UNI

M.
rense
franç
livre
trois
Il p
notabl
Monde
rance
Revue

Tome 2e,

REVUE

DE

MONTREAL

UNE COLONIE FÉODALE EN AMÉRIQUE. — L'Acadie, 1604-1710, par E. Rameau. Un volume in-12 de 365 pages. Paris, chez Didier et Cie, 35, quai des Augustins, et chez Beauchemin & Valois, rue St-Paul, Montréal.

I

M. Rameau, toujours actif, est l'homme de l'Europe le mieux renseigné sur l'histoire de l'établissement des deux colonies françaises du nord de l'Amérique, l'Acadie et le Canada. Son livre est commenté en France, aux États-Unis et au Canada, trois pays intéressés dans les questions qu'il soulève.

Il présente des faits et des aperçus qui peuvent modifier assez notablement le caractère de l'histoire écrite du Nouveau-Monde. Malheureusement, telle est, en France, l'ignorance générale sur ces matières que, sauf deux journaux, la *Revue politique et littéraire* et le *Journal de l'instruction publique*,

nul n'a paru se demander si cet exposé contenait des nouveautés ou des redites, ni s'il y avait là quelque point controversé ou controversable.

L'article du *Journal officiel* est très-sympathique et bien fait, au point de vue de l'histoire de France, mais il est visible que l'auteur ne soupçonne même pas les problèmes que nous offre l'histoire de la colonisation américaine, ni le but que M. Rameau s'est proposé.

La *Revue politique et littéraire* professe des principes fort opposés à ceux de M. Rameau ; témoin son article (même livraison) paradoxal et absurde sur les cathédrales, et une diatribe déplorable et calomnieuse sur ce loyal et brave McMahon, qui n'a qu'un tort, celui d'être trop bon. Elle a compris ce que cherche l'auteur d'*Une colonie féodale ;* elle a comme le sentiment de la situation, et le pressentiment des différentes appréciations qui peuvent se rencontrer sur les temps primitifs de l'occupation du Nouveau-Monde par la race blanche.

L'*Univers*, l'*Union*, le *Moniteur universel* et la *République française* se sont occupés de l'ouvrage, ce qui montre qu'il a attiré l'attention de tous les partis.

Ces articles ont été fort remarqués dans les sociétés qui s'occupent de l'histoire de France, car ils affirment et montrent l'extension que prend de jour en jour l'école historique qui contredit et rectifie les vieux préjugés en matière d'histoire ; mais on ne s'est préoccupé que des points qui se rattachent à des questions discutées de l'histoire de France, parce que, en effet, ce sont les seuls qui, dans le livre de M. Rameau, soient familiers aux écrivains français.

Pour nous, Canadiens-français, ces écrits ont un mérite particulier : ils finiront par nous mettre en lumière dans un milieu tout nouveau, où l'on ne peut que gagner à se faire connaître, puisque l'état et la ramification de notre groupe sont trop peu remarqués en France.

II

Les opinions énoncées par M. Rameau lui ont été révélées par l'étude de nos institutions seigneuriales comparée avec les études spéciales qu'il avait faites sur les origines et les développements de la propriété en France.

En ouvrant le livre, il expose, dans une sorte de tableau, quelles relations unissaient l'état social européen au seizième siècle avec la colonisation de l'Amérique du nord. En second lieu, il développe les procédés et les méthodes qu'ont suivis les cultivateurs pour s'établir ici à la même époque. Enfin, il décrit l'état spécial des colonies françaises, et la valeur réelle de ces colonies et de leurs habitants, trop oubliés et trop méconnus par la mère-patrie.

On a bien souvent écrit l'histoire à l'aide de quelques renseignements incomplets découverts par hasard ; des traditions sont venues s'y intercaler ; les auteurs, se répétant les uns les autres, y ont ajouté chacun leur quote-part d'illusions, de théories, de suppositions. Le tout forme un amas sans consistance, mais qu'il n'est pas facile de détruire, parce qu'il y est entré une dose considérable de préjugé, et le préjugé fait presque loi.

Abandonnant la routine qui consiste à remettre au jour ce que les auteurs ont bien voulu dire sur le sujet, M. Rameau est allé demander aux documents authentiques la vérité sur l'ancienne Acadie, "en vain par tant de gens cherchée," comme dirait Lescarbot, et il a écrit un ouvrage solide.

Il est temps de sortir de la vieille ornière où le dix-huitième siècle a engagé l'histoire de l'Amérique. On veut absolument chercher la source de cette histoire dans un affreux mélange de considérations philosophico-politiques, dans un marais trompeur, tandis que, semblable au ruisseau pur et limpide, elle trouve son origine plus haut, dans la montagne, c'est-à-dire dans les mœurs, les besoins et les croyances des hommes simples et laborieux que l'on rencontre au commencement des sociétés humaines.

La philosophie de l'histoire est excellente, mais elle n'est que le couronnement des travaux historiques ; c'est elle qui permet de les voir au net, de les saisir dans leur ensemble et dans leur portée logique. Or, on oublie trop facilement que cette philosophie et la politique sont des sciences d'expérience, postérieures à l'histoire, au moins dans l'ordre du temps ; elles suivent les faits, mais ne les précèdent pas. Il faut, dans ses études historiques, se demander quels sont les hommes, d'où ils viennent, ce qu'ils croient, ce qu'ils désirent,

ce qu'ils veulent et ce qu'ils font L'histoire répondra à toutes ces questions, car les sociétés les plus rudimentaires, aussi bien que les plus perfectionnées, n'ont jamais pu se passer de croyances, de mœurs, et de cette sorte de volonté qui est à vrai dire la force morale, l'énergie intérieure de l'âme, la vie de l'homme, le caractère propre de l'humanité.

Ne donnons à la philosophie et aux institutions politiques que le rang et le degré d'importance qui leur appartiennent.

Mais, de même que l'on se passionne plus pour le luxe que pour l'utile, on se porte aussi à l'excès vers ces sciences, et volontiers on dédaigne l'essentiel.

C'est là, sans doute, une des grandes causes des folies, du fanatisme et des sottises de l'époque moderne (chaque époque a les siennes), aussi bien dans la conduite des sociétés que dans les études et dans les sciences.

Voilà bien de la philosophie pour contester la valeur d'une certaine philosophie. Je voulais seulement dire que dans les travaux historiques, on doit commencer par l'examen des hommes et des faits : c'est le seul moyen de créer des œuvres utiles et originales, comme le livre dont il est ici question.

III

L'Amérique a changé de face depuis le traité d'Utrecht, en 1713. Antérieurement à cette date, l'influence française y était prédominante. Des bouches du Mississipi, en remontant jusques aux grands lacs du Haut-Canada, et de ce point jusques à Terre-Neuve par la voie du St-Laurent, elle commandait au cœur de ce nouveau monde. L'élément anglais, fixé sur les côtes de l'Atlantique, entre le Maine et les Carolines, n'osait s'aventurer vers l'intérieur des terres. L'activité de nos pères, le développement de leurs familles, assuraient à notre race l'empire de ce continent. De la province actuelle de Québec partaient des explorateurs, des marchands, des colons et des guerriers qui répandaient le nom français dans ces immenses contrées. Par la manière dont avait été entrepris ce travail, jamais plus vaste conception n'était sortie du cerveau des hommes d'État ; et, s'il fallait chercher dans les sociétés

américaines l'origine de presque toutes les grandes choses qui se sont accomplies depuis cent vingt-cinq ans, on aboutirait à cette date néfaste pour nous : 1713. Ce fut le point tournant des destinées de l'Amérique : avant cela, tout était français ; depuis, tout est devenu anglais.

Si le Canada proprement dit ne fut pas abandonné par la France à cette heure regrettable, il n'en est pas moins vrai que la cession de l'Acadie fut d'un poids énorme dans la marche des événements qui devaient se produire.

Ce que l'on appelle de nos jours la Nouvelle-Écosse et une partie du Nouveau-Brunswick constituaient une colonie distincte, dont le peuplement, déjà fort avancé, ne dépendait point du Canada. Les colons en étaient venus de France, vers l'époque où Québec s'établissait ; de sorte que, sur les bords de l'Océan aussi bien que sur les rives de notre fleuve, des groupes de populations actifs, intelligents et hardis, avaient créé deux véritables puissances françaises.

Le groupe acadien, constamment détaché du nôtre, a donc son histoire séparée C'est le champ d'étude vers lequel M. Rameau s'est dirigé, et, nous devons le dire, avec un succès qui efface tout ce qui s'est écrit en ce genre avant lui Voulant se rendre compte des luttes engagées entre les colonies anglaises et les fondateurs de l'Acadie, il a examiné de près les sources, les tendances, et l'organisation des deux peuples. Les merveilles de la résistance des Acadiens aux attaques si souvent répétées de leurs voisins, bien que connues dans l'ensemble, étaient à peu près inexplicables. Encore un peu de temps, et cela devenait de la légende, puis disparaissait des pages de l'histoire. En recherchant les causes de cette série d'événements remarquables, on s'aperçoit que plus d'un rapprochement pourrait être fait entre les aventureux pionniers de l'Acadie et les colons des bords du St-Laurent. De part et d'autre, il y a un fond, un caractère, une pensée dont les peuples exclusivement commerçants, comme les Anglais, ne paraissent pas avoir senti l'importance : choisir de bons cultivateurs, les transporter dans les terres nouvelles de l'Amérique, et faire en sorte qu'ils s'y créent de toutes pièces une patrie, telle est l'idée que les Espagnols n'ont pas connue, que les Anglais ont effleurée, et que la France a réalisée avant 1713. Le sol du nouveau pays, partagé entre les seigneurs, qui étaient les promoteurs et les chefs du

mouvement, se couvrait de fermes et d'habitations, qui, par là même, prenaient un caractère de stabilité et de permanence mille fois préférable aux entreprises décousues que les autres races tentaient sur différents sites du continent et des îles. Aussi, profondément attachés à leurs établissements, les anciens Acadiens surent-ils les défendre, pendant de longues années, contre les invasions incessantes d'adversaires nombreux et puissants.

IV

Contrairement à ce que l'on a toujours dit, ce peuple ne fut pas une réunion d'aventuriers, un ramas d'écumeurs de mer, une sorte d'organisation de boucaniers vivant au jour le jour dans des camps volants et pliant ses tentes à l'approche du danger. Il était avant tout agriculteur, ne spéculant pas sur les hasards de la guerre, et cherchant à se faire un avenir par le moyen le plus droit et le plus honorable : le travail. Si les colonies anglaises n'avaient pas commencé l'agression, nous n'aurions pas vu les habitants de Port-Royal et du bassin des Mines se mettre en mer, devenir corsaires, " courir sus aux mauvais garçons," et répandre la terreur sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre.

Les historiens n'ont pas cessé de nous peindre les Acadiens primitifs comme des brigands, des pirates, des gens de sac et de corde. Aujourd'hui on découvre que c'est tout le contraire qui est vrai. Les paisibles fermiers qui, à Port-Royal et à Grand-Pré, cultivaient la terre avec ardeur, multipliaient leurs troupeaux et fondaient des familles nombreuses, ne possédaient pas un navire. Contents de leur sort, songeant au bonheur que d'abondantes récoltes ne manqueraient pas de produire pour leur descendance, ils n'étaient pas hommes à franchir les bornes de leur horizon et à adopter d'eux-mêmes cette vie de périls, de misères et de déboires qui leur fut imposée plus tard.

En les laissant cultiver tranquillement leurs terres, un royaume français, paisible et vigoureux, se dessinait sur les plages baignées par l'Océan. Telle était la pensée des fondateurs de l'Acadie. C'était précisément ce qui contrariait les gens établis dans la Nouvelle-Angleterre ; ils voulurent détruire ces établissements si bien commencés et dont les progrès

promettaient de faire surgir à leurs côtés une influence rivale, tant dans le commerce que dans la possession des territoires. Des vaisseaux armés allèrent, au mépris de toute loi et de toute justice, saccager les campagnes acadiennes. Les malheureuses victimes de ces iniquités, sentant qu'elles avaient du sang français dans les veines, se mirent en devoir de venger leurs désastres. Alors commença cette épopée dont le caractère n'a pas été bien saisi par les historiens, mais que des révélations tardives nous forcent à étudier. Les fils des laboureurs, bannis de leurs chaumières, se construisirent des barques ; en peu de temps on les signala partout, et comme les caps de leur pays commandaient en quelque sorte la mer, on les vit couper la route des marchands qui allaient de l'Angleterre à Boston.

" Alors, plus de repos, plus de nuits, plus de sommes ! "

Toujours le grand air, la course et le combat !

Cette poignée de Français devient la terreur des colonies anglaises, dans la deuxième moitié du dix-septième siècle.

A l'intérieur de l'Acadie on cultivait des champs d'une fécondité prodigieuse ; à la frontière, sur la ligne d'eau, dans les brouillards et sur les vagues de l'Océan, on se battait, sans jamais faiblir. C'était comme une seconde nature, une habitude terrible dont les Acadiens finirent par se montrer orgueilleux.

Si la France eût eu la main plus ferme, si elle eût compris combien il importait à son prestige et à son pouvoir de soutenir ses intrépides enfants, il ne resterait rien aujourd'hui de la Nouvelle-Angleterre, car les efforts combinés et persistants de l'Acadie et du Canada l'auraient effacée de la carte de l'Amérique. On sait ce qui arriva : les colonies fondées par nos pères, obligées de se maintenir seules dans une lutte inégale, furent emportées, l'Acadie en 1713, le Canada en 1759.

Le spectacle d'une si longue résistance, malgré d'aussi faibles moyens, intéressera toujours les hommes portés vers l'étude du passé et qui recherchent les causes des succès et des décadences des races. Il est visible que la France avait adopté une fausse politique à l'égard de ses colonies, mais que ses colons, organisés admirablement par eux-mêmes, exécutaient des mer-

veilles, tandis que l'Angleterre, sagement inspirée, dictait à ses dépendances une ligne de conduite que celles-ci semblaient prendre plaisir à fausser. En résultat final, l'Angleterre a eu le dessus.

V

Il en a été des premiers travaux de l'établissement de l'Acadie comme de ceux du Canada : la couronne ne les prit pas assez sous sa protection. L'initiative individuelle pouvait donc seule les faire réussir, et c'est ce qui arriva. On rencontre, dans l'histoire, de ces hommes d'élite dont le dévouement est, pour ainsi dire, illimité et qui apparaissent à l'heure voulue, dépassant de toute la tête ceux qui les entourent, créant, fécondant une œuvre nouvelle, puis s'éteignant sans laisser de fortune, sans presque laisser un nom, tandis que les fruits de leurs efforts nourrissent et ensemencent un sol conquis par eux. Tels furent Poutrincourt, Biencourt, son fils, Charles de Latour, Razilly et d'Aulnay, pour n'en citer qu'un petit nombre, intimement liés à la fondation de l'Acadie. De 1605 à 1670, nous les voyons lutter avec une énergie incroyable pour établir Port-Royal, Saint-Sauveur, la Hève, Jemsek, malgré leur peu de ressources pécuniaires, malgré les dissensions de leurs associés en France, et les contre-temps qui mettent leurs entreprises à un doigt de la ruine, malgré les ravages à main armée des Yankees.

Dès 1636, d'Aulnay guidait les colons dans leurs défrichements ; il veillait à approvisionner les familles à mesure qu'elles prenaient des terres et se mettaient à les cultiver, " rassurant les uns, modérant les autres, encourageant et soutenant tout le monde. " Nicolas Denys avait pris le côté commercial de la situation. Il tenait les magasins, il expédiait en France des produits du pays, pour couvrir les achats que nécessitaient les établissements. Latour battait les bois, vivait avec les sauvages, attirant la traite des pelleteries. Razilly, leur chef à tous, déployait une activité sans cesse en éveil, toujours utile, jamais ralentie. Les seuls colons établis à poste fixe égalaient presque en nombre la population du Canada qui se livrait aux mêmes occupations, et on peut dire que ceux qui parcouraient les forêts, ayant des rapports avec ces " habitants, " étaient au

moins aussi nombreux que ceux des bords du St-Laurent. Et pourtant, la guerre avait déjà promené l'épouvante dans ces humbles fermes ; Port-Royal avait été détruit ; une colonie écossaise était venue s'emparer du pays. En moins de trente années, tous les maux s'étaient abattus sur les compagnons de Poutrincourt et de Latour, mais la France avait fait le traité de 1632, et les courages s'étaient relevés. En peu de temps, de nouveaux colons étaient arrivés de France ; les anciens, dispersés dans les bois, avaient reparu ; les cendres des habitations brûlées avaient été emportées par le vent ; enfin, les Écossais s'en étaient allés en grande partie ; le reste se laissait absorber par l'élément français.

Puis, vingt ans après, autre guerre. Sauf les ports occupés dans le nord par Denys, toute l'Acadie tomba au pouvoir des Yankees. Il fallut attendre treize ans avant que la France reprît possession de cette terre, à la faveur du traité de Bréda. On conçoit la situation dans laquelle le pauvre petit peuple acadien se trouvait.

A partir de 1670, un changement s'opère pour le mieux. La colonie semble n'être plus oubliée. Colbert a l'œil sur elle. Des forces lui surviennent un peu de partout. C'est l'ère de la grande prospérité agricole et l'époque des exploits de Saint-Castin. Les Yankees tremblent à leur tour. On les poursuit sur mer, on les harcèle par terre. Sœur du Canada, l'Acadie se fait respecter, elle aussi, en refoulant chez lui un adversaire encore dix fois plus fort, mais lourd dans son action et tout stupéfait de la hardiesse de ceux qui lui portent ces coups.

Mais le grand ministre mort, on se remit à négliger les colonies. L'Angleterre, loin de suivre le même système, appuyait ses gens de Boston et d'ailleurs.

Vers 1700, l'Acadie se trouva tellement privée de certains articles indispensables, que ses marchands les achetèrent des Anglais. En apprenant cela, le chef du bureau des colonies s'écria que c'était très-mal. Il y avait en germe, dès lors, dans la tête des ministres de Versailles, le thème des fameuses dépêches par lesquelles, durant la guerre de sept ans, on nous enjoignait de mourir jusqu'au dernier, bien que le roi jugeât à propos de ne nous envoyer ni soldats, ni poudre, ni argent, ni vivres !

Pour couronner les misères des Acadiens, qui avaient à sup-

porter l'abandon que la mère-patrie faisait d'eux, et à payer seuls la gloire qu'ils avaient acquise pour la France, la guerre éclata encore une fois. En 1710, Subercase, enfermé dans Port-Royal avec quelques hommes, fit une résistance héroïque, digne du sol où il se battait ; mais écrasé par le nombre, il capitula, si l'on peut appeler capitulation l'acte d'un capitaine qui abandonne ses retranchements tout à fait ruinés, en sort tambour battant, bannières au vent, et s'embarque après avoir tiré de l'ennemi tous les secours dont il manquait pour prendre la mer. L'Acadie française était finie.

Je me trompe : elle devait revivre. Ses courageux enfants ne la quittèrent pas. Ils étaient, comme nous, les Canadiens-français, sans désir aucun de retourner en Europe. Quarante ans ne s'étaient pas écoulés après le traité d'Utrecht, qu'ils comptaient une quinzaine de mille âmes et possédaient des cultures sans égales, en leur genre, sur ce continent. On sait ce qui arriva. La déportation en masse vengea leurs anciens ennemis d'une prospérité si noblement acquise. Pendant des années, on put dire avec le poëte :

Sur la croix des tombeaux leur histoire est écrite !

Mais les voilà qui reparaissent ! Ils sont plus de cent mille dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Prince-Édouard. N'est-ce pas le moment d'écrire leur histoire, de la débarrasser des erreurs dont on l'a chargée avec complaisance, et de rendre à ce peuple fidèle des pages qui cadrent si bien avec les traditions qu'il a conservées et dont il a tant droit d'être fier ?

— *A continuer.*

BENJAMIN SULTE.

---

er
re
as
e,
il
ne
rt
ir
re

ts
s-
te
ils
es
ait
ns
es

lle
e-
ent
l'a
les
ees

Tout y est parfumé, fleurs et fruits, arbres et plantes.

Tout y croît, tout y prospère, et lorsqu'on respire les brises embaumées qui jouent dans les branches des arbres ou courent sur le gazon, lorsqu'on voit ses fruits d'or, ses fleurs innombrables, ses tapis de verdure, coupés par ses chemins blancs, bordés de cactus et de lauriers-roses, il ne peut venir à la pensée qu'un être malheureux arrive dans ce paradis terrestre, traverse cet Éden, sans s'y arrêter et sans voir aussitôt ses maux finir. Les pétales aux vives couleurs, les corolles parfumées, les oiseaux qui chantent, et les feuilles vertes, pourpres ou argentées qui murmurent éternellement, tout parle de bonheur et de félicités célestes.

Cependant, un homme s'avance sous les orangers fleuris, et son aspect est horrible de dénûment. Son visage, et sa poitrine, qu'on entrevoit par les déchirures de sa veste, brûlés par le soleil, ont cette teinte bistrée qui fait reconnaître dans les rues d'Alger les Bédouins voleurs du désert. Un lambeau de toile sordide, serré autour de son front par une corde de poil de chameau, le burnous en lambeaux qui flotte sur ses épaules, ses pieds nus, son long fusil, le haillon qui lui entoure la taille en guise de ceinture, et dans lequel sont passés un riche yatagan et un long poignard, lui donnent l'apparence d'un bandit redoutable : car il est de haute taille; ses yeux étincellent au fond de leur orbite, comme deux tisons ; il a le geste prompt et nerveux d'une bête fauve, et il va droit devant lui, foulant les fleurs, broyant les ronces épineuses sous son talon nu, brisant, au lieu de l'écarter, le rameau qui entrave sa marche et bondissant au-dessus de la haie au lieu de la tourner.

Son front est sillonné de grandes rides ; deux plis profonds creusent sa joue et donnent à son visage une expression amère ; enfin une longue barbe inculte et grisonnante flotte sur sa poitrine, et achève de lui donner l'aspect farouche qui me l'a fait comparer à un bandit.

Qui reconnaîtrait dans cet homme le beau coulougli qui naguère — il y a deux ans à peine — faisait rêver toutes les femmes d'Alger !... Qui reconnaîtrait en lui le hardi corsaire, le fier raïs au-devant duquel accouraient la brise, l'hirondelle et la mouette, pour lui dire : Sois le bienvenu ! car tu es la jeunesse, la force et la vaillance de ce pays ! Nous te saluons parce que tu es l'honneur et la gloire de ces rivages !

Ah ! c'est que la fatalité l'a saisi au visage, et a gravé sur son front, en stygmates indélébiles, le sceau du malheur. C'est que la Douleur, qui l'a pris au sein de ses joies, l'a enlevé dans ses serres, l'a porté sur un grand sommet, où il a trouvé un autre mauvais génie, le Souvenir, qui l'a cloué sur le rocher, et qui, pareil au vautour de Prométhée, lui déchire incessamment le cœur, et du bec et des ongles !

Il arrive à Alger, s'arrête aux premières constructions, lève la tête et regarde. Il est devant la porte Bab-Azoun ! C'est ailleurs qu'il se rend ; les ancêtres dorment au cimetière de la porte Bab-el-Oued, et c'est là qu'il va ! La maison des morts est sacrée, cet asile doit lui rester... Il tourne à droite, suit extérieurement le rempart et arrive avec la nuit au terme de son voyage.

Le vieux gardien allait fermer la grille du jardin des morts ; Hamed le repousse et entre. Le vieillard veut lui dire qu'il est trop tard pour visiter les tombeaux ; Hamed le regarde, et Abon-Hassan s'enfuit épouvanté, convaincu qu'il vient de voir l'ange du mal, et que, par conséquent, sa fin est proche !

XVII

Hamed trouve facilement le tombeau de ses pères, car l'Arabe a le culte des morts, et jamais le raïs ne s'était mis en croisière sans venir prier Allah pour ceux qui n'étaient plus. Il pousse la porte de bronze, qui tourne lentement sur ses gonds et lui livre l'entrée du mausolée.

A la voûte funéraire pendait une lampe d'argent, un véritable chef-d'œuvre d'orfévrerie, accompli chez les barbares et apporté d'Espagne par un ancêtre, compagnon de Boabdil, ou rapporté par un autre de ses pères, qui l'avait enlevé à quelque basilique chrétienne, dans l'une des courses hardies qui ont illustré sa famille. Cette lampe brûlait là, probablement entretenue par les soins pieux d'un esclave de sa maison.

Le coulougli s'arrête au seuil. Il a honte de ses haillons, devant les grandes ombres que sa pensée évoque en présence de ces ossements vénérés. Sa poitrine se serre, son cœur s'oppresse, et il sent, avec étonnement, des larmes remplir ses yeux ! Une force invisible, mais d'une puissance irrésistible, courbe sa grande taille ; il se prosterne et prie.

Il raconte aux ancêtres son enfance si heureuse, sa jeunesse, ses combats, ses victoires et ses triomphes ; et puis, son infortune : sa galère assassinée au port, sa fuite, sa vie au désert, la perte de son coursier, la mort de sa maîtresse, son désespoir, l'hospitalité reçue sous la tente des nomades, les misères et les douleurs du retour ; enfin il exhale sa haine et son mépris pour les janissaires et pour Moharan ; il dit ses projets, et prie ceux qui ne sont plus de seconder sa vengeance !

Et, comme je l'ai dit, honteux de son dénûment, il sort du tombeau et se couche sur le seuil pour attendre le jour.

XVIII

L'aube enlevait aux maisons blanches d'Alger le voile de crêpe dont chaque nuit les enveloppe ; le goëland ouvrait son aile, l'alouette de mer jetait un cri perçant à la nue, la mouette abandonnait la falaise pour aller se bercer sur les vagues, la ville était encore silencieuse ; mais les mille rumeurs du matin bruissaient de toutes parts ; le cimetière était encore plein d'ombres, mais les tombeaux blanchissaient progressivement ; enfin, c'était l'heure matinale où il fait toujours froid. Hamed entendit un pas furtif tourner le mausolée sur le seuil duquel il était couché. On le vit, car le pas se dirigea de son côté, mais doucement ; on eût dit que le matinal promeneur craignait de le réveiller. Quand il fut tout près, il se pencha sur lui, car Hamed sentit son souffle passer sur son visage. Le coulougli avait les yeux fermés. Celui qui le regardait était-il un espion de Moharan qui allait le reconnaître et le livrer ? Était-ce un proscrit comme lui, qui se cachait ? Il dédaigna de l'apprendre et attendit sans relever la paupière.

Tout à coup, son nom prononcé deux fois lui apprit qu'il n'avait pas encore assez souffert pour être méconnaissable ; mais l'inflexion de la voix lui fit deviner un ami dans celui qui venait de proférer son nom dans une double interjection.

En effet, lorsqu'il ouvrit enfin les yeux, il reconnut à son tour Ibrahim, son ami le plus cher, le premier des coulouglis, après lui !

Ibrahim était plus âgé que lui de deux ou trois ans ; sa fortune et sa renommée étaient presque aussi grandes que celles

d'Hamed ; il avait le cœur d'un lion et l'âme d'une femme ; il avait été sur mer un corsaire redoutable, et dans tous les harems on chantait ses poésies ; sa générosité était proverbiale dans le peuple, et quand le joyeux compagnon daignait réfléchir et parler des affaires de la régence, il s'exprimait avec la sagesse d'un vieillard.

XIX

Ibrahim a appris à Hamed que dix autres coulouglis se cachent comme eux dans le cimetière de la porte Bab-el-Oued. Tous avaient eu cette pensée touchante de chercher un asile auprès des ancêtres.

Il lui a proposé ensuite de se mettre à leur tête, pour exécuter le projet qu'ils nourrissent de secouer le joug de Moharan et d'immoler les janissaires, en appelant le peuple aux armes.

— Crois-tu, dit Hamed, que votre entreprise n'est pas téméraire et folle ? Crois-tu que ce peuple qui, depuis cinq ans, courbe l'échine sous le bâton de ces soldats turcs, qui a vu sans colère, sinon sans indignation, la proscription de sa noblesse, se soulèvera et bannira la peur qui l'abrutit et l'énerve depuis si longtemps ? Moharan n'est un tyran que parce que le peuple est devenu lâche ! La lâcheté du maître s'est étendue à ses sujets, comme ces essences qui, répandues sur une riche étoffe, en font, avec le temps, un haillon sordide !

— Non ! répondit Ibrahim avec feu, cela n'est pas à craindre, et cela n'est pas ! Tu juges mal nos concitoyens ; tu connais mal nos frères ! Moharan est méprisé, les janissaires sont abhorrés, et, si le peuple courbe la tête, tous les cœurs palpitent, la haine bout et fermente dans toutes les poitrines !... Tu ne sais pas ce qu'il y a d'éclairs dans les yeux, quand l'un de ces soldats passe devant nos Kabyles et nos Berbères.... Ton infortune t'a rendu sceptique, mais ce sentiment est indigne de toi ! Ce qui nous a manqué, ce qui manque encore à Alger, c'est un chef ; mais qu'un homme comme toi jette un cri, fasse un appel, et tout ce qui porte burnous, tout ce qui peut soulever une arme, répondra dans une immense clameur à ton cri de délivrance.

Puis, avec moins de véhémence, mais d'un accent plus per-

suasif et plus doux, il poursuivit : — Enfin, n'est-ce pas un devoir pour nous de tenter quelque chose, ne dussions-nous pas réussir ? Ne sommes-nous pas la noblesse ? Les charges que nous avons occupées, nos richesses, la considération et le respect dont nos pères ont joui, ne constituent-ils pas une dette que nous devons acquitter, quand il devient utile de répandre son sang pour sauver la patrie et l'indépendance de ceux qui nous ont servis à la condition que nous les défendrions, quand cela deviendrait nécessaire ? Si les marchands du port étaient aujourd'hui les premiers à crier : mort aux étrangers ! les marchands seraient les véritables coulouglis d'Alger, et nous en serions, nous, les fils les plus indignes, car les marchands auraient fait plus que leur devoir, et nous n'aurions pas fait le nôtre !

Hamed réfléchit un instant et dit à Ibrahim : — Ton esprit est peut-être bien prompt, mais tu as un noble cœur, ami ! Je ne crois pas au succès de votre entreprise, mais je m'y associe, parce que je pense comme toi, qui parles si bien le langage de l'honneur, que nous devons aux ancêtres de mourir pour l'indépendance, de tomber avec nos libertés, si nos libertés doivent périr, afin que le monde dise que, tant qu'il y a eu un coulougli, les oppresseurs de la régence eurent à le combattre dans Alger ! Oui ! cela fût-il inutile, il faut que cela soit, pour notre gloire... et pour l'exemple !

— Alors, tu consens à être notre chef ? interrogea Ibrahim avec joie.

— Oui, si nos compagnons me le demandent, répondit Hamed ; en tous cas, je te promets de vous accompagner et de mourir avec vous.

— Si tu nous commandes, dit Ibrahim avec enthousiasme, Moharan est perdu et les janissaires seront anéantis !

— Poëte ! murmura Hamed avec un sourire.

XX

C'était une heure avant le jour : ils sont entrés dans Alger par la porte Bab-el-Oued, tuant tous les gardes de nuit qu'ils ont trouvés sur leur route, de crainte qu'ils ne donnassent l'alarme. Ils sont montés à la casbah, où ils ont surpris et

massacré les cinquante janissaires de garde. Voyez, leurs têtes sont coupées sur le mur : il y en a cinquante !...

— Combien sont-ils eux-mêmes ?

— Douze, dit-on.

— Et qui sont ces vaillants ?

— Des coulouglis, commandés par Hamed-ben-Ali.

— Malheur aux janissaires, alors !

Ce dialogue était répété à tous les coins de rues, à tous les carrefours, sur les terrasses, au sommet de toutes les maisons, entre voisins, réveillés brusquement par la marche des janissaires et le bruit des lourdes machines de guerre qu'ils traînaient avec eux, pour reprendre la casbah sur douze hommes ! Car le peuple ne répondit pas à l'appel de ces héros ! Il s'écartait avec crainte devant les bataillons pressés des soldats turcs ; les plus braves avaient un murmure, mais c'était tout ! La population entière maudissait tout bas les étrangers ; tous faisaient des vœux pour les coulouglis, mais pas une voix ne leur cria : courage ! pas un bras ne se leva pour les aider ; un grand vide se fit autour de la forteresse, car chacun redoutait de se trouver pris et écrasé dans le choc formidable qui allait résulter de l'attaque d'une armée contre ces douze hommes !

Hamed avait raison : la lâcheté du souverain avait fait le peuple lâche ! Ibrahim était un poëte !... Mais, au moins, la noblesse, elle, était à son poste !...

XXI

La casbah, contruite sur une hauteur, n'est accessible, c'est-à-dire attaquable que d'un côté. Les janissaires ont déjà tenté trois fois d'arriver jusqu'à la porte, mais trois fois ils ont dû reculer sous la pluie de projectiles de toutes sortes que les assiégés précipitent du haut des murs.

Ah ! si le peuple attaquait en ce moment le palais du dey, ou si les timariots, les spahis, toutes les troupes indigènes assaillaient les janissaires par derrière !... Hamed dut le croire un instant, car l'on entendit à la casbah une décharge de mousqueterie, vers le bas de la ville. Les défenseurs de la forteresse poussèrent un hourra d'espérance et d'encouragement ; mais

c'était seulement un bataillon de janissaires qui fusillaient une femme! Les femmes ont souvent plus de courage que les hommes dans les temps troublés. La pauvre créature avait dit à un groupe d'Arabes : " Malheur et honte sur vous! Vos coulouglis se font tuer pour vous racheter et vous arracher à la tyrannie de ces soldats étrangers, et vous devisez au coin des rues, au lieu de voler à leur aide.... Vous êtes des lâches ! "— Les janissaires l'entendirent et leur chef la fit fusiller.

Cependant, douze hommes ne pouvaient pas défendre la casbah contre toutes les troupes du dey. La porte finit par céder sous les attaques multipliées, et les turcs s'élancent dans la forteresse, qui fut reconquise, à partir de ce moment, sans, pourtant, que le combat fût fini, car les coulouglis défendaient chaque porte, chaque corridor, chaque escalier, avec le courage du désespoir, l'acharnement de la haine et l'héroïsme du patriotisme le plus exalté. Ils n'espéraient plus vaincre, ils ne comptaient plus sur le peuple, mais ils tuaient les janissaires avec volupté ! Leur généreux sang coulait sans qu'ils s'en aperçussent, mais ils tressaillaient de bonheur chaque fois qu'un soldat tombait !

Reculant pied à pied, les coulouglis, dont le nombre était réduit à cinq, tous blessés, excepté Hamed, qu'Allah protégeait visiblement, les coulouglis, dis-je, arrivèrent sur la plate-forme. Ce drame sanglant touchait à son dénouement ! La forteresse contenait alors plus de deux mille janissaires, qui, se répandant sous les hautes voûtes en poussant des cris de victoire, s'acharnaient, comme les bêtes du désert, sur les cadavres criblés de blessures de leurs ennemis tombés.

Dans ce moment, Ibrahim, déjà blessé, reçut à l'épaule une blessure qui le renversa : " Hamed, s'écria-t-il, Hamed, achève-moi, je ne veux pas tomber vivant aux mains de ces maudits ! "

Hamed ne parut pas l'avoir entendu, car il ne lui répondit pas et se pencha dans un créneau pour regarder au-dehors : le dernier bataillon des janissaires s'engouffrait sous la voûte d'entrée comme les torrents se précipitent, et le peuple, ce lâche peuple pour lequel ils allaient mourir, croyant tout fini, osait enfin se rapprocher de la forteresse.

" Hamed, répéta Ibrahim d'une voix lamentable, frère, achève-moi ! "

Hamed le prit dans ses bras, et s'adressant aux trois derniers coulouglis qui défendaient la porte de leur dernier asile : — Il faut encore tenir pendant cinq minutes, leur dit-il.

— Jusqu'à la mort ! répondirent-ils ensemble.

— C'est bien, repartit Hamed, mais il faut que vous viviez encore cinq minutes pour assurer notre vengeance.

Et il les quitta en emportant Ibrahim.

XXII

Ils descendirent longtemps un escalier étroit et sombre pratiqué dans l'épaisseur du mur. La casbah avait cinq étages ; ils dépassèrent cinq portes de fer, ouvertes à l'avance par les soins du raïs ; enfin ils s'engagèrent sous une longue voûte.

— Oh ! que je souffre, ami ! dit Ibrahim.

— Patience et courage, nous arrivons, répondit Hamed.

— Où me portes-tu donc ? demanda encore le blessé.

— A l'immortalité ! répondit-il avec exaltation.

Ils arrivaient devant une porte basse ; Hamed la repoussa, et ils se trouvèrent au seuil d'une grande salle, dans laquelle il faisait plus noir qu'à l'ombre du sedjin [1].

Le coulougli déposa Ibrahim sur les dalles avec les précautions attentives d'une mère pour son jeune enfant ; il appuya sa pauvre tête endolorie contre un pilier ; puis il alla dehors chercher une torche, qu'il alluma. Quand il revint auprès du blessé, celui-ci vit plus de mille barils entassés sur trois rangs, sous les ogives sombres. Il comprit, et sa face pâle eut un sourire : " Oh ! Hamed, s'écria-t-il, tu es grand comme le Prophète ! ! ! "

Cependant le raïs avait ouvert un baril avec son poignard et il tenait sa torche haute.

— Es-tu prêt ? demanda-t-il à son compagnon.

— Ta main, dit Ibrahim, dont les regards commençaient à

[1] Le *sedjin* est un arbre du purgatoire de Mahomet, sous lequel les âmes coupables séjournent pendant un temps déterminé ; il projette une ombre épaisse, et si large, qu'il faut 100 ans pour la traverser.

se voiler aux approches de la mort, ta main, que nous arrivions ensemble aux pieds d'Allah !

Hamed prit sa main, la pressa affectueusement et plongea sa torche dans le baril de poudre.

XXIII

Une explosion, qui anéantit la casbah, détruisit tout un quartier d'Alger (l'histoire dit 600 maisons), qui coûta la vie à plus de trois mille janissaires et à dix mille habitants, ébranla la terre, fit reculer la mer à plus d'un mille du rivage, et porta jusques au ciel les témoignages de la colère terrible ou de l'héroïsme sublime d'*Hamed le coulougli !*

Comte A. DE VERVINS.

St-Louis, 1er septembre 1877.

NOTRE CONSTITUTION

ET

NOS INSTITUTIONS

(*Suite.*)

Il est préparé par le conseil des ministres, et les chambres n'entrent en délibération qu'après qu'il est prononcé. Si, cependant, il y a lieu d'élire un président de l'assemblée législative, cette élection se fait avant la lecture du discours du trône.

L'élection faite et le discours prononcé, les chambres procèdent comme elles l'entendent, sans être tenues de donner la priorité aux mesures annoncées dans le discours du trône. Elles affirment généralement ce droit en faisant la première lecture d'un bill quelconque, *pro formâ.*

Le lieutenant-gouverneur en conseil ou ses ministres ne peuvent imposer aucune taxe sans l'assentiment des chambres. Ils ne peuvent, non plus, changer aucune loi, ni en faire de nouvelles.

Le lieutenant-gouverneur est néanmoins chargé quelquefois de mettre une loi en vigueur, par proclamation sous son sceau et sous la signature du secrétaire provincial. Mais ce pouvoir doit lui être conféré par les chambres.

Le chef de l'État ou ses ministres ne peuvent dépenser ou engager un seul denier du trésor public sans un vote préalable des chambres, auxquelles ils sont tenus de rendre un compte exact de tous les deniers employés, ainsi que de la manière dont ils ont été dépensés. Chaque somme est votée pour un objet spécial, et l'excédant sur un item ne peut pas être employé à combler un déficit sur un autre item, sans l'assentiment du trésorier, qui doit lui-même obtenir la sanction des chambres à la session suivante. C'est, d'ailleurs, en partie pour

cet objet qu'il est, chaque année, voté une certaine somme pour les dépenses casuelles (*contingent expenses*).

Quelquefois, dans les cas d'urgence, le cabinet peut anticiper le vote de la chambre et affecter une certaine somme à un objet qui n'avait pas pu être prévu. Il faut, pour cela, une minute du conseil adoptée sur le rapport d'un ministre déclarant qu'il y a urgence.

Les ministres, comme nous l'avons vu plus haut, sont responsables devant les chambres, mais ils ne sont pas responsables devant les tribunaux, de leurs actes administratifs. Toutes leurs délibérations se font sous le sceau du secret, et ils sont tenus de garder ce secret même devant les cours de justice. Ils peuvent, néanmoins, faire certaines révélations devant la chambre, en légitime défense, et après avoir obtenu la permission du chef de l'État.

En tant que cabinet, les ministres ont à s'occuper des objets suivants :

L'initiative des mesures publiques, la conduite des délibérations dans les deux chambres, et la surveillance sur la législation ; les réponses aux interpellations des députés, la formation des comités, des commissions d'enquête, etc. ; la surveillance et le contrôle des affaires publiques, en général.

Ils ont, en outre, à remplir tous les devoirs qui résultent de leur position de chefs de départements.

Les ministres qui appartiennent à l'assemblée législative doivent se faire réélire lorsqu'ils acceptent un portefeuille. La chose n'est pas nécessaire, toutefois, lorsqu'ils ne font que changer de département, ou qu'ils reprennent leur portefeuille dans un ministère nouveau après avoir fait partie du précédent. Cette acceptation doit, néanmoins, avoir lieu dans les trente jours à compter de la démission.

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les conseillers législatifs. Il nomme également et peut démettre les juges des sessions de la paix, les officiers du service civil, les magistrats de district, les recorders, les coroners, les officiers des cours de justice, et, en général, tous les fonctionnaires publics qui relèvent du gouvernement local. Il a le pouvoir de fixer le chiffre de leurs traitements, sauf le traitement des recorders, qui est fixé par le conseil de ville de leur municipalité.

Les fonctions de juge de paix, de commissaire pour la décision des petites causes, et, dans certains cas, de conseiller des municipalités locales, et de commissaire d'écoles, sont aussi à sa nomination.

Il peut également nommer les officiers des deux chambres, mais ces nominations sont généralement laissées au président du conseil législatif, et à la commission de l'administration interne de l'assemblée législative.

Le conseil exécutif ou cabinet de la province de Québec comprend :

1. Un procureur général ;
2. Un secrétaire et registraire de la province ;
3. Un trésorier ;
4. Un commissaire des terres de la couronne ;
5. Un commissaire de l'agriculture et des travaux publics ;
6. Un président du conseil législatif ;
7. Un solliciteur général.

Le premier ministre est compris dans ce nombre et a le choix du ministère dont il désire prendre la direction.

Ces fonctions publiques sont celles qui ont été désignées dans le statut impérial pour la première formation d'une administration, mais la législature pourrait réduire le nombre des charges ministérielles, ou en créer d'autres.

Les ministres, de même que le président ou *orateur* de l'assemblée législative, ont droit au titre d'*honorable* tant qu'ils restent en fonction.

Il n'y a pas de règle qui fixe la proportion des ministres dans chaque chambre ; en pratique, cependant, le trésorier doit occuper un siége dans l'assemblée législative.

Le procureur général et le solliciteur général sont les officiers en loi et les aviseurs de la couronne ; ils doivent, en conséquence, avoir été admis au barreau.

Les affaires du conseil exécutif ne se transigent point à la majorité des voix ; le premier ministre a le droit d'insister sur toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires, ou de se refuser à celles qu'il croit dangereuses. Ceux de ses collègues qui ne veulent point partager la responsabilité qu'il encourt doivent donner leur démission. Il peut exiger la démission de ses col-

lègues lorsqu'il croit nécessaire de faire des changements dans l'administration.

LE CONSEIL LÉGISLATIF.

Le conseil législatif de Québec se compose de vingt-quatre membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, au nom de la reine, par instrument sous le grand sceau de la province, et représentant, chacun, l'un des vingt-quatre colléges électoraux mentionnés dans l'acte constitutionnel de 1867. Ils sont nommés à vie. La législature de Québec a, néanmoins, le droit de faire d'autres dispositions à cet égard.

Pour être conseiller législatif, il faut avoir trente ans révolus, être sujet anglais né ou naturalisé et posséder des biens immobiliers d'une valeur nette de quatre mille piastres. Il faut en outre être domicilié dans la province de Québec et posséder les biens fonciers qui rendent habile à être nommé, dans les limites du collége électoral que l'on représente.

Le siége d'un conseiller législatif devient vacant dans les cas suivants :

1° Si tel conseiller donne sa démission, et que cette démission soit acceptée ;

2° Si, durant deux sessions consécutives, il manque d'assister aux séances du conseil ;

3° S'il devient sujet d'une puissance étrangère ;

4° S'il est banqueroutier ou se rend coupable de concussion ;

5° S'il est atteint de trahison ou trouvé coupable de félonie ou d'aucun crime infamant

6° S'il cesse de posséder les biens fonciers qui lui donnent le cens requis, ou s'il n'est plus domicilié dans la province de Québec.

La présence d'au moins dix membres du conseil législatif, y compris le président, est nécessaire pour constituer un quorum. La législature de Québec a, néanmoins, le pouvoir de modifier la constitution à cet égard.

Les questions souleyées dans le conseil sont décidées à la majorité des voix ; dans le cas d'un partage égal, le vote est censé donné dans la négative. Le président n'a que voix

délibérative; il peut, cependant, descendre de son fauteuil et prendre part à la discussion.

Une mesure publique ou privée peut également émaner du conseil législatif ou de l'assemblée législative.

Un bill de la chambre d'assemblée, pour être sanctionné, doit avoir l'assentiment du conseil législatif, de même qu'un bill du conseil doit avoir l'assentiment de la chambre. Chaque chambre a le pouvoir d'amender ses propres mesures ou les mesures de l'autre chambre qui lui sont soumises ; mais, dans ce dernier cas, il faut que la chambre où la mesure a pris son origine confirme l'amendement, pour qu'il devienne valide. Chaque chambre a le pouvoir de refuser *in toto* une mesure passée dans l'autre chambre.

Aucune mesure ayant pour but d'engager les deniers publics ne peut être considérée par le conseil législatif, à moins qu'elle n'ait préalablement reçu le vote affirmatif de l'assemblée législative. Le conseil ne peut, en outre, offrir aucun amendement ayant trait à un bill qui concerne un octroi d'argent; son seul recours est de rejeter le bill en entier, si une clause affectant les deniers publics n'obtient pas son approbation. Il en est de même du bill des subsides, qu'il ne peut pas amender et qu'il doit ou accepter ou rejeter en entier.

En un mot, le conseil ne peut prendre l'initiative sur les questions de deniers publics ; cette initiative est réservée exclusivement à l'assemblée législative.

Le conseil législatif a, néanmoins, le pouvoir d'administrer les fonds qui lui sont votés annuellement, et il a un contrôle exclusif sur son économie interne. Les questions qui peuvent être soulevées sur ce sujet sont décidées par son comité des contingents.

Les employés du conseil législatif sont sous le contrôle immédiat de son président.

Aucun conseiller ne peut occuper un emploi rémunératif sous la couronne, si ce n'est à titre de membre du cabinet.

Le rôle du conseil législatif consiste principalement à contrôler, reviser et amender la législation émanant de l'assemblée législative. Le fait est qu'une seconde chambre, indépendante du vote populaire, active, vigilante et forte, semble de nécessité première, dans un gouvernement bien constitué.

Agissant comme une cour de révision sur les mesures de la chambre basse, elle peut tirer, de tous les débats et de la discussion publique, les meilleurs arguments qui militent en faveur d'une mesure, ou tendent à établir son impopularité.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L'assemblée législative de Québec se compose de soixante-cinq membres, élus pour représenter les soixante-cinq colléges électoraux actuels de la province ; la législature a le pouvoir de modifier cet état de choses, sous les restrictions mentionnées dans l'acte constitutionnel.

Pour être éligible à l'assemblée législative, il faut être majeur, sujet né ou naturalisé du souverain d'Angleterre, et posséder des propriétés foncières d'une valeur nette de deux mille piastres.

La vacance d'un siége résulte des mêmes causes que celles qui ont été énumérées au titre du conseil législatif. Un siége peut, en outre, être déclaré vacant par le tribunal compétent, pour les causes mentionnées dans la loi électorale, qu'il serait trop long de relater ici.

Personne ne peut occuper un siége dans l'assemblée législative s'il accepte un emploi quelconque, d'une nature permanente ou temporaire, à la nomination du lieutenant-gouverneur, auquel est attaché un honoraire, émolument ou traitement d'un chiffre quelconque. Il faut excepter, toutefois, les charges de procureur général, de secrétaire et registraire de la province, de trésorier de la province, de commissaire des terres de la couronne, de commissaire de l'agriculture et des travaux publics, et de solliciteur général.

Un membre de l'assemblée perd également son siége, s'il fait un contrat avec la couronne moyennant une somme d'argent.

La durée de l'assemblée législative est de quatre ans à compter du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le lieutenant-gouverneur de la province.

Il doit y avoir une session de la législature une fois au moins par année, de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session de la législature, et la première séance de la session suivante.

L'assemblée législative, à sa première réunion après une élection générale, ou lorsqu'il survient une vacance dans la charge d'*orateur* [1], par décès, démission ou autre cause, doit procéder avec toute la diligence possible à l'élection de l'un de ses membres comme orateur.

L'orateur doit présider toutes les séances de la chambre ; et si, pour une raison quelconque, il quitte le fauteuil pendant quarante-huit heures consécutives, la chambre peut élire un autre de ses membres pour agir comme orateur, et le membre ainsi élu aura et exercera, durant l'absence de l'orateur, tous les pouvoirs, priviléges et attributions de ce dernier.

La présence d'au moins vingt membres est nécessaire pour constituer une assemblée de la chambre dans l'exercice de ses pouvoirs, et, à cette fin, l'orateur est compté comme un membre.

Les questions soulevées dans la chambre sont décidées, comme dans le conseil, à la majorité des voix. L'orateur n'a pas droit de vote, excepté dans le cas de partage égal, où il peut donner sa voix. Il ne peut, non plus, prendre part à aucun débat.

Les bills de la chambre, pour avoir force de loi, doivent avoir l'assentiment du conseil législatif et la sanction du lieutenant-gouverneur.

Les communications entre la chambre d'assemblée et le conseil législatif se font par *messages*. Entre les chambres et le lieutenant-gouverneur, elles se font par *adresses* de la part des chambres, et par message ou communication verbale des ministres de la part du gouverneur.

L'assemblée législative, de même que le conseil, possède de droit la liberté de la parole. On peut s'y exprimer en anglais ou en français ; mais les journaux, procès-verbaux et archives, doivent être rédigés dans les deux langues.

Il en est de même pour la publication et l'impression des lois.

Si le cabinet est le conseil de la couronne, l'assemblée législative est le grand conseil de la nation. Elle a le pouvoir de s'enquérir des actes administratifs de tous les bureaux publics de la province, d'avertir et de censurer.

---

[1] J'emploie le mot *orateur* parce que le mot *président* ne rend pas exactement l'idée du terme anglais *speaker*, qui veut dire : celui par la bouche duquel la chambre parle et fait connaître ses décisions,

Elle a le même droit à l'égard de tous les actes publics faits par les ministres, collectivement ou individuellement. Cependant, elle n'a aucun contrôle direct sur l'administration des départements, ou sur la conduite des employés autres que les siens. Son action se borne à exiger la production des documents et à exprimer son approbation ou son blâme.

POUVOIRS EXCLUSIFS DE LA LÉGISLATURE PROVINCIALE.

La législature provinciale a le droit exclusif de faire des lois relatives aux matières suivantes :

1° L'amendement, de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire, de la constitution de la province, sauf en ce qui regarde les pouvoirs conférés par une loi impériale au lieutenant-gouverneur ;

2° La taxation directe, dans les limites de la province, à l'effet de prélever un revenu pour les objets provinciaux ;

3° Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province ;

4° La création et la tenue des charges provinciales, et la nomination et la rétribution des officiers provinciaux ;

5° L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent ;

6° L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de réforme dans la province ;

7° L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine ;

8° Les institutions municipales dans la province ;

9° Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteur et autres licences émises dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux, ou municipaux ;

10° Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes :

a. Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province ;

b. Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique, ou de tout pays étranger ;

c. Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces ;

11° L'octroi de chartes à des compagnies pour des objets provinciaux ;

12° La célébration du mariage dans la province ;

13° La propriété et les droits civils dans la province ;

14° L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, et la procédure en matières civiles dans ces tribunaux ;

15° L'infliction de punitions par voie d'amende, de pénalité, ou d'emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans cette section ;

16° Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

La législature de Québec a également le droit exclusif de décréter des lois relatives à l'éducation.

Rien dans ces lois, cependant, ne devra préjudicier à aucun droit ou privilége conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes, dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*).

La législature a aussi le droit de faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration, dans la province ; mais le parlement fédéral peut aussi faire des lois de cette nature dans toutes provinces ou dans aucune d'elles en particulier, et toute loi d'une législature provinciale relative à ces deux sujets, n'aura de force dans la province qu'autant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada.

L'économie interne de l'assemblée législative est administrée par une commission composée de l'*orateur* de la chambre et de trois membres du cabine

Cette commission a le pouvoir de nommer et de démettre les officiers de la chambre, lesquels sont sous son contrôle immédiat.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

L'élection des députés à l'assemblée législative de Québec se fait en conformité de l'acte électoral de 1875, 38 Victoria, chap. 7.

Cens électoral.

Les électeurs sont inscrits sur une liste préparée chaque année par le secrétaire-trésorier de chaque municipalité, d'après le rôle d'évaluation, et suivant les formalités prescrites par le statut.

Pour être inscrit sur cette liste et avoir, par conséquent, droit de vote, il faut posséder les qualités suivantes :

1° Être du sexe masculin, majeur, et sujet de Sa Majesté par naissance ou par naturalisation.

2° N'être frappé d'aucune incapacité légale.

3° Être actuellement et de bonne foi propriétaire ou occupant de biens-fonds estimés, d'après le rôle d'évaluation en force, à une valeur réelle d'au moins trois cents piastres, dans une municipalité de cité ayant droit d'élire un ou plusieurs députés à l'assemblée législative, ou de deux cents piastres en valeur réelle, ou vingt piastres en valeur annuelle, dans toute autre municipalité ; ou bien être locataire de bonne foi d'un bien-fonds et payer un loyer annuel d'au moins trente piastres dans les municipalités de cité, et d'au moins vingt piastres dans toute autre municipalité, pourvu que la valeur de ces biens-fonds ne soit pas moindre, dans chaque cas, que celle qui est mentionnée dans le paragraphe précédent.

Les juges et les employés des différentes cours, et certains officiers civils désignés par le statut, n'ont pas droit de vote.

Il y a exception pour l'officier-rapporteur d'une élection, qui peut donner son vote prépondérant, dans le cas de partage égal des voix.

Cens d'éligibilité.

Nul ne peut être élu, ni voter ou siéger comme membre de l'assemblée législative, s'il n'est âgé de vingt et un ans, du sexe masculin, sujet de Sa Majesté par naissance ou par natu-

ralisation, exempt de toute incapacité légale, propriétaire-possesseur de bien-fonds dans la province, d'une valeur de deux mille piastres, en sus de toutes charges quelconques, hors les taxes municipales.

Chaque candidat à une élection doit, avant la votation, et lors de sa présentation, déposer une somme de deux cents piastres entre les mains de l'officier-rapporteur. Cette somme lui est remboursée s'il est élu ou s'il obtient au moins la moitié des votes inscrits en faveur du candidat élu; dans le cas contraire, elle appartient à la province.

Votation.

La votation se fait au scrutin secret, et aucune cour de justice n'a le pouvoir de forcer un électeur à déclarer pour qui il a donné son vote.

Cette votation doit avoir lieu dans une chambre ou un bâtiment d'un accès facile, et ayant, s'il est possible, une porte pour l'entrée, et une autre porte pour la sortie des votants. Il doit y avoir, en outre, un compartiment ou cabinet construit de telle manière, que l'électeur puisse marquer son bulletin sans être vu de qui que ce soit.

Chaque électeur est introduit séparément, et, lorsque son droit de vote est établi, on lui délivre un bulletin. En recevant ce bulletin, il se retire dans l'un des compartiments, et fait une croix ou autre marque sur le papier, à droite du nom du candidat de son choix; après quoi il plie le papier et le remet entre les mains du député de l'officier-rapporteur, lequel, sans le déplier, vérifie l'endos et met le bulletin, en présence de l'électeur, dans la boîte du scrutin.

Si l'électeur ne sait pas écrire, ou, pour quelque cause, est incapable de marquer lui-même son bulletin, il s'adresse au député de l'officier-rapporteur, lequel doit alors faire une marque sur le bulletin vis-à-vis du nom du candidat pour lequel l'électeur désire voter, et mettre ce bulletin dans la boîte.

Si un électeur a, par quelque accident, déchiré ou souillé son bulletin, il peut, en l'offrant à l'officier préposé à l'élection, s'en faire délivrer un nouveau.

La votation ne dure qu'un seul jour, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Des peines sévères sont édictées contre les personnes qui contreviennent aux dispositions du statut, ou se rendent coupables de manœuvres frauduleuses et corruptrices.

Élections contestées.

Autrefois les contestations d'élection se faisaient devant un comité de la chambre ; mais, par un statut de 1872, cette juridiction a été transférée à la cour supérieure. Un des juges de la cour préside l'enquête et prononce sur les questions incidentes de droit au cours de la preuve.

Le jugement final est ensuite rendu, après les plaidoiries, par trois juges de la cour supérieure, c'est-à-dire, par la cour de révision, à Québec ou à Montréal, suivant que le district électoral où a eu lieu l'élection en question, se trouve dans la circonscription de Montréal ou dans celle de Québec.

Il n'y a pas d'appel de ce jugement.

Les élections au parlament fédéral se font à peu près de la même manière que les élections pour le parlement local. Les contestations, cependant, sont décidées par un seul juge de la cour supérieure. Cette décision peut être revisée par la cour suprême.

—*A continuer.*

NAPOLÉON LEGENDRE.

COLBERT ET LE CANADA [1]

III

Ces prescriptions de Colbert — 1° sur l'établissement du pays, 2° sur l'accroissement de la population, 3° sur l'agriculture, le commerce et l'industrie, 4° sur l'éducation morale et religieuse, 5° sur l'instruction libérale et industrielle — furent confirmées et suivies pendant tout le temps de son administration, c'est-à-dire pendant vingt ans, et servirent de direction à ses successeurs.

Remarquons, en passant, quel avantage avait sous ce rapport le vieux régime, jugé parfois si sévèrement. Il donnait le temps aux secrétaires d'État de fonder une politique basée sur l'expérience, de la suivre et de la perfectionner dans son application, puis de la léguer à leurs successeurs comme une doctrine éprouvée. A leur tour, ceux-ci cherchaient, non à prendre des mesures nouvelles et à faire triompher leurs propres idées, mais à continuer avec fidélité et désintéressement un système dont l'expérience avait montré l'excellence. Voilà ce qui est l'objet de l'admiration de nos politiques modernes, et ce qu'ont cherché à mettre en pratique, de nos jours, les pays qui ont le plus complétement adopté les principes du régime constitutionnel, comme l'Angleterre, et même la France, dans les années les plus prospères de son gouvernement, depuis la restauration jusqu'aux dernières catastrophes.

Ces mesures, déjà si sages, furent appliquées avec beaucoup d'habileté. L'autorité suprême était donnée au gouverneur général, mais elle était sagement contrôlée par l'intendant, qui devait rendre compte de tout, et qui communiquait directement avec le ministre.

Le gouverneur général, résidant à Québec, et nommé *gou-*

[1] Voir livraisons de décembre 1877, de janvier et de février 1878.

verneur et lieutenant général en Canada, Acadie, Terre-Neuve et autres pays de la France septentrionale, commandait les troupes, traitait avec les sauvages et avait la préséance dans toutes les cérémonies. Il administrait tout le pays, depuis l'Acadie jusqu'au golfe du Mexique, s'aidant des lumières d'un conseil dont l'évêque et l'intendant faisaient partie. Mais celui-ci, nommé *intendant général de la justice, police et finance en Canada, Acadie, Terre-Neuve, et autres pays de la France septentrionale*, avait sa part d'autorité. Il devait examiner les mesures du gouverneur, les contrôler et en faire rapport chaque mois au ministre d'État en France. C'est ainsi que l'on avait prévenu les excès du pouvoir absolu. L'intendant devait aussi prendre garde que les conseillers n'abusassent de leur position pour des intérêts personnels.

L'administration, d'après M. Parkman, était pleine de ménagements et de douceur ; elle était paternelle ; et M Parkman remarque qu'il y avait peut-être excès de libéralité de la part du roi à l'égard des colons. Le roi subvenait aux dépenses les plus considérables ; il payait les troupes, les employés supérieurs ; il subventionnait le clergé, bâtissait les églises, aidait les congrégations religieuses et les hôpitaux ; il soutenait les personnes indigentes et venait en aide à chaque branche de commerce et d'industrie ; souvent il faisait ce que les colons auraient pu faire facilement eux-mêmes.

Toute l'organisation, suivant M. Parkman lui-même, était la meilleure qu'on pût trouver pour répondre à la situation. Les soldats, choisis parmi les meilleures troupes de Turenne et de Condé, étaient en général animés du désir de travailler au triomphe de la foi ; la plupart s'établirent dans le pays, et laissèrent les traditions les plus pures à leurs enfants. Ce sont ces braves soldats et leurs descendants qui ont fait de si grandes choses en Amérique. Ils ont conquis un continent, et, pendant un siècle, repoussé les attaques des colonies voisines, et ces sauvages qu'ils ont soumis, ils se les sont attachés par les liens d'une sincère affection. Et ces adversaires qu'ils ont tenus en échec, ils ont conquis leur admiration, au point de devenir à leurs yeux des héros légendaires, et d'être chantés et célébrés par leurs plus grands écrivains : Fenimore Cooper, Washington Irving, Longfellow, Bancroft et Parkman.

Il fallait que les institutions qui les ont formés et conservés,

eussent une certaine grandeur et une certaine puissance pour arriver à de tels effets. Ce vieux régime, que M. Parkman soumet parfois à de si vives critiques, avait donc ses avantages et son prix, et l'élément religieux, qui avait sa large part dans les vues de Colbert, n'a-t-il pas eu aussi sa large part dans le résultat et dans le succès?

Il est vrai que, dès le commencement, il y eut, entre les colonies françaises et les colonies anglaises, une disproportion de population qui semblait assurer à celles-ci la prédominance et enfin le triomphe.

Mais le but des deux établissements n'était pas le même, et le gouvernement français ne songeait pas tant à augmenter la population qu'à la maintenir dans ses premières vertus. D'ailleurs, cette disproportion n'aurait jamais eu d'inconvénient, si les principes qui avaient présidé à l'établissement de la Nouvelle-France eussent été conservés. Le gouvernement avait en vue de n'envoyer que des sujets décidés à gagner les sauvages à la vérité, et à leur donner l'exemple d'une société vraiment chrétienne. Pour cela, il fallait une population bien choisie et il n'était pas nécessaire qu'elle fût nombreuse. Cela eût été contraire à la fin même de l'établissement, qui était de laisser aux peuples sauvages la possession de leurs domaines, de les civiliser et de leur faire connaître et pratiquer l'Évangile. La sévérité qu'on déploya à l'égard des Iroquois ne fut qu'un incident, qui cessa dès qu'ils eurent renoncé à leurs incursions, et cette sévérité ne fut jamais employée à l'égard des autres nations, plus pacifiques et plus morales.

Combien en était-il autrement pour les colonies anglaises? Leur but était de s'emparer de tout le littoral, d'en chasser les indigènes, et de s'établir à leur place. Les premiers colons anglais arrivèrent en grand nombre dès le commencement du 17e siècle, dans des vues purement commerciales. Ils furent bientôt favorisés par des circonstances toutes particulières à l'Angleterre, c'est-à-dire l'émigration forcée de plusieurs partis religieux et politiques. Ces différents partis, qui avaient toujours vécu en lutte dans le Royaume-Uni, vinrent s'établir pacifiquement côte à côte sur les rives de l'Atlantique. De 1621 à 1634, les presbytériens, ne pouvant supporter le joug de l'église établie sous Élisabeth et Jacques I, arrivèrent au nombre de 30,000 dans le Massachusetts. Vers le même temps, les catho-

liques, encore plus maltraités que les presbytériens, vinrent s'installer dans le Maryland, au nord de la Virginie, au nombre de 40,000.

Depuis 1631 jusque vers 1650, ces deux émigrations formèrent une population de près de 80,000 âmes, lorsque la colonie française ne possédait que 2,000 habitants. En présence d'un groupe si considérable, l'Angleterre vit bientôt le parti qu'elle pourrait tirer de l'occupation complète de cet immense littoral, et elle décida d'y envoyer tous les détenus politiques et tous les prisonniers de guerre après la défaite de Charles II, en 1650, et la ruine du parti de Jacques II, vers 1680. Elle prit aussi une mesure qu'elle regarda comme très-économique : ce fut d'y transporter les malfaiteurs détenus dans les prisons de l'État. Ainsi elle n'avait plus à s'occuper de l'entretien des prisonniers ; elle vendait leurs services aux colons qui avaient besoin de bras, de telle sorte que, vers 1700, les colonies anglaises comptaient une population de 260,000 colons, tandis que les possessions françaises n'en avaient que 20,000. Mais cet accroissement hâtif eut de funestes conséquences ; les colonies anglaises en furent singulièrement amoindries.

La plupart des nouveaux déportés, vivant dans le désordre et le libertinage, firent baisser le niveau de la moralité générale. La santé, la force diminuèrent en proportion, et les grandes qualités que présentaient les colonies primitives des presbytériens et des royalistes, ne se trouvèrent plus que par exception dans les populations nouvelles.

En même temps, cette société démoralisée devenait moins intelligente et moins propre aux grandes choses.

La colonie française, au contraire, qui ne se recrutait que lentement, conservait les mêmes principes de religion et de moralité. L'on n'y envoyait toujours que des familles choisies, ayant l'idée d'aller concourir à une œuvre morale et religieuse. Et c'est ainsi que continuèrent à se recruter l'Acadie, le territoire de Québec, et la colonie de Montréal. Or, si cette population était petite en nombre, elle était assez considérable pour répondre au but que l'on s'était proposé. Les colons français, pleins d'énergie et de courage, s'étendirent en peu de temps sur tout le continent américain.

Si l'on avait à reprocher au gouvernement français de ne

pas activer davantage la colonisation, on avait bien plus à reprocher au gouvernement anglais d'avilir les colonies et de compromettre leur avenir, en y envoyant une population dégradée, et en viciant dans leurs sources les qualités précieuses dont les premiers colons avaient doté la contrée à son berceau.

De là résulte un fait qui peut paraître inadmissible à bien des esprits prévenus, mais qui est affirmé même par les écrivains anglais : c'est que, sous le rapport des qualités morales et des qualités intellectuelles, les colonies anglaises étaient vraiment inférieures à la colonie française, tandis que, sous le rapport de l'activité, de l'intelligence et de la bonne organisation, la colonie française égalait toute les colonies anglaises réunies.

Et d'abord, au point de vue moral, la colonie française, avec ses habitudes de religion, d'attachement à ses principes, ne connaissait rien du dévergondage qui existait chez ses voisins si mélangés ; puis, au point de vue intellectuel, elle n'avait rien à envier à ses voisins. Les Canadiens avaient deux colléges de hautes études, dont le premier date de 1635, comme le seul collége américain d'Harvard, et ces colléges formaient des missionnaires intrépides et des officiers capables de lutter contre toutes les entreprises de leurs voisins. De Bienville, d'Iberville, de St-Hélène, trois frères dont la famille fournit sept officiers distingués — nous dit M. Rameau — Hertel, de Portneuf, Joncaire, de Villiers, le Ber de Senneville, de Tilly étaient nés au Canada et y avaient été formés. On sait ce qu'ils devaient aux établissements protégés ou fondés par l'autorité souveraine. Enfin ils avaient les qualités les plus propres à la vie des colonies. Au loin, en France, par exemple, on a pu le méconnaître ; mais ici, c'est ce que les ennemis de la colonie française ont le plus admiré. D'après leur propre témoignage, les colons anglais, sous ce rapport, n'étaient pas comparables aux Canadiens.

Ils étaient lourds, apathiques et casaniers ; ils avaient peu d'initiative. Ils ne pouvaient traiter avec les sauvages : ils ne savaient ni les rejoindre, ni les attirer, ni les gagner. Ils ne savaient pas former de nouveaux établissements. Ils avaient peu d'énergie et de ressource d'esprit. La recherche des satisfactions matérielles les rendait timides, lents dans les opérations, maladroits à attaquer, malhabiles à se défendre. C'est ce qui ressort des assertions mêmes de M. Parkman, qui seront reproduites tout à l'heure. Mais les Canadiens, qui subissaient

la sainte influence que l'on réprouve quelquefois, étaient toujours disposés à payer de leur personne, et ils pensaient qu'ils n'avaient rien de mieux à faire que de donner leur vie pour le triomphe de la vraie foi, et cette vie de labeurs et d'entreprises les trouvait toujours dispos et dévoués.

Aussi, l'œuvre de ces quelques Français en Amérique, depuis 1660 jusqu'à 1760, est bien autrement considérable que celle de leurs voisins dans le même espace de temps.

Les Américains sont restés sur les bords de la mer et ne se sont pas aventurés au-delà des Alléganys. Les Canadiens, qui dès 1625, avec Champlain, visitaient les grands lacs, s'en allaient avec leurs traquants jusqu'aux Illinois, en 1660, et, en 1680, ils étaient rendus au golfe du Mexique. Ils fondaient des établissements, à deux, trois et quatre cents lieues de la mer : Frontenac, Détroit, Michillimakinak, la baie Verte, enfin sur tout le cours du Mississipi, au centre de chacune des nations riveraines et dans les positions les plus avantageuses. Ils devaient ces succès à un esprit de ressource, à une force de résolution qui leur étaient propres. Et ces établissements n'étaient pas temporaires, comme on pourrait le croire, ni seulement des comptoirs de traite, mais les missionnaires accompagnaient toutes ces expéditions. Dès 1624, les récollets avaient évangélisé les tribus établies entre l'Acadie et le Canada ; les années suivantes, les jésuites avaient atteint l'extrême Ouest. En 1660, les sulpiciens s'avancent jusqu'aux Illinois. Depuis 1664, les colons de Montréal s'établissent sur le Mississipi et fondent des paroisses sur tout son parcours. Enfin, vers 1700, les Montagnais et les Attikamigues au nord avaient été évangelisés ; au centre, les Iroquois et les Algonquins ; à l'ouest, plusieurs tribus, et enfin tout le parcours du Mississipi.

C'est ainsi que les Canadiens, si disciplinés, si chevaleresques, et guidés par les plus hauts principes, occupèrent rapidement ce vaste continent. En même temps qu'ils faisaient preuve d'une habile et puissante organisation, ils avaient trouvé moyen d'environner les frontières anglaises, sur toute leur étendue, avec des postes admirablement choisis, suivant le cours des eaux, les plateaux, le confluent des vallées. Enfin, pendant qu'ils s'attachaient les nations sauvages, qu'ils les disciplinaient et en tiraient le meilleur parti possible, pendant la paix comme pendant la guerre, ils n'ont jamais laissé entamer leur territoire,

quoiqu'ils eussent à lutter un contre cinq. Voilà ce que l'on contemple pendant un siècle, c'est-à-dire pendant tout le temps que les principes de Colbert ont dirigé le gouvernement français et conduit les affaires de la colonie.

Tel est le résultat de cette organisation dont Colbert a été le chef et le premier inspirateur. C'est elle qui a fait la force des Canadiens jusqu'à nos jours, et qui leur a conservé cette noblesse de sentiments et ces qualités morales que les prôneurs du progrès moderne devraient s'efforcer d'imiter, plutôt que d'en nier l'excellence et la supériorité.

Et si l'on doutait de la réalité de ces faits, nous pourrions renvoyer notre contradicteur aux considérations que M. Rameau a si bien exposées dans le 7e chapitre de son histoire de l'Acadie ; nous pouvons aussi les confirmer par les assertions de M. Parkman lui-même dans ses deux volumes intitulés : *The old regime* et *The New France under Louis XIV.*

***

— *A continuer.*

PÉDAGOGIE

LA COUR DE RÉCRÉATION

La cour de récréation mérite d'être appelée *classe*, moins par les choses qu'elle révèle que par ses effets positifs. On ne saurait douter que son influence indirecte pour le bien ne soit très-puissante. C'est là que surviennent ces incidents dont un maître sérieux et attentif peut, à un moment donné, tirer un si grand parti ; c'est là que l'élève trouve constamment l'occasion de mettre en pratique les leçons de patience, de bonté, de générosité, de justice, etc., que l'on s'est efforcé de lui inculquer.

Mais la cour de récréation est d'elle-même une force éducatrice durable dans ses conséquences. Il s'y fait une véritable éducation ; il s'y exerce sur les enfants une influence mutuelle qui façonne continuellement leur caractère, et dont ils ressentiront les suites pendant toute leur vie. Cette influence, surtout en l'absence d'une surveillance morale, peut quelquefois devenir funeste ; mais, le plus souvent, elle s'exerce au profit du bien. Car il ne saurait exister de nombreuses réunions d'enfants qui se livrent au jeu avec entrain, sans qu'il en résulte beaucoup de bien aux points de vue physique, moral et social. Et, d'après ce principe, plus une école est nombreuse, plus grande est la somme de bien qui s'y opère.

De toutes les images qui restent dans l'esprit, et que les circonstances rappellent le plus vivement à notre imagination, il y en a peu qui soient aussi durables, aussi distinctes, ou qui se reproduisent avec une réalité aussi vivante que celle des jeux auxquels nous avons pris part à l'école. C'est une preuve de l'intérêt que nous y avons porté. Il faut, de plus, que ces jeux nous aient fortement impressionnés : autrement, l'empreinte

qu'ils ont laissée dans notre âme ne serait pas aussi profonde, et ne se retracerait pas dans la suite d'une manière aussi prompte. De là, nous pouvons inférer que les jeux de la cour de récréation sont des forces d'une très-grande puissance.

Ce ne sont pas, néanmoins, tous les jeux qui jouissent de ce privilége, mais bien ceux qui renferment les éléments de la lutte, ceux dans lesquels, les élèves combattant les uns contre les autres, la victoire est un honneur, et la défaite une honte.

L'influence de ces jeux pour le bien ou pour le mal ne consiste pas dans ce qu'ils sont des amusements, mais dans ce qu'ils sont une peinture de la *vie réelle :* ils possèdent tous les caractères de ces luttes, plus importantes peut-être, mais non plus véritables, que l'homme rencontre sur le chemin de la vie.

Le bien physique qui découle de luttes aussi ardentes, dans lesquelles il se déploie tant de vigueur musculaire et tant d'énergie, et les avantages intellectuels qui résultent de la réparation des forces du cerveau et des nerfs, sont, il n'y a pas à en douter, les moindres avantages du jeu, si on les considère à notre point de vue actuel, celui de la lutte. C'est la lutte qui donne au jeu des avantages moraux et sociaux, bien au-dessus de la grâce, de l'agilité, de la force physique ou de la vigueur intellectuelle qu'on y peut acquérir. Il y a dans la lutte des influences à l'œuvre qui préparent l'enfant pour son avenir, pour un avenir de combat continuel, d'alternatives de triomphes et de défaites.

Le courage de lutter contre les difficultés, de s'exposer au hasard d'une défaite, de courir quelque danger, est certainement alimenté par les combats de la cour de récréation, lesquels sont propres à faire déployer la plus grande énergie, puisqu'ils renferment, en général, des éléments de lutte. Mais ces éléments sont les mêmes que ceux que l'on rencontre dans les combats de la vie : ils exigent souvent une forte dose de courage moral, surtout lorsqu'on a la conscience de l'incertitude dans l'issue, de la difficulté et du danger dans l'action.

L'œuvre de l'école, avec son enseignement, ses devoirs, ses examens, fait comparativement peu pour donner à l'enfant une connaissance exacte de lui-même. Dans son instruction, l'élève doit presque tout à son maître, aux leçons qu'il reçoit : ce qu'il est réellement demeure, pour ainsi dire, à l'état latent jusqu'au jour où il entre dans les luttes de la vie.

Mais il n'en est pas ainsi des enseignements de la cour de récréation. Là, il apprend à se connaître lui-même ; il se compare avec d'autres enfants, et découvre que, parmi ses condisciples, il en est qui lui sont supérieurs, et d'autres qui lui sont inférieurs. Puis, tout en admettant que chez ses supérieurs se trouve une plus grande somme de mérite que chez lui, il apprend à faire reconnaître son propre mérite par ses égaux et ses inférieurs.

Un autre avantage qui résulte des luttes de la cour de récréation, c'est celui d'habituer l'élève à mesurer ses forces avant de rien entreprendre, ou de tirer le meilleur parti pratique de la position dangereuse où il peut se trouver. Il s'aperçoit alors qu'il existe une infinité de choses qui dépassent de beaucoup ses facultés physiques, et que, parfois, ses condisciples arrivent au but auquel il s'efforce vainement d'atteindre. Il voit aussi que certains incidents se passent autrement qu'il ne l'avait prévu, et qu'il est de son intérêt de ne point murmurer contre ce qu'il ne saurait empêcher.

D'après ce qui précède, on comprend facilement cette supériorité pratique de la cour de récréation sur la salle d'école, comme révélatrice du caractère, non-seulement pour le maître, mais pour les élèves eux-mêmes. Dans la cour de récréation, chaque enfant se montre tel qu'il est. Ses forces physiques, son adresse pratique, la vivacité de son esprit deviennent visibles. Ce qu'il fait, il le fait volontairement, car il n'agit que d'après son propre mouvement. S'il échoue, il ne doit rechercher la cause de son insuccès que dans son insuffisance [1].

J.-O. Cassegrain.

---

[1] Voir *Papers for the Schoolmaster*, t. II, p. 4.

UN MOT SUR

L'ORTHOGRAPHE LATINE

Aucun manuscrit ancien n'est exempt de fautes de copistes. Il est clair que pour obtenir le plus haut degré de probabilité relatif à l'orthographe des auteurs eux-mêmes, il faut consulter le plus grand nombre possible de manuscrits de leurs ouvrages. Or, on sait qu'il n'y a pas encore grand nombre d'années, un, deux, trois manuscrits de César, de Cicéron, de Virgile, etc., etc., défrayaient toutes les éditions de ces classiques. Une nouvelle édition ne faisait que réimprimer plus ou moins bien une précédente, et la différence était toute typographique.

L'esprit sceptique de notre époque et le culte de l'antiquité ont déterminé la patience des savants à remuer les vieilles bibliothèques, à réunir tous les manuscrits connus, à aller à la découverte d'autres manuscrits inconnus, à les consulter, à les étudier, puis à vérifier et à soumettre à la critique les impressions en vogue. Il en est résulté un bouleversement général : les vieilles ornières ont été abandonnées, et l'orthographe — puisque nous ne voulons parler que de l'orthographe — a subi de graves transformations.

Voici quelques-unes de ces rectifications, auxquelles se soumettent avec peine les latinistes qui ont achevé leurs études il y a vingt ou trente ans :

On écrit : ae, oe, et non æ, œ ;

On écrit : afui, afuturus, afore,	*au lieu de*	abfui ;
bucina, bucinator,	"	buccina ;
cena,	"	cœna ;
ceteri, cetera, ceterum,	"	cœteri, etc. ;
condicio,	"	conditio ;
contio,	"	concio ;

convitium,	*au lieu de*	convicium ;
Danuvius,	"	Danubius ;
dicio,	"	ditio ;
discidium,	"	dissidium ;
dissignator,	"	designator ;
epistula,	"	epistola ;
genetrix,	"	genitrix ;
indutiae,	"	induciæ ;
intellego, neglego,	"	intelligo, negligo ;
lagoena, lagona,	"	lagena ;
mercennarius,	"	mercenarius ;
nummus,	"	numus ;
nuntius,	"	nuncius ;
oboedio,	"	obedio ;
otium, negotium,	"	ocium, negocium ;
paeligni,	"	peligni ;
paenula,	"	penula ;
pilleus, pilleum,	"	pileus, pileum ,
promuntorium,	"	promontorium ;
quadriduum,	"	quatriduum ;
Regium (la ville de),	"	Rhegium ;
Rodanus (le Rhône),	"	Rhodanus ;
setius,	"	secius ;
solacium,	"	solatium ;
suspitio,	"	suspicio ;
umerus,	"	humerus ;

On écrit avec un seul *n* conecto, coniveo, conubium, conitor. Comminus est mieux que cominus ; harena, que arena ; raeda, que reda (jamais rheda) ; singillatim, que singulatim.

On écrit aussi bien :

aenus et aeneus, que ahenus ;
Brittii, que Bruttii ;
Clytemestra, que Clytaemestra ;
haud, que haut ;
nactus, que nanctus ;

Thrax, Thraca, Thracus, que Thraex, Thraeca, Thraecus ou Thraecius.

Enfin, on n'use d'aucun accent, et l'on écrit *i* préférablement à *j*.

Je termine en transcrivant les derniers vers des *Géorgiques* :

Haec super arvorum cultu pecorumque canebam
Et super arboribus, Caesar dum magnus ad altum
Fulminat Euphraten bello, victorque volentis
Per populos dat iura, viamque adfectat Olympo.
Illo Vergilium me tempore dulcis alebat
Parthenope, studiis florentem ignobilis oti,
Carmina qui lux pastorum, audaxque iuventa,
Tityre, te patulae cecini sub tegmine fagi.

On peut consulter sur ce sujet le rapport de la 20e assemblée des philologues allemands à Francfort-sur-le-Mein, par M Fleckeisen.

L'abbé Hyacinthe Martial.

REVUE EUROPÉENNE

Le vieux dicton "le roi est mort, vive le roi!" n'a pas coutume de s'appliquer à la papauté; et certes s'il y eut jamais une circonstance où l'on s'attendait à un long intervalle entre le décès d'un pontife et l'élection de son successeur, c'était bien à la mort de Pie IX.

Les prédictions répandues depuis longtemps par les ennemis de l'Église, faisaient redouter que l'Italie et l'Allemagne ne s'entendissent pour empêcher l'élection d'un pape à Rome, ou, ce qui eût été plus dangereux encore, pour y réunir un certain nombre de faux évêques et de faux prêtres et élire un faux pape, comme cela s'est déjà vu. Tout au moins pouvait-on craindre que l'intervention des puissances ne gênât le choix du conclave, que les cardinaux eux-mêmes ne fussent divisés sur l'endroit où devait se faire l'élection.

Et voilà qu'en moins de deux jours cette élection, qui paraissait si difficile, s'est opérée, non pas par inspiration ou par adoration, comme on l'a dit d'abord, mais par trois scrutins réguliers, dont le premier ne compte pas, et est appelé *scrutin d'apprentissage!* Léon XIII a été élu en moins de temps que Pie IX, et avec 44 votes — plus du nombre voulu — dans le conclave le plus imposant que l'on ait encore vu.

Et le même apaisement, le même bon vouloir, le même respect qui avaient entouré les dépouilles mortelles de Pie IX et présidé aux démonstrations faites par les catholiques, dans le monde entier, signalent également l'accession du nouveau pontife.

On me dira peut-être qu'un concours de circonstances extraordinaires, par exemple la guerre d'Orient, qui tenait alors toute l'Europe dans une anxiété non encore tout à fait dissipée, a été pour beaucoup dans cet heureux passage d'un règne à un autre. Mais c'est dans ces circonstances elles-mêmes qu'il faut voir le doigt de la Providenee, qu'il faut voir

une série d'événements s'enchaînant les uns aux autres et marchant vers un même but.

En moins de deux mois, la mort de Victor-Emmanuel, absous et reçu à ses derniers moments dans le sein de l'Église, la défaite des Turcs, l'armée des Russes devant Constantinople, la mort de Pie IX, l'élection de Léon XIII, voilà plus d'événements qu'il n'en faut pour rendre une année célèbre.

Le cardinal Pecci, qui a été si promptement, tranchons le mot, si merveilleusement élu, remplissait, au moment de la mort de Pie IX, les fonctions de camerlingue, et dut accomplir en cette qualité la funèbre cérémonie de la vérification de la mort de celui dont il allait être le successeur.

Le camerlingue frappe par trois fois, d'un petit marteau d'argent, le front du pape défunt, en l'appelant par son nom, en présence de tout le sacré collége, et à la troisième fois, il ajoute en latin : " Le pape mon maître est vraiment mort."

Joachim Pecci est né d'une famille noble de Carpineto, le 2 mars 1810; il n'avait donc pas encore complété sa 68e année lorsque, le 20 février, il a été proclamé pape. Il a été instruit au Collége Romain, et dans une académie fondée pour les enfants de la noblesse; il a fait de fortes études de loi et de théologie. Il fut nommé prélat domestique par Grégoire XVI, en 1837. Peu d'années après, il fut successivement nommé protonotaire apostolique, et délégué pontifical à Bénévent, à Spolète, à Pérouse. Il s'acquitta de ces missions avec le plus grand succès. En 1843, il fut nommé archevêque de Damiette et envoyé en Belgique comme nonce apostolique. Au retour de cette ambassade, où il avait été remarquablement heureux, il fut nommé. en 1846, au siége épiscopal de Pérouse et en même temps désigné par Grégoire XVI pour être cardinal. Ce pontife étant mort dans l'intervalle, ce ne fut qu'en 1853 que Mgr Pecci fut revêtu de la pourpre. Tout en conservant son évêché, il se distingua dans les congrégations des Rites et de la Propagande. Enfin, nommé camerlingue en 1877, il se trouva, pendant la courte vacance du siége apostolique, investi de la direction des affaires de l'Église.

" L'Italie, dit le comte de Champagny, dans le *Correspondant*, l'Italie sait ce qu'est le nouveau pontife; Bénévent, qu'il a délivré du brigandage; Pérouse, où il a su faire que les prisons restassent vides faute de criminels; la Belgique, où il a exercé

la nonciature ; le gouvernement italien, dont il n'admettait pas les fonctionnaires dans sa demeure, mais qui avait pourtant appris à l'honorer, tous peuvent nous dire que Léon XIII, digne héritier de Pie IX, saura, si la paix est acceptable, donner la paix à l'Église ; si le combat est nécessaire, soutenir le combat pour l'Église."

A ce témoignage d'un écrivain catholique distingué, nous en ajouterons deux autres moins suspects de partialité.

Le premier est tiré de la correspondance romaine du journal de MM. Edmond About et Francisque Sarcey, le *Dixneuvième Siècle.* On y voit l'impression produite sur la population romaine :

" Aussitôt que l'élection de Léon XIII a été connue, Rome entière, et ce n'est pas une manière de parler, s'est mise en route pour le Vatican. A quatre heures et demie, moment pour lequel la première bénédiction pontificale de Léon XIII était attendue, il n'y avait pas sur l'immense place, d'après les calculs les plus modérés, moins de quarante mille personnes. L'aristocratie romaine, dans ses voitures, formait deux longues files en face de la basilique. Sur la place Rusticelli, qui est comme le prolongement de celle de Saint-Pierre, tous les fiacres de Rome étaient rangés en bataille. La place manquant, on a été obligé d'arrêter le jeu des grandes fontaines, qui inondaient leurs voisins. On attendait. Un véritable sentiment de joie éclatait sur tous les visages. C'est Pecci ! disait-on, il s'est fait proclamer de la grande loggia ; il va nous rendre la papauté ! On attendait.

"Les séminaristes de toutes couleurs arrivaient par rangs pressés et entraient en hâtant le pas dans la basilique, dont toutes les portes, même la porte royale, étaient ouvertes ; peu de gens les suivaient, des curieux, des étrangers. C'est ici qu'il viendra, disaient les Romains, en montrant la grande loge. Les cloches cessèrent de sonner à toute volée, puis, subitement des cris, des applaudissements, qui ne semblent faits que pour les lieux profanes, éclatent dans la basilique ; le Pape était là, bénissant, de la fenêtre haute et assez obscure que l'on nomme *la loge de la fanfare des Suisses*, les trois ou quatre mille personnes environ dans l'église."

Ecoutons maintenant le correspondant du *Journal des Débats*, où M. Lemoinne se montre si peu favorable aux catholiques et à la papauté.

"Léon XIII est grand, sec, de tournure aristocratique ; ses traits, quoique très-caractérisés, portent l'empreinte de la bienveillance. La tête est habituellement penchée sur l'épaule.

On assure que le nouveau Pape est fort instruit, et même poëte à ses heures. Son caractère est à la fois ferme et modéré, et son intelligence est remarquablement étendue.

"J'aurais voulu pouvoir mettre quelques ombres à ce portrait si flatteur, mais j'ai eu beau chercher des renseignements parmi les personnes les plus hostiles à l'Église, je n'ai pas réussi à entendre formuler la plus légère critique.

"Il y a pourtant une exception à la satisfaction générale: les familiers du Vatican, habitués à un certain désordre administratif, trouvent que le camerlingue s'est montré trop ami de l'ordre et de la régularité, et ils redoutent que le nouveau pape ne se montre encore plus sévère...

"Il est possible que le cardinal Franchi, dont la conduite a été très-honorable, soit secrétaire d'État. On parle également du cardinal de Luca, et ce choix serait approuvé aussi universellement que l'a été l'élection du Pape lui-même. Il est remarquable que le conclave, dont l'approche avait excité une certaine appréhension, ait pu se terminer sans qu'il se soit produit le moindre incident fâcheux ou même désagréable, soit au point de vue diplomatique, politique, soit dans l'ordre des faits purement matériels.

"Les esprits les plus inquiets sont impuissants à faire entendre la moindre critique."

Des lettres particulières que l'on m'a communiquées confirment ces renseignements.

Dans l'une d'elles on dit:

"A l'instant où le Pape parut au balcon, le peuple ne put se contenir, et toute l'église fut remplie des acclamations spontanées et joyeuses qui éclatèrent comme une véritable explosion. Le Saint Père a dû être content et il paraissait ému. Cette élection est bien reçue partout; tous parlent avec éloge du nouveau pontife. Ses antécédents portent à croire qu'il sera un grand pape. Toutes les qualités: intelligence, fermeté, prudence et modération semblent réunies, mais surtout on lui donne un grand caractère de fermeté."

Dans une autre on lit: "Le trait saillant du caractère de Léon XIII est la fermeté. Les Romains, qui aiment toujours les *concetti*, disent: ce ne sera pas un *Clément* ni un *Benoît*, ce sera un *lion*: (Leo)."

On se préoccupe aussi beaucoup de ce qui est au moins une singulière coïncidence entre certaines prophéties et le nom du nouveau pape et ses armes.

Ces prophéties sont de deux sortes; les unes sont attribuées à saint Malachie, les autres à un moine de l'abbaye d'Orval.

Les prophéties dites de saint Malachie ont été imprimées pour la première fois en 1595, par Arnold de Wion, religieux bénédictin. Le Père Ménestrier, jésuite, publia, un siècle plus tard, un opuscule sur ces prédictions, qu'il traite de quolibets, d'impertinences, d'absurdités, etc., et il s'efforce de démontrer que l'interprétation donnée par de Wion, et que celui-ci aurait attribuée faussement au fameux dominicain Ciaconius, est, dans la plupart des cas, erronée ou puérile, et comme contre-épreuve il applique par le même procédé les mêmes prédictions à d'autres pontifes qu'à ceux auxquels elles sont destinées [1].

Ces prédictions, qui sont sous la forme de devises et qui s'expliquent par les armoiries, le lieu de naissance ou quelque autre circonstance de la vie des pontifes, sont en effet assez vagues et élastiques. Les principales objections du Père Ménestrier sont : l'inutilité de pareilles prophéties ; le fait que les anciens auteurs contemporains ou à peu près contemporains de saint Malachie, et entr'autres saint Bernard, et Pierre de Cluny, tout en attribuant au célèbre archevêque d'Armagh le don de prophétie, n'ont jamais dit un mot de celles dont il s'agit ; enfin, que dans la liste des interprétations, plusieurs anti-papes se trouvent compris : argument, qui, cependant, n'est pas rigoureux, d'après ce qu'il dit lui-même, que ces devises par leur nature vague peuvent s'appliquer à plusieurs personnes à la fois.

Il dit, en conclusion, qu'elles sont l'œuvre d'un partisan du cardinal Simoncelli, qui, au conclave de 1590, était le plus âgé des cardinaux. Il était d'Orviète, qui se dit en latin *Urbsvetus*, et c'est ce qui aurait fait mettre pour devise au pape futur " *ex antiquitate urbis.*"

" C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'après la mort de Clément IX, ceux qui souhaitaient que le cardinal Bona fût élu pape faisaient courir des vers, des passages de l'Écriture et des quolibets pour persuader que c'était lui qui devait être pape. On disait ces mots du 15e chapitre de l'ecclésiastique : *Qui timet Deum faciet Bona* ; et ce distique :

Grammaticæ leges plerumque Ecclesia spernit,
Esset Papa bonus, si Bona Papa foret.

---

1 L'opuscule du Père Ménestrier a été reproduit dans un curieux recueil publié à Avignon en 1840, chez Séguin, aîné.

La liste des devises prophétiques discutées dans cet ouvrage commence à Célestin II, en 1143 ; elles sont au nombre de 112. Le livre de Wion expliquait toutes celles antérieures à son époque, c'est-à-dire celles de 74 papes, s'arrêtant au N° 75 : "*Ex antiquitate Urbis.*"

Voici les dernières, qui comprennent les papes du 19e siècle et les *papes à venir* :

97 *Aquila rapax*, Pie VII, 1800.
98 *Canis et coluber*, Léon XII, 1823.
99 *Vir religiosus*, Pie VIII, 1829.
100 *De Balneis Etruriae*, Grégoire XVI, 1831.
101 *Crux de cruce*, Pie IX, 1846.
102 *Lumen in cœlo*, Léon XIII, 1878.
103 *Ignis ardens.*
104 *Religio depopulata.*
105 *Fides intrepida.*
106 *Pastor angelicus.*
107 *Pastor et Nauta.*
108 *Flos florum.*
109 *De medietate lunæ.*
110 *De labore solis.*
111 *Gloria Olivæ.*
112 *In persecutione extrema S. R. E. sedebit Petrus Romanus, qui pasget oves in multis tribulationibus ; quibus transactis, civitas septicollis diruetur, et iudex tremendus iudicabit populum suum.*

On voit par là qu'il ne nous resterait plus que dix souverains pontifes avant la fin du monde. Le Père Ménestrier fait observer que le jour du jugement, d'après l'Écriture, ne sera pas connu d'avance, et que cela seul doit suffire pour rendre ces prophéties suspectes.

Ce qui leur donne cependant beaucoup de crédit dans le moment, c'est l'application de celle qui concernait Pie IX aux épreuves qu'il a subies et à cette circonstance particulière : il a été persécuté par la maison de Savoie, qui porte une croix dans ses armes : *crux de cruce !* et le fait que le nouveau pontife porte dans les siennes une étoile d'argent suivie d'une traînée lumineuse sur champ d'azur.

Maintenant, pour ce qui est de la prophétie dite d'Orval, elle a été republiée dans le *Journal des villes et des campagnes*, le 20

juin 1839. On y prétend qu'elle avait été découverte par l'abbé du monastère d'Orval, pendant la révolution française, lorsqu'il était réfugié dans le Luxembourg avec les archives de sa maison. Elle aurait été imprimée pour la première fois en 1544, sous le titre de *Prévision d'un solitaire*, et on l'attribue à un moine du nom de Philippe Olivarius.

"La mort de Louis XVI, si bien annoncée dans ces prévisions, dit le journal, leur donna une vogue extraordinaire." Le journal cite ensuite Mme la comtesse Adèle de Fiquelmont, plusieurs autres personnes distinguées, qu'il nomme, et M. l'abbé de Mansay, grand-vicaire de l'évêché de Verdun, qui assurent les avoir entendu lire ou les avoir lues au commencement de la révolution. L'empire, la révolution de juillet, et presque tous les grands événements de notre siècle y sont indiqués assez clairement [1].

Le passage suivant est celui dont on se préoccupe le plus en ce moment. On veut y voir la prise de Paris par les Prussiens, la Commune, l'incendie des Tuileries et des autres édifices situés près de la place de la Concorde, où Louis XVI fut exécuté, le retour d'un prince ami d'un grand pape du nom de Léon (leo): ce que confirmeraient les fleurs de lis et l'arc-en-ciel qui, avec l'étoile lumineuse, se trouvent dans les armes du nouveau pontife.

"C'est fait; la montagne de Dieu désolée a crié à Dieu, les fils de Juda ont crié à Dieu de la terre étrangère et voilà que Dieu n'est plus sourd. Quel feu va avec ses flèches! Dix fois six lunes et pas encore six lunes ont nourri sa colère. Malheur à toi, grande ville! voici dix rois armés par le Seigneur; mais déjà le feu t'a égalée à la terre. Pourtant tes justes ne périront pas: Dieu les a écoutés.

"La place du crime est purgée par le feu; le grand ruisseau a conduit les eaux toutes rouges de sang; la Gaule, vue comme délabrée, va se rejoindre.

"Dieu aime la paix. Venez, jeune prince, quittez l'île de la captivité; joignez le Lion à la fleur blanche. Ce qui est

---

[1] Voir le recueil publié à Avignon en 1840. La partie qui a rapport à Louis XVI ne paraît pas avoir été copiée et la prédiction commence à Napoléon I. Franchement, le style a beaucoup l'air d'un pastiche; mais, en supposant que la pièce n'ait été composée qu'en 1839, l'auteur se serait encore assez bien adonné pour les événements subséquents.

prévu, Dieu le veut. Le vieux sang des siècles terminera encore longues divisions. Lors un seul Pasteur sera vu dans la celte Gaule ; l'homme puissant par Dieu s'assiéra bien ; moult sages règlements appelleront la paix ; Dieu sera cru guerroyer d'avec lui, tant prudent et sage sera le rejeton de la Cap."

Pour en finir avec ces prédictions, pour lesquelles quelques-uns de mes lecteurs trouveront peut-être que je montre trop de complaisance, je dirai que l'on voit aussi dans *l'Histoire de l'Église* de l'abbé Rohrbacher [3] une interprétation des prophéties de Daniel et de l'Apocalypse qui fixerait à l'an 1882 la fin de l'empire ottoman, et cela me fournira une excellente transition pour parler de la paix plus ou moins provisoire qui vient de se conclure entre la Russie et la Turquie, et de la prochaine conférence où va se discuter un nouveau règlement de l'éternelle question d'Orient.

Pas n'est besoin d'être prophète ou fils de prophète pour prédire que, si l'Angleterre continue à jouer ses cartes aussi mal qu'elle l'a fait depuis quelques années, ses intérêts en Orient seront bientôt entièrement à la merci des puissances du Nord.

On prête à M. de Bismarck un mot cruel et digne de lui. "L'Autriche, aurait-il dit, a étonné le monde par son ingratitude ; l'Angleterre l'étonnera bientôt par sa lâcheté." Ce n'est pas la faute de M. Gladstone, ni même celle de lord Carnarvon et de lord Derby, si ce sarcasme n'est point dores et déjà pleinement justifié. A Lord Beaconsfield et à l'appui généreux et intelligent que lui a prêté la reine Victoria est due l'amélioration tardive, il est vrai, mais assez sensible, qui est survenue dans la situation de l'Angleterre, sous le rapport de son prestige et de son influence. Sans les mesures énergiques prises par le gouvernement anglais à la dernière heure, sans la présence de la flotte anglaise dans le voisinage de Constantinople, sans le vote de six millions par le parlement, il est bien probable que la conférence dont il est maintenant question n'eût servi qu'à enregistrer et à promulguer plus solennellement les conditions du traité conclu avec la Turquie. L'Angleterre insiste à ce que toutes les conditions de ce traité soient sujettes à être revisées par toutes les puissances signataires des traités existants ; la Russie consent bien à communiquer le traité, mais se réserve son bon plaisir, qu'il y ait

[1] Rohrbacher, vol. 10, 1857.

acquiescement ou non. Les dépêches télégraphiques reçues aujourd'hui même parlent d'un *dead-lock*, c'est-à-dire d'une impasse, dans laquelle la diplomatie européenne se trouverait engagée par suite de ces prétentions contraires.

Cette conférence serait présidée par M. de Bismarck, qui, après avoir été jadis le plus tapageur et le plus indiscret des hommes publics, a pris, depuis la guerre de 1870, des allures de sphinx, qui ont fait et font encore le désespoir des journalistes du monde entier. Il a parlé, il est vrai, au *Reichstag*, sur les interpellations de M. de Beningsen, et un instant l'Autriche et l'Angleterre ont cru voir quelque chose de satisfaisant dans ses paroles. L'une et l'autre ont bien vite découvert que les allures indépendantes de son langage, dans lequel il touchait comme à plaisir à toutes les grandes questions, recouvraient une série d'énigmes plus ou moins redoutables, oui une série d'énigmes, et malheur à ceux qui, croyant les avoir comprises, agiraient en conséquence : ils seraient dévorés bel et bien. M. de Bismarck n'est sorti de son rôle qu'en apparence, et si lord Beaconsfield peut s'élever à la hauteur de celui d'Œdipe, il aura bien mérité de l'Europe et de l'humanité.

Pour ce qui est de la Russie, elle se sent considérablement rassurée par la neuvième béatitude que M. de Bismarck vient de promulguer, et qui ne saurait appartenir à aucun autre évangile qu'à celui de l'égoïsme et du Culturkampf. *Beati possidentes !* s'est écrié, avec un cynisme qui lui sied à merveille, le héros de Sadowa et de Sédan. De quel droit le détenteur du Schleswig-Holstein, de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine pourrait-il se scandaliser des agrandissements que la Russie se permet dans les principautés danubiennes ? De quel droit l'ogre qui a mangé tant de bonnes gens, à la croque aux milliards, pourrait-il faire la leçon à son voisin qui se sent tourmenté par le même appétit ?

Toutefois il arrivera peut-être que le rôle d'arbitre ou de médiateur s'imposera dans des conditions plus difficiles que le tout puissant chancelier ne le craint encore. Ce rôle lui déplaît avec raison ; il a déjà dit en 1876 "qu'une médiation est une besogne bien délicate, que s'il est difficile de s'asseoir entre deux chaises, s'asseoir entre trois est une entreprise absolument chimérique [1]."

---

[1] *Les soucis de l'Allemagne* par G. Valbert.—*Revue des Deux-Mondes* d 1er mars.

Or les chaises se multiplient : la Servie, la Roumanie, la Grèce ont leurs prétentions, que l'Angleterre favorise, et l'Italie elle-même, quoique vassale de l'Allemagne, a bien son ambition. Il est très-possible que la conférence, si elle a lieu, finisse par laisser le grand chancelier assis par terre au milieu des débris de ses vastes projets. Déjà l'Angleterre, à qui il aurait indiqué l'Égypte comme une compensation, a fait la sourde oreille; l'Autriche, qui a subi jusqu'ici son influence, commence à voir quelque chose de sinistre dans sa *neuvième béatitude*, et sa complice de 1870, la Russie, trouve le moment venu d'exiger l'accomplissement du pacte exprès ou tacite qui a dû intervenir. Puisse-t-il ne pas se tirer de là !

P. C.

Québec, 20 mars 1878.

LES CORPORATIONS RELIGIEUSES CATHOLIQUES de Québec et les NOUVELLES TAXES qu'on veut leur imposer, par Hubert LaRue. — Québec, Augustin Côté et Cie, imprimeurs-éditeurs. 1876.

C'est une étude sérieuse, qui comprend 28 pages in-8o. Bien que courte, elle a dû coûter à son auteur beaucoup de recherches, à cause de l'aperçu historique qu'il donne de chacune de ces corporations, et des statistiques qui font suite à cet aperçu. M. LaRue partage ces établissements en trois groupes principaux : le premier se compose des institutions d'enseignement ; le deuxième, des institutions de charité, et le troisième, des institutions d'enseignement et de charité.

On voit, en lisant ces pages, que la fondation de ces établissements a été inspirée par une pensée religieuse, et que cette pensée est éminemment philanthropique. Le lecteur suit avec intérêt le développement, toujours providentiel, de ces institutions, et ne peut s'empêcher d'admirer l'esprit de dévouement et de sacrifice qui a animé tour à tour ceux qui ont présidé à leur destinée.

Mais le but principal de M. LaRue, en s'imposant ce travail, n'a pas été de faire de l'histoire, mais de " démontrer jusqu'à l'évidence la somme de bien énorme que font *gratuitement*, au prix de sacrifices sans nombre," les communautés religieuses de Québec ; et cela, dans un temps où la municipalité de cette ville voulait imposer de nouvelles taxes sur leurs propriétés.

" On ne proposait rien moins, dit l'auteur, que de faire une évaluation du *revenu annuel* que pourraient rapporter ces grands établissements, s'ils étaient affectés à d'autres fins qu'à celles de l'éducation, de la bienfaisance et de la charité, c'est-à-dire convertis en maisons de résidence, magasins, etc., etc. ; cette évaluation devait être faite pied par pied, pouce par pouce, suivant l'étendue et le site de ces édifices et terrains.

" Je crus devoir alors publier une étude statistique sur les corporations religieuses catholiques de Québec, espérant que le simple énoncé des faits suffirait pour convaincre tout le monde

qu'en s'engageant dans une pareille voie, on commettait une monstrueuse erreur.....

.....

"Suivant moi, au lieu d'engager la municipalité à imposer de nouvelles taxes sur ces corporations religieuses, les citoyens devraient, au contraire, prier cette même municipalité de venir au secours de ces corporations, afin de les mettre en état d'augmenter, si possible, la somme de bien qu'elles produisent déjà, tout en libérant la municipalité et le gouvernement d'une foule d'obligations onéreuses auxquelles ces derniers seraient tenus, si ces corporations religieuses n'existaient pas."

La citation qui précède suffit pour donner une idée exacte de l'objet de l'étude de M. LaRue Il a prouvé, d'une manière péremptoire, que ces institutions rendent gratuitement des services incalculables à la société, et que vouloir imposer des taxes sur les biens qu'elles possèdent et dont elles emploient les revenus à l'accomplissement de leurs œuvres de bienfaisance et d'éducation, est une mesure tout à fait impolitique.

J.-O. Cassegrain.

PROJET DE RÉUNION

DES

ANCIENS ELEVES DU COLLÉGE JOLIETTE

COLLÉGE JOLIETTE, 10 janvier 1878.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

En conformité des résolutions d'un grand nombre d'anciens élèves du collége Joliette, adoptées dans une assemblée tenue le 23 octobre 1877, j'ai l'honneur et le plaisir de vous annoncer que le projet d'une réunion générale de tous ceux qui ont étudié au dit collége, a été cordialement approuvé par le Rév. Père supérieur des Clers de Saint-Viateur au Canada.

En conséquence, Monsieur et cher confrère, je suis chargé par les membres du comité nommé à la date ci-dessus, de solliciter votre adhésion à ce projet et votre bienveillante participation à la souscription ouverte pour l'achat du tableau à l'huile du très-révérend P. D. Lajoie, que nous tous, anciens élèves, avons l'intention de présenter à cette occasion au vénéré supérieur. Le surplus éventuel de la souscription sera employé en faveur de l'établissement par le comité de direction.

La réunion dont il s'agit aura lieu au collége Joliette dans le mois de juin 1878. La date précise et les autres détails concernant le programme de la solennité vous seront communiqués, en temps opportun, par les journaux et particulièrement par la *Voix de l'Écolier*, organe spécial du comité.

J'ose espérer, Monsieur et cher confrère, que vous serez heureux de saisir cette occasion favorable pour prouver votre sincère attachement au collége où nous avons reçu le bienfait de l'éducation classique. Vous aimerez sans doute à revoir ces salles, ces bocages que vous avez autrefois parcourus avec tant de plaisir, et vous serez particulièrement heureux de serrer la main de bons et bien-aimés professeurs et condisciples d'autrefois.

Nous sommes jeunes et peu nombreux encore, me direz-vous peut-être. Sans doute, mais n'avons-nous pas assez vécu déjà, comme corps, pour donner des marques sensibles de notre existence ? Si la fondation de cette maison porte une date comparativement récente, nous est-il interdit de res-

serrer les liens qui doivent nous unir et de nous grouper dès aujourd'hui autour du foyer hospitalier de notre *Alma Mater?*.....

La présente lettre est expédiée à tous les anciens élèves dont le comité a pu se procurer les noms et l'adresse, espérant que, s'il y a des omissions, on voudra bien les pardonner et qu'on ne laissera pas, pour ce motif, de transmettre sans retard le montant de sa souscription au comité de direction, dont tous les membres ont été constitués *ad hoc* trésoriers temporaires.

Il est sans doute utile de rappeler ici la composition de ce comité :

G. Baby, M. P., *Joliette, président.*
Rév. F.-X. Chagnon, *curé, Champlain, N.-Y., secrétaire.*
Rév. C. Beaudry, *directeur du collége Joliette.*
Ed. Guilbault, Ecr, *maire de la ville de Joliette.*
Rév. S.-B.-F. Maynard, *curé, Montréal.*
Chs-B.-H. Leprohon, *député-shérif, Joliette.*
Rév. Jos. Bonin, *curé, Ste-Emmélie.*

Ces messieurs voudront bien remettre le montant des souscriptions par eux perçues au Rév. M. Maynard, trésorier général, qui seul délivrera des reçus. Les souscriptions peuvent aussi être envoyées directement à son adresse: Village St-Jean-Baptiste, Montréal.

En vue de faciliter sa tâche et d'étendre son action, le comité s'est adjoint un certain nombre de membres auxiliaires, espérant que ces messieurs voudront bien contribuer dans la mesure de leurs moyens et de leur influence au succès de l'entreprise projetée.

Voici la liste complète des membres adjoints :

Rév. P. Beaudoin, curé, Bourbonnais Grove, Ill.
Rév. J.-O. Gadoury, Ptre, collége de l'Assomption.
L'hon. Gédéon Mailhot, Trois-Rivières.
J.-O. Désilets, Écr, protonotaire, Joliette.
Th. Bertrand, Écr, Av., Montréal.
Edmond Renaud, marchand, Joliette.
Ernest Gagnon, Écr, secrétaire des travaux publics, Québec.
L. Sarrasin, Écr, Av., Montréal.
J. Sheppard, Écr, M. D., Joliette.
C. Beausoleil, syndic officiel, Montréal.
Ig. Aubert, Écr, Av,, Québec.
C.-H. Charland, Écr, Av., Joliette.
H. Leblanc, Écr, M. D., Montréal.
Alph. Langlais, Écr, Av., Kamouraska.
M. Perrault, Écr, N. P., Montréal.
Cyprien Hudon, marchand, Témiscouata.
Jos. Manseau, professeur à l'école du Plateau, Montréal.
L. Tellier, Écr, Av,, St-Hyacinthe.
Elzéar Têtu, Trois-Pistoles.
P. Guévremont, Écr, N. P., shérif, Sorel.
B. Terroux, Écr, N. P., protonotaire, Arthabaskaville.

Si la
le Can
États-
revues
croient
rasse.

Rien
rique q

[1] Je
des États

REVUE

DE

MONTREAL

UNE COLONIE FÉODALE EN AMÉRIQUE

VI

Si la France n'a pas assez compris le livre de M. Rameau, si le Canada français l'a peu étudié, il n'en est pas de même des États-Unis, où il a soulevé de vives réclamations dans quelques revues de langue anglaise [1]. Les Yankees sont de ceux qui croient que, en criant bien fort contre la vérité, on s'en débarrasse.

Rien de difficile à faire accepter comme une donnée historique qui froisse ou renverse des préjugés. Or, de préjugés

[1] Je parlerai plus loin des journaux et des revues de langue française des États-Unis qui se sont occupés du sujet en question.

sont pétris nos bons voisins ; la constatation des faits historiques ne paraît pas troubler leur sommeil. Sur les questions du passé ils se repaissent l'esprit de chimères.

N'était-il pas de mode, il y a cinquante ans, de dire que l'histoire du Canada ne valait pas la peine d'être écrite, attendu que ce pays avait été peuplé par un ramas d'aventuriers français qui ne tenaient à rien parce qu'ils ne tenaient de rien ?

Quel changement depuis lors ! Il ne se rencontre plus d'étrangers instruits pour nous jeter l'insulte à la face : nos histotoriens en ont eu raison.

On sait maintenant d'où nous sommes venus, ce que nous venions faire en Amérique, comment nous avons travaillé à la civilisation de ce continent et pourquoi nous avons été conquis. Le passé, révélé par l'étude et le courage de nos écrivains, nous protége contre les dénigrements de l'ignorance et de la malice.

Eh bien ! la même chose reste à faire pour l'Acadie, cette terre tant de fois spoliée, cette population si souvent persécutée et diffamée. Le livre de M. Rameau accomplira cette œuvre méritoire, non sans que l'on s'en plaigne en certains quartiers.

VII

Dans un chapitre des plus remarquables, l'auteur d'*Une colonie féodale* a hardiment soutenu que les colonies françaises de l'Amérique du Nord étaient, par leur organisation et le choix des colons, supérieures à celles des Yankees. Ce n'est plus seulement la question acadienne qui est en jeu, c'est l'esprit même de nos établissements qu'il faut mettre en regard des entreprises d'une autre race.

Puisque nos devanciers dans les lettres ont amené les étrangers à respecter nos gloires anciennes, il reste aux hommes d'aujourd'hui à démontrer que nos voisins ne nous valaient pas.

Aussi, comme les revues américaines se fâchent ! M. Rameau dérange la petite chapelle que les préjugés publics ont consacrée aux Yankees, en exagérant leurs mérites. C'est la manie de l'heure présente. On va jusqu'à admirer les vices qui rongent les États-Unis.

Les historiens de la grande république ne reviennent pas de l'audace de ce Français qui porte des jugements sur leurs ancêtres. Une revue de New-York, *The Nation*, publie à ce sujet un article que l'on peut qualifier de malveillant. A quoi sert de s'échauffer la bile quand il s'agit de l'histoire ? Peut-on contredire les faits ? A force de se dire les uns aux autres qu'ils sont le premier peuple du monde, nos voisins ont fini par le croire, et, ce qui est plus fort, ils ne se contentent pas du présent, il leur faut encore le passé !

Cette lutte nous concerne, nous Canadiens, plus que M. Rameau, car le vrai point à débattre, c'est la supériorité que son livre attribue aux colonies françaises sur les anglaises ; derrière les difficultés de détail qu'ils soulèvent en ce moment, il est visible que c'est là le fait essentiel qui frappe nos voisins. J'ai même reçu des lettres qui l'attestent ouvertement. Donc, voici le point sensible.

VIII

Je l'ai dit plus haut, la France agissait de manière à ne pouvoir conserver ses colonies, mais les colons canadiens réparaient ses fautes et maintenaient sa position dans le Nouveau-Monde. L'Angleterre finit par avoir des vues plus élevées et plus sages, mais ses colons gâtaient constamment les opérations commencées.

Sur divers détails, on peut soutenir que les deux couronnes ont eu, alternativement, l'honneur des bonnes conceptions et le désavantage de faux calculs remarquables. A tout prendre, je crois que l'Angleterre agissait mieux que sa rivale, dans ses intérêts. Le résultat l'a démontré, car tout n'est pas hasard et accident.

On me comprendra si je nomme les Yankees et les Anglais séparément, comme aussi il faut distinguer entre les Acadiens, les Canadiens et les Français.

Sur les bords de l'Atlantique, les Anglais ont établi Boston ; les Français, Port-Royal ; et, sur le Saint-Laurent, les Français encore, Québec, le tout presque en même temps. Ces trois germes ont grandi les uns à côté des autres. Il est facile de les suivre chacun dans ses phases particulières et de s'expliquer pourquoi l'un a étouffé les autres.

Mais, durant un siècle et demi, de quel côté a été le beau rôle ? Les Yankees veulent que ce soit de leur côté. Nous allons voir.

Dans le commerce ? Oui, si le fait d'apporter constamment d'Europe des marchandises, que l'on sacrifiait pour sustenter les colons peut s'appeler du commerce. Mais qui a exploité le premier, et sur une vaste échelle, les produits naturels du nouveau continent ? qui a lié amitié avec les sept huitièmes des nations sauvages ? qui a réuni dans sa main le monopole de la traite des pelleteries ? qui a ouvert des cultures et s'est mis sans retard à l'abri de la famine ? Les Canadiens. Dès leur débarquement, ils apprirent à se suffire à eux-mêmes. Ils fabriquaient tous les objets d'habillement, ils avaient des artisans dans tous les métiers. On construisit bientôt des navires qui exportèrent le surplus des céréales récoltées ; on établissait de puissantes forges ; les bois, les fourrures, le poisson, les huiles prenaient le chemin de la France ou des îles, et tout cela avait lieu à une époque où nous ne comptions pas six mille âmes. Et que faisaient les Yankees pendant ce temps ? Craintivement cabanés près du rivage, ils seraient morts de faim, si leurs amis en Angleterre n'y eussent pourvu ; ils attendaient d'Europe de quoi se vêtir ; ils ne tiraient presque rien du sol et encore moins de la forêt, où ils n'osèrent jamais s'aventurer, à tel point que leurs récits mentionnent comme un fait des plus extraordinaires le voyage d'un de leurs ministres à trente lieues dans l'intérieur, alors que les Canadiens avaient parcouru tout le continent et traitaient au pied des montagnes Rocheuses ! Tous ces contrastes sont accablants pour nos voisins.

Dans le choix des colons ? Ce n'est pas chez nous, Dieu merci, que l'on a envoyé des chargements de repris de justice et de filles équivoques. Notre population a été puisée à une source tellement pure et si parfaitement appropriée aux exigences du pays où on l'envoyait, qu'elle n'a presque rien demandé à la mère-patrie, tout en exécutant, bien au-delà des espérances que l'on avait conçues d'elle, le plan de colonisation et d'extension préparé par ses chefs. Cinquante ans avant la conquête, nous fournissions de colons, d'artisans, etc., sans l'aide de la France, la longue ligne de forts et d'établissements qui se prolongeait jusqu'aux bouches du Mississipi.

Dans les découvertes ? Nul Yankee n'avait encore perdu de

vue son campement, que déjà nous avions remonté l'Ottawa, visité les grands lacs, atteint le bas Wisconsin, et enfin pénétré au cœur du continent. Va-t-on croire que, par la suite, nos voisins se sont mis à nous imiter? Pas du tout. Leur part dans la découverte de l'Amérique du Nord est représentée par zéro, ou à peu près, car si Hudson a fait connaître la baie qui porte son nom, ce sont les Canadiens qui l'ont occupée. De Terreneuve au Pacifique et à la Nouvelle-Orléans, il n'y a pas un pouce de terrain qui ait été connu des Yankees avant la conquête. Ainsi, une population qui ne pouvait pas se suffire à elle-même, faute d'industrie et d'organisation, ne sut pas, non plus, étendre son influence au delà de son petit territoire et ne fit rien pour la civilisation. J'avoue que l'idée de vouloir la comparer aux groupes acadien et canadien me fait sourire.

Dans les fondations? Où sont les Yankees descendant des fondateurs de la Nouvelle-Angleterre, le groupe le plus noble dont puissent s'enorgueillir les États-Unis? Ils sont aussi clair-semés que la noblesse des croisades. Pourquoi? Parce que leurs pères sont venus ici au hasard, sans ordre, sans plan, sans rien de ces grandes vues qui marquent le type canadien. Ils ont flotté au gré des événements, et bien que plus nombreux que nos pères, leurs comtemporains, ils n'ont jamais été capables de rivaliser dignement avec eux. Tandis que nous nous établissions, nos voisins tâtonnaient. Tandis que nous nous pourvoyions du nécessaire, puis du luxe, ils attendaient les vaisseaux d'Angleterre. Il a fallu des séries d'années pour mettre quelques éléments de vigueur parmi ce peuple flottant, et cela n'a eu lieu qu'à force d'immigration et parce que les Anglais ont pris la chose à cœur. Jusque là, rappelons-nous quelle était la faiblesse, la gaucherie et même la timidité des Yankees, comparée à notre élan. L'habitant canadien cultive aujourd'hui la terre défrichée par son septième ou huitième grand-père; il n'a pas été supplanté, comme le Yankee, par des individus plus vigoureux, plus courageux, plus intelligents. Il est de la famille de ceux qui ont fondé trente postes dans des contrées où la conquête a tout balayé, croit-on: Haut-Canada, Nord-Ouest, Louisiane, et où, cependant, on voit reparaître, de nos jours, de fortes branches canadiennes. Sans l'espèce de marée humaine que l'Europe a refoulée sur les États-Unis, ils n'existerait pas de Yankees. Et, précisément

nous les Canadiens, nous n'avons rien reçu de France depuis cent trente ans. Où est la gloire des fondateurs yankees, qui n'ont rien fondé ?

Dans la guerre ? Vais-je prendre la peine de répondre à cette question ? On saura toujours que nos chefs, avec quelques centaines d'hommes, ont établi et soutenu l'influence française dans un rayon immense, et qu'ils pesaient sur les colons yankees de manière à paralyser leur forces. A toutes les époques, ceux-ci ont été plus nombreux que nous et toujours battus. Sans l'intervention si ferme et si patriotique de l'Angleterre durant la guerre de sept ans, la conquête du Canada n'avait pas lieu. Les Yankees ont tenté dix fois de franchir nos frontières et il n'ont pu y réussir. En revanche, pendant les trois quarts de siècle qu'ont duré nos guerres, nous avons semé la terreur et la ruine dans leur pays.

IX

Bref, on s'est mépris sur l'histoire des premiers colons de la Nouvelle-Angleterre, parce que l'on a actuellement sous les yeux le spectacle d'un développement industriel et agricole énorme, lequel n'est nullement le fruit de leurs labeurs, mais le résultat produit par les contingents nombreux d'hommes attirés plus tard de tous les points du globe vers ce sol privilégié.

Qu'étaient, territorialement parlant, les États-Unis en 1760, au jour de la conquête du Canada ? Une petite lisière de terre sur les bords de l'Atlantique, rien de plus. Si l'Angleterre, active, prévoyante, prête, en ce temps-là, à des sacrifices pour s'assurer l'avenir, n'avait pas décidé de reculer, coûte que coûte, cette barrière restreinte, jamais, au grand jamais, les Yankees ne l'auraient pu, et pourtant le chiffre de leur population était alors vingt fois plus considérable que celui de la nôtre ! Comme auxiliaires des Anglais, dans la guerre de la conquête, les quelques mouvements qu'ils ont tentés les ont fait battre par nos gens : demandons-en des nouvelles à Washington et à ses Virginiens. On ne voit nulle part que l'élément yankee ait eu, à ces époques, du poids, de la valeur, de l'esprit d'entreprise. Alors, pourquoi chercher à les défendre ? Mieux vaut " garder de Conrard le silence prudent. "

Que l'on nous rende ces parties du Maine, du Vermont, de l'Ohio comprises autrefois dans nos limites, et que l'on appelle pour les protéger, d'une part, les descendants des fondateurs du Canada, de l'autre, les descendants des pionniers des colonies anglaises. Cette démonstration vaudrait des volumes de raisonnements, car nos voisins auraient à peine assez de sentinelles pour couvrir leurs postes, et pas d'armée, tandis que nous aurions trois cent mille hommes sous les armes. Est-ce assez concluant ?

Ceux qui n'ont pu nous battre, ceux que nous avons sans cesse battus, ceux qui n'ont laissé ni souvenirs de gloire, ni travaux civilisateurs, ni familles, ne peuvent être mis en comparaison avec la race formée dans la Nouvelle-France sous le nom *Canadien.*

Que des hommes qui ne sont pas leurs descendants écrivent des articles avec la prétention d'être fort méchants, cela ne changera rien à la vérité. Comme le dit un proverbe, le sang est meilleur que l'encre.

M Rameau n'est pas homme à refuser le combat. Ce n'est pas sa cause que je plaide, c'est la nôtre. Du reste, il a commencé le feu par la lettre suivante, qu'il est bon de remettre sous les yeux des lecteurs, quoiqu'elle ait paru dans l'*Opinion Publique*, de Montréal :

"Je vous transmets ma réponse au journal la *Nation* de New-York. Vous savez qu'on ne peut pas contenter tout le monde, et, bien que je n'aie point ménagé aux Américains les louanges qu'ils m'ont paru mériter, on paraît, cependant, fort irrité contre moi.

"Dans cette critique, dont la forme est acerbe et dont le fond est pauvre, on s'attaque à de prétendus inexactitudes, dont l'importance serait bien minime alors même qu'elles seraient démontrées. En tout cas, aucune d'elles ne peut influer sur le fond du débat. Ce qui choque, en effet, derrière ces arguties puériles, c'est que j'ai rétabli quels étaient les procédés et la forme des premières colonisations, et ce qui blesse surtout, c'est que j'ai déchiré le voile des préjugés qui flattent la vanité des Yankees. Ces subtilités puériles, sur lesquelles on argumente, ne servent qu'à dissimuler la mauvaise humeur qu'inspirent ces questions indiscrètes que j'ai soulevées.

"Mais ces questions elles-mêmes, on évite de les discuter ; on se rejette sur des incidents, et quels incidents ? Le rédacteur de la *Nation*, qui les a choisis, y tombe presque toujours dans des méprises tellement bizarres, qu'il est nécessaire de les signaler, pour montrer quelle est la science de cet esprit fort. J'entre donc dans l'examen de ces griefs.

" 1er grief. Il consiste à contester l'état de communauté de biens, dans les temps primitifs des colonies américaines. Qu'il me suffise de dire que c'est un fait établi d'une manière incontestable par Bancroft, et que Howison, dans son *Histoire de la Virginie*, décrit tous les détails de ce régime et de ses conséquences. Ce sont, dira-t-on peut-être, des *autorités de seconde main ;* soit, mais leur main est assez forte pour qu'un critique puisse compter avec elle.

" 2e grief. " Les concessions françaises, ai-je dit, étaient disposées en parallélogrammes, et les concessions anglaises en carrés ! " Cette assertion semble fort ridicule au journal la *Nation*. Il est possible qu'à New-York on ait perdu ces choses de vue, mais je n'ai besoin ici de recourir à aucune autorité, c'est un fait topographique ; je l'ai observé moi-même depuis les bords de l'Atlantique jusque sur les rives du Mississipi, et l'ose dire qu'il est familier à tous ceux qui ont étudié les pays où les vieilles colonies françaises sont en contact avec les colonies anglaises.

3e grief. J'aurais confondu, assure-t-on, *Genesee* (sic) avec le fort Latour, et avec le fort de Naxoat ! Or Genesee est au centre de l'État de New-York, dans l'intérieur des terres ; comment aurais-je pu confondre les forts situés sur le fleuve Saint-Jean avec cette localité ?

" Je crains que le rédacteur de la *Nation* n'ait pris le Pirée pour un homme, et qu'il n'ignore lui-même qu'il y avait sur le Saint-Jean un lieu nommé Jemsek ou Gemsek, près duquel Latour bâtit un fort vers 1630 ou 1632, lequel fort fut appelé pendant sa vie le *fort Latour*, puis reprit le nom de Jemsek, sous lequel les Anglais l'occupèrent en 1654, et sous lequel ils le remirent à M. de Grandfontaine, le 27 août 1670, suivant un procès-verbal dont je tiens la teneur à la disposition de mon aimable contradicteur, qui aime si fort les *autorités de première main :* cela embellira sa collection ! L'usage de ce fort de Jemsek fut ensuite concédé au sieur de Soulanges, le 20 octobre 1672, toujours par un acte authentique que l'éditeur de la *Nation* fera bien de se procurer.

" 4e grief. On m'accuse d'avoir confondu Portsmouth avec Pemaquid. Or, je n'ai jamais parlé de Portsmouth, et je crains fort qu'il n'y ait là sous roche, comme ci-dessus, l'ignorance d'un document — dont je pourrai aussi enrichir la collection de notre amateur — sous la signature de M. de Villieu.

" 5e grief. J'ai osé dire que les colonies françaises étaient agricoles ! Le rédacteur de la *Nation* prétend qu'elles vivaient de leur commerce de fourrures. Non, monsieur, elles en mouraient plutôt, mais elles vivaient bien du grain et du bétail que produisaient les familles laborieuses qui peuplaient les seigneuries agricoles ; et ici encore j'aurai le plaisir d'accroître le nombre de vos *documents de première main.*

" Les quatre derniers recensements agricoles que nous pos-

sédons sur la Nouvelle-France sont de 1719, 1720, 1721 et 1724. Or, ils nous montrent, par leurs moyennes, que la production du froment était par an de 11.90 boisseaux par tête d'habitant, et, si nous faisons un bloc de tous les grains alimentaires, nous trouvons une moyenne annuelle de 14 boisseaux par tête ; encore faudrait-il ajouter quelque chose pour le seigle, qui est omis.

" Or, si nous prenons les trois derniers recensements du Bas-Canada, 1851, 1860 et 1870, nous trouvons qu'aujourd'hui, la production moyenne du froment n'est que de 2.59 boisseaux par tête d'habitant, et que la totalité du grain alimentaire ne donne que 6.50 boisseaux par tête.

" Quant au bétail, la moyenne des chevaux était la même autrefois qu'aujourd'hui, un cheval par 5 habitants, et la moyenne des bêtes à cornes était même plus forte.

" Il résulte donc de tout ceci que le Canada, sous la domination française, était un pays encore plus agricole qu'il ne l'est aujourd'hui, et c'est pourquoi je conclus de nouveau qu'il vivait des produits de son travail, tandis que le commerce des fourrures l'affaiblissait sensiblement, et, en ceci, je suis d'accord avec la correspondance de tous les gouverneurs du Canada.

" Je ne répondrai point ici à tous les détails que j'ai donnés sur les cultures des Acadiens. J'ai cité assez de documents à ce sujet pour ne laisser aucun doute.

" 6e grief. *J'ai confondu les récollets et les capucins !* C'est ici que se montre à son zénith la science de notre critique. Il paraît qu'on ignore à New-York que les récollets et les capucins sont deux variétés de l'ordre des franciscains, qui ne diffèrent guère que par l'habit : les uns et les autres dépendaient du même supérieur général, et, quoique mon contradicteur dédaigne si fort les autorités de seconde main, je l'engage à consulter le livre de M. Moreau, dont il ne paraît pas apprécier la juste valeur ; il y trouvera l'acte notarié par lequel le Père Honoré, supérieur des capucins, donne procuration à M. d'Aulnay pour administrer les biens que son ordre possède en Acadie.

" Il est permis d'ignorer des choses, mais alors on se dispense d'en parler, et surtout on se garde de se faire de sa propre ignorance un argument pour critiquer les autres.

" Voilà donc les chicanes de détail qui devaient me faire passer pour un ignorant et un esprit léger. On conçoit, en effet, que les arguments d'une science si lourde soient capables d'écraser quelqu'un, au moins par l'étonnement qu'ils inspirent ; on serait ébloui à moins de frais.

" Le critique de la *Nation* eût mieux fait, ce me semble, d'attaquer tout de suite les deux grosses questions qui étaient au fond de son esprit : celle du régime féodal, et celle de la valeur relative des colons anglais et français.

" Mais je pense qu'il était mal préparé pour discuter, et peut-

être même pour comprendre la première ; et, quant à la seconde, je conviens qu'il est dur de voir discuter un préjugé séculaire dont on profite, et que l'on croit inébranlable. Il serait, cependant, plus raisonnable de l'examiner que de l'écarter par des faux-fuyants : l'autruche n'a jamais rien gagné à mettre sa tête sous son aile quand le chasseur la poursuit.

" J'ai cité assez de faits à ce sujet pour avoir le droit d'attendre qu'on les contredise, et je ne saurais, en vérité, me contenter d'un éloge sur les marins de l'Amérique. Il y a une question de fait : Qui donc a occupé le premier tout l'intérieur du Nouveau-Monde ? quel est celui qui a constamment battu l'autre ? J'attendrai qu'on ait discuté ces deux points ; cela me permettra de reprendre haleine ; car, si je continuais le débat et que mon adversaire courût encore se réfugier sur ses bateaux baleiniers, comme *mon esprit est confus et mon jugement léger*, je serais hors d'état, après cette controverse fatigante, de le suivre au milieu des glaces du Pôle."

X

J'ai dit que nos luttes contre les colonies anglaises ont duré trois quarts de siècle, se terminant en 1760 ; mais, comme il s'agit dans cet article autant de l'Acadie que du Canada, il faudrait mettre en toute exactitude un siècle et demi (1613-1760).

L'Acadie française réclame cent années (1613-1710) durant lesquelles ni la France ni le Canada ne lui ont prêté main forte. tous les efforts de ses adversaires ont été impuissants à la déraciner. A cette dernière date (1710), on lança contre elle autant et plus de soldats que le chiffre total de sa population, hommes femmes et enfants ; elle disparut du rang des colonies françaises.

Le Canada eut d'abord contre lui l'indifférence de Mazarin (1642-62) ; il prit son essor sous la surveillance active de Colbert (1662-80). En 1672, la fondation du fort Frontenac (Kingston) ouvre la série de nos difficultés avec les Yankees, qui ne devaient se terminer qu'en 1760.

Nous commençions la lutte avec une population de sept mille âmes ; nos voisins en avaient 45,000. Néammoins, ils ne furent jamais capables, non-seulement de nous conquérir, mais même de nous intimider. Nos forts, avancés jusqu'aux sources de l'Ohio, se maintinrent soixante ans contre toutes leurs démons-

trations hostiles ; à plusieurs reprises nous avons été ravager leur territoire ; et, quand ils ont fait mine de recourir aux représailles, des échecs éclatants les ont arrêtés en route. Les fils du baron de Bécancour, Le Moine d'Iberville, Hertel de Rouville, les fils du baron de Longueuil, Boucher de Niverville, et d'autres, les ont constamment tenus sous l'empire de la crainte et du découragement.

Lorsque, sous la décadence de la monarchie française, l'Angleterre songea sérieusement à prendre l'ascendant dans les colonies, il lui fut impossible de confier à ses sujets, nos voisins, la tâche, en apparence facile, de nous écraser : elle employa à cette œuvre de toute importance ses meilleures troupes (1755) Les Yankees comptaient beaucoup plus qu'un million d'âmes ; nous n'en avions que soixante mille. On vit se renouveler ce qui avait eu lieu cinquante ans auparavant en Acadie : l'Angleterre envoya contre nous autant de soldats que nous avions d'hommes de tout âge, de femmes et d'enfants réunis, et, spectacle que l'histoire n'a presque jamais présenté, ces forces imposantes furent retenues par des défaites trois ans sur nos frontières. La campagne de 1759 fut sur le point de tourner comme les précédentes. Les historiens reconnaissent tous qu'il est impossible de pousser plus loin l'héroïsme que ne l'ont fait les Canadiens. En supposant que la France nous eût aidé seulement de dix mille hommes, la fortune changeait complétement.

Disons avec M. Rameau : "Que fût-il arrivé en 1690, en 1706, en 1756, si les Canadiens, au lieu d'être un contre vingt, eussent été seulement un contre cinq, ou si même la France eût secondé leur vaillance et leur habileté par un secours convenable ?"

Ah ! si l'on avait su comprendre, à Versailles, ce que pouvait produire pour l'honneur du nom français

Tout ce monde de gloire où vivaient nos aïeux

XI

Quelle fut la conséquence des deux batailles d'Abraham ? Le drapeau anglais flotta sur le Saint-Laurent et le Mississipi. Prenez la carte et voyez ce que cela veut dire. Depuis cent ans,

toutes ces contrées nous étaient connues, étaient à nous. Les Yankees n'avaient jamais su en tirer parti ; ils arrivèrent juste à point pour recueillir les fruits de nos immenses travaux, grâce à l'énergie et au coup d'œil des hommes d'État anglais.

De quelque manière que l'on retourne l'histoire, il faut en arriver à cette conclusion, que les Canadiens ont su découvrir, fonder, coloniser, et protéger très-longtemps, par leurs armes, la moitié de ce continent, et que lorsque les deux couronnes — France et Angleterre — se virent au moment suprême où il fallut trancher leurs différends séculaires, le fruit de tant de persévérance, de labeurs et d'énergie passa, par un caprice du sort, aux mains de ceux qui n'avaient rien fait pour le mériter. De cette heure date l'existence des États-Unis tels que le monde les connaît. Que les citoyens de la grande république soient fiers des progrès qu'ils ont accomplis depuis ce temps, nous n'y voyons rien que de légitime, mais qu'ils ne parlent pas de l'époque antérieure ! Ni rhétorique, ni jactance, ni sophismes ne leur serviront. Enfants gâtés d'une race qui a tout fait pour eux, il leur sied mal de parler de leur jeunesse à côté d'un petit peuple qui, à part sa confiance en Dieu, a tiré tout de lui-même, et a laissé des monuments uniques dans l'histoire de la colonisation américaine.

BENJAMIN SULTE.

— *A continuer.*

NOS INSTITUTIONS

DES MUNICIPALITÉS RURALES [1]

Les municipalités rurales sont divisées en municipalités de comtés, de paroisses, de villes, de villages et de *townships* [1].

Toute municipalité est représentée par son *conseil.*

Le conseil de comté se compose des maires en fonction de toutes les municipalités locales du comté régies par les dispositions du *code municipal.* Ces maires portent, au conseil, le nom de *conseillers de comté.* Le chef du conseil se nomme *préfet.* Il est choisi parmi les membres qui composent le conseil de comté.

Le conseil local se compose de sept conseillers, élus par les électeurs de la municipalité, ou nommés par le lieutenant-gouverneur quand il n'y a pas eu d'élection.

La charge de conseiller municipal, sauf certaines exceptions, dure trois ans.

Pour être électeur municipal, il faut :

1° Être du sexe masculin, majeur, et sujet de Sa Majesté ;

2° Posséder depuis six mois, dans la municipalité, en son nom ou au nom et pour le profit de sa femme, comme propriétaire, un terrain de la valeur réelle de cinquante piastres, ou comme locataire ou à un titre quelconque, un terrain de la valeur annuelle d'au moins vingt piastres ;

3° Avoir payé toutes taxes municipales et scolaires dues à cette époque ;

4° Être inscrit sur le rôle d'évaluation en force dans la municipalité, s'il y en a un.

Pour être éligible au conseil municipal, il faut résider dans les limites de la municipalité, ou y avoir sa place d'affaires, et posséder en son nom ou en celui de sa femme, des biens-fonds de la valeur de quatre cents piastres au moins.

---

1 Ce chapitre ne s'applique pas aux municipalités de cités et de villes constituées par charte spéciale.

Il y a néanmoins quelques exceptions à cette règle.

Les élections se font à dix heures du matin le deuxième lundi de janvier, tous les ans. Dans le cas de partage égal des voix, le président de l'élection peut donner son vote prépondérant. L'élection peut être ajournée à quatre heures du soir, si tous les votes ne sont pas donnés, et, dans tous les cas, elle doit être close à quatre heures du soir le second jour.

Lorsque l'élection municipale n'a pas eu lieu ou qu'elle a été annulée par l'autorité compétente, ou qu'il n'a pas été élu un nombre suffisant de conseillers, le lieutenant-gouverneur peut choisir parmi les personnes éligibles et nommer le nombre de conseillers requis.

A la première séance qui suit une élection générale ou une nomination générale par le lieutenant-gouverneur, les membres du conseil, s'ils forment un quorum, nomment maire de la municipalité l'un des conseillers qui a les qualités requises pour cette charge. Quatre membres forment un quorum.

Le maire et un des conseillers au moins doivent savoir lire et écrire.

La contestation de ces élections se fait devant la cour de magistrat de district ou devant la cour de circuit.

Dans les municipalités constituées par charte spéciale, les élections se font suivant les prescriptions que contient la charte ; dans les cités de Québec et de Montréal, le conseil est composé d'échevins et de conseillers ; les premiers représentent la propriété foncière, et les seconds, la propriété mobilière.

Les fonctions de conseiller sont aussi honorables qu'importantes, et chacun devrait tenir à honneur de les remplir avec tout le zèle dont il est capable.

C'est le conseil municipal qui administre toutes les affaires de la municipalité. Il est chargé de l'imposition et de la perception des taxes locales. Il doit veiller à la réparation et à l'entretien des routes et des chemins publics. Il doit également s'occuper de la police, et est, par conséquent, chargé de maintenir le bon ordre et la moralité dans les limites de la municipalité. Ses devoirs, en somme, dans sa circonscription, sont ceux d'un bon père de famille dans l'étendue de son domaine.

On voit par là que les fonctions de conseiller ont beaucoup de dignité et de crédit, et qu'on aurait tort de ne les traiter que légèrement ou de ne les accepter qu'à contre-cœur.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a pour la province de Québec un surintendant de l'instruction publique, lequel exerce ses fonctions sous la direction du conseil de l'instruction publique.

Il est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, et a un contrôle immédiat sur les inspecteurs d'écoles et tout le corps enseignant, sauf les professeurs des institutions indépendantes.

Le surintendant est chargé de répartir, chaque année, sous la direction du conseil, les fonds votés par la législature pour l'encouragement de l'instruction publique, et il doit, également chaque année, soumettre aux chambres un rapport détaillé montrant la manière dont ces deniers ont été employés, et fournissant des statistiques aussi exactes que possible sur l'état de l'instruction dans la province. Il est de son devoir d'encourager la fondation de sociétés artistiques, littéraires et scientifiques, la création de musées et de galeries de peintures, l'établissement de concours et la distribution de brevets, médailles ou autres distinctions honorifiques pour des travaux d'art, de littérature ou de science.

Le surintendant est aussi chargé d'établir des écoles destinées à l'instruction des ouvriers et des artisans, et, en général, de donner son appui à tout ce qui peut promouvoir les arts, les lettres et les sciences.

C'est lui qui juge les contestations qui peuvent s'élever dans les municipalités au sujet des affaires scolaires ; mais ses décisions peuvent être revisées par le conseil de l'instruction publique. Aucune maison d'école ne peut être construite, dans la province, à moins que le surintendant n'en ait donné ou approuvé le plan. Ceci ne s'applique pas aux écoles indépendantes.

Le conseil de l'instruction publique comprend deux comités, l'un catholique et l'autre protestant. Le comité catholique est composé des évêques (ordinaires), ou des administrateurs de chaque diocèse catholique romain compris en tout ou en partie dans la province, et d'un nombre égal d'autres personnes de croyance catholique romaine, nommées par le lieutenant-gouverneur.

Le comité protestant du conseil est composé de huit personnes de cette croyance, nommées aussi par le lieutenant-gouverneur.

Le conseil a le haut contrôle sur toutes les affaires scolaires ; mais chaque comité a une juridiction exclusive sur toutes les matières qui regardent sa croyance, et à l'égard de toutes les personnes qui professent cette croyance.

C'est le conseil qui choisit et approuve les livres ou les objets qui doivent servir en classe dans les écoles ou être distribués en prix. C'est également lui qui révoque les brevets des instituteurs ou des institutrices qui par leur mauvaise conduite ont mérité cette punition. C'est aussi sur la recommandation du conseil que le lieutenant-gouverneur nomme les directeurs des écoles normales et les inspecteurs d'écoles.

Le surintendant est de droit président du conseil et des deux comités ; mais, lorsque les comités siégent séparément, il ne peut voter que dans le comité qui professe sa croyance.

Dans chaque municipalité, les affaires scolaires sont administrées par des commissaires ou des syndics.

Les commissaires sont au nombre de cinq, et sont élus chaque année par le vote des contribuables ; tous les lundis du mois de juillet sont des jours où l'élection peut se tenir. Chaque année, pendant deux ans, deux commissaires sortent de charge, et, s'ils ne sont pas réélus, deux autres personnes doivent être choisies pour les remplacer ; la troisième année, le cinquième commissaire se retire ; il est alors réélu ou remplacé par une autre personne choisie par les contribuables.

Ces commissaires administrent les affaires scolaires des deux croyances ; mais si la minorité n'est pas satisfaite de leur administration, elle peut se choisir trois syndics, qui ont sur les écoles de leur croyance une autorité exclusive et semblable à celle des commissaires. Les syndics sont élus à peu près de la même manière que les commissaires. Chaque année un syndic sort de charge, et, s'il n'est pas réélu, il doit être remplacé par une autre personne.

S'il survient une vacance pendant l'année parmi les commissaires ou les syndics, cette vacance doit se remplir par élection dans le cours des trente jours suivants.

Lorsque les élections n'ont pas eu lieu dans le temps requis,

ou sont, pour quelque cause, entachées de nullité, le lieutenant-gouverneur peut remplir la vacance par nomination.

Le corps des commissaires et celui des syndics ont les mêmes droits et priviléges que les corps publics constitués par charte de la législature.

A la première réunion qui suit une élection annuelle ou une nomination générale, les commissaires et les syndics doivent choisir leur président et se nommer un secrétaire-trésorier.

Les commissaires ont le droit et le devoir de diviser la municipalité en arrondissements, d'y établir des écoles, d'engager et de payer les instituteurs et les institutrices, de faire percevoir les taxes scolaires et l'écolage, de bâtir et réparer les maisons d'école, en un mot, d'administrer, au meilleur de leur connaissance, toutes les affaires qui concernent l'instruction dans leur municipalité.

Les syndics ont les mêmes attributions, moins toutefois celle qui concerne la division de la municipalité en arrondissements.

Les décisions, dans les assemblées de commissaires, se prennent à la majorité des voix ; mais le président ne doit voter qu'en cas de partage égal.

Dans le cas d'un changement dans les limites d'un arrondissement, ou de l'érection d'un nouvel arrondissement, ou du choix d'un site d'école, les contribuables peuvent en appeler de la décision des commissaires au surintendant.

Les fonctions de commissaire et de syndic sont gratuites et obligatoires ; mais lorsque une personne a déjà rempli ce devoir, elle ne peut pas être contrainte à l'accepter de nouveau dans les quatre années qui suivent sa sortie de charge.

Il est juste d'ajouter ici ce qui a été dit à propos des conseillers municipaux. Les commissaires d'écoles exercent des fonctions extrêmement importantes et honorables ; et tout bon citoyen devrait être fier d'occuper une charge si pleine de responsabilité, et qui exige beaucoup de tact et de dévouement.

Inspecteurs d'écoles.

Les inspecteurs d'écoles sont nommés par le lieutenant-gouverneur, sur la recommandation du conseil de l'instruction publique.

Pour pouvoir aspirer à cet emploi, il faut avoir au moins 25 ans et n'en avoir pas plus de 55 ; être porteur d'un brevet d'académie, d'école modèle ou d'école élémentaire ; avoir enseigné pendant au moins cinq ans, et n'avoir pas quitté l'enseignement depuis plus de cinq ans.

Aucun inspecteur n'est nommé avant d'avoir subi avec succès un examen sévère sur ses aptitudes à remplir cette charge.

L'inspecteur doit visiter, une fois au moins par année, chaque municipalité scolaire du district pour lequel il est nommé, examiner les instituteurs et les élèves des écoles qui sont sous le contrôle des commissaires, constater l'état des maisons d'école, inspecter les livres des secrétaires-trésoriers, et voir si les dispositions des lois scolaires sont véritablement mises à effet.

Il doit, chaque année, faire au surintendant un rapport détaillé de tout ce qu'il a observé pendant ses visites.

Il est tenu, en outre, de suivre toutes les instructions que peuvent lui donner le surintendant ou le conseil de l'instruction publique, pour l'avantage et l'avancement de l'éducation.

Ecoles normales.

Les écoles normales constituent aussi une branche importante dans notre système d'instruction publique. Ces institutions, soutenues par le trésor de la province, sont destinées à former des instituteurs. Elles ont été fondées en 1857, et, depuis cette époque, ont répandu dans nos villes et dans nos campagnes un grand nombre d'instituteurs et d'institutrices qui ont relevé de beaucoup le niveau de l'éducation. Le cours d'études des écoles normales est extrêmement pratique, et parfaitement approprié aux besoins actuels du pays.

Il y a, dans la province, trois de ces écoles, dont deux à Montréal et une à Québec. Celle de Québec a un département spécial pour les institutrices, sous la direction des dames Ursulines.

LES TRIBUNAUX.

La cour suprême et la cour de l'échiquier.

Le plus haut tribunal qui ait juridiction dans ce pays est la cour suprême, siégeant à Ottawa.

La cour suprême est composée d'un juge en chef et de cinq juges puînés nommés par Sa Majesté en conseil.

Cinq d'entre eux, en l'absence du sixième, peuvent légalement tenir la cour pendant le terme.

Il faut le concours de quatre juges pour rendre un jugement.

Cette cour exerce une juridiction d'appel, dans les poursuites civiles et criminelles, pour tout le Canada ; mais, dans notre province, nul appel n'est permis, en matière civile, si la somme en litige ne s'élève pas à deux mille piastres, sauf quelques cas prévus par la loi.

La cour suprême peut entendre et examiner toute question qui lui est soumise par le gouverneur général en conseil, et lui transmettre son opinion certifiée sur telle question.

Les jugements de cette cour sont sans appel, sauf, néanmoins, tout droit qu'il plaît à la reine d'exercer en vertu de sa prérogative royale.

Les juges de la cour suprême sont en même temps juges de la cour de l'échiquier.

La cour de l'échiquier est présidée par un seul juge et peut siéger en tout temps et dans toutes les parties du Canada. Elle peut être assistée d'un jury, chargé de décider les questions de fait.

Elle exerce une juridiction concurrente, en première instance, dans tous les cas où l'on cherche à appliquer quelque loi fédérale relative au revenu. Elle a, de plus, une juridiction exclusive dans toute matière qui, en Angleterre, pourrait faire le sujet d'une poursuite devant la cour de l'échiquier, contre la couronne ou quelque officier de la couronne.

Elle a aussi une juridiction concurrente, en première instance, avec les différentes cours de la province, dans toutes les autres poursuites d'une nature civile, d'après la loi commune

ou l'équité, dans lesquelles la couronne est demanderesse ou requérante.

Cette cour peut également avoir juridiction dans les cas où il s'élève une contestation entre le Canada et l'une des provinces, ou entre deux provinces, et dans les poursuites où l'on met en question la validité d'un acte de la législature fédéral ou d'une législature locale, lorsque, dans l'opinion du juge, cette question est essentielle. Mais, pour ce dernier cas, il faut que la législature provinciale passe une loi conférant à la cour cette juridiction.

Les jugements de la cour de l'échiquier sont sujets à être revisés par la cour suprême.

Les deux cours sont des cours d'archives ; c'est-à-dire qu'on doit garder minute de toutes les procédures et conserver un dossier complet de chaque cause.

TRIBUNAUX DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

La cour du banc de la reine.

Cette cour se compose d'un juge en chef et de quatre juges puînés. Elle a une double juridiction, civile et criminelle.

Au civil, elle siége comme cour d'erreur et d'appel, à Montréal et à Québec, alternativement.

Elle prend connaissance des appels interjetés de tout jugement de la cour de circuit où il s'agit d'honoraires d'office, de deniers payables à Sa Majesté, de titres de biens-fonds, ou de questions dans lesquelles des droits futurs peuvent être concernés.

On peut également en appeler à cette cour de tout jugement rendu par la cour supérieure.

Pour entendre un appel, il faut la présence de quatre juges, et le concours de trois d'entre eux est nécessaire pour qu'un jugement soit valide.

Les jugements de la cour d'appel peuvent être revisés par la cour suprême. Néanmoins, s'il s'agit d'une somme de deniers, il faut que cette somme soit d'au moins deux mille piastres.

La juridiction criminelle de la cour du banc de la reine s'étend à tous les crimes et délits. Dans l'exercice de cette

juridiction, la cour du banc de la reine prend le nom de cour criminelle ou d'assises criminelles. Elle est présidée par un ou plusieurs juges, assistés d'un *jury*.

Le jury est composé de douze hommes qu'on appelle *jurés*, choisis dans la classe moyenne de la population. Les jurés sont sous serment et sont seuls juges des faits; mais ils sont tenus de prendre la loi telle que le juge la leur explique.

Le jugement prononcé par le jury s'appelle *verdict*; et, pour être valide, il doit être rendu à l'unanimité. Selon que ce verdict est affirmatif ou négatif, la cour élargit le prévenu ou prononce sa sentence.

A Montréal et à Québec, les assises criminelles sont présidées par un ou plusieurs juges de la cour du banc de la reine; mais, dans les autres districts, elles sont présidées par un juge de la cour supérieure, auquel sont conférés, pour cet objet, tous les pouvoirs nécessaires.

La cour de vice-amirauté.

Cette cour entend et juge toutes les poursuites dans lesquelles il est question de contrats maritimes ou d'incidents litigieux ayant rapport à la marine marchande.

Elle est, à la fois, une cour de loi et d'équité. Ses jugements peuvent être revisés par le conseil privé de Sa Majesté, en Angleterre.

La cour supérieure.

La cour supérieure est composée d'un juge en chef et de vingt-cinq juges puînés. Elle a une juridiction civile, dans toutes les poursuites où la somme réclamée est de cent piastres ou au-dessus, et dans les causes où l'on demande l'émission d'un bref de prérogative.

Elle a le pouvoir d'émanciper les mineurs, de frapper d'interdiction civile, et de juger, en général, toute question légale d'une nature civile. Lorsque la demande est susceptible de se résoudre en dommages-intérêts, le procès peut s'instruire devant un jury.

Elle exerce aussi un pouvoir de contrôle sur tous les tribunaux inférieurs.

La cour de révision.

Cette cour n'est, à proprement parler, qu'une branche de la cour supérieure. Elle est présidée par trois juges et doit siéger dans les cités de Québec et de Montréal.

On peut en appeler à cette cour de tout jugement rendu par la cour supérieure dans les poursuites où le montant en litige ne dépasse pas cinq cents piastres, et des jugements rendus par la cour de circuit dans les cas où il y a un recours au banc de la reine.

Le juge qui a décidé en première instance ne peut pas siéger dans la même cause en révision.

Les décisions de cette cour ne sont pas finales, mais peuvent être portées en cour d'appel, et, dans certains cas, en cour suprême.

La cour de banqueroute.

Cette cour n'est aussi qu'une branche de la cour supérieure Elle juge les cas de faillite et de banqueroute.

La cour de circuit.

Cette cour juge en dernier ressort toute demande dans laquelle la somme réclamée n'excède pas cent piastres. Il y a, néanmoins, un appel dans tous les cas mentionnés à l'article concernant la cour d'appel.

La cour de circuit est présidée par un juge de la cour supérieure, et siége comme tribunal d'équité dans tous les cas où le chiffre de la demande n'excède pas vingt-cinq piastres. Elle juge, en dernier ressort, toute demande pour taxes ou rétributions scolaires et cotisations pour la construction et l'entretien des églises, presbytères et cimetières, quelle que soit la somme demandée.

Dans les îles de la Magdeleine, la cour de circuit a une juridiction égale à celle que possède la cour supérieure dans les autres parties de la province.

La cour des magistrats de district.

Cette cour a une double juridiction, civile et criminelle.

Au civil, elle juge en dernier ressort et concurremment avec la cour de circuit, toutes les poursuites d'une nature purement mobilière ou personnelle dans lesquelles la somme ou la valeur demandée n'excède pas cinquante piastres ; de même, toute demande pour pénalités encourues sous certains statuts et règlements ou sous quelque article du code municipal.

Dans le comté du Saguenay, la juridiction de la cour des magistrats de district s'étend à toute poursuite dans laquelle le montant réclamé ne dépasse pas deux cents piastres.

Dans les matières criminelles, cette cour a tous les pouvoirs des juges de paix, shérifs, et recorders, sous l'autorité des diverses lois qui concernent ces fonctionnaires.

Elle a aussi les mêmes pouvoirs que la cour des sessions de la paix.

La cour des commissaires.

Cette cour se compose d'une ou de plusieurs personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur une requête à lui adressée par cent propriétaires de la localité où l'on en demande l'établissement.

Il ne peut y avoir qu'une seule cour de commissaires par chaque paroisse, canton ou localité, quel que soit, d'ailleurs, le nombre des commissaires.

La cour est présidée par un ou plusieurs commissaires. Elle juge sommairement, et suivant la conscience et l'équité, dans toute poursuite d'une nature personnelle et mobilière lorsque la somme réclamée ne dépasse pas vingt-cinq piastres.

Sa décision est finale. Il y a, néanmoins, certains cas où le jugement peut être évoqué à la cour de circuit.

Les commissaires sont tenus de donner leurs services gratuitement.

Justice de paix.

Les juges de paix ont une double juridiction, civile et criminelle.

En matière civile, on peut poursuivre devant eux : le recouvrement des taxes d'école et des cotisations pour la construction et l'entretien des églises, presbytères et cimetières ; la demande de dommages sous l'autorité du code municipal et des lois concernant l'agriculture ; les contestations résultant de différends entre les maîtres et les serviteurs, en dehors des villes ; les réclamations des matelots pour gages et celles des emprunteurs contre les prêteurs sur gage.

Le *certiorari* est le seul recours contre les décisions des juges de paix, dans certains cas prévus par les statuts.

La juridiction criminelle des juges de paix, juridiction extrêmement importante, est définie au long dans les chapitres 102, 103 et 106 des *Statuts refondus du Canada* et dans les autres lois provinciales et fédérales qui concernent cette matière.

Les juges de paix sont les gardiens de la paix dans la province.

Deux ou plusieurs d'entre eux peuvent présider la cour des sessions générales de la paix, dans les différents districts désignés par les statuts ou par proclamation.

Actuellement cette cour ne siége qu'à Montréal et à Québec Elle est généralement présidée par un officier spécial appelé le *juge des sessions de la paix*, et quelquefois par le *recorder*.

Devant cette cour, les causes sont instruites en présence d'un jury, de la même manière qu'aux assises criminelles.

Un juge de paix, pour avoir le cens requis, doit posséder des biens fonciers d'une valeur nette de douze cents piastres.

En vertu d'une loi spéciale, on n'exige pas ce cens, néanmoins, pour les îles de la Magdeleine.

Un juge de paix doit savoir lire et écrire.

Les juges des sessions de la paix et les magistrats de police.

Les juges des sessions de la paix sont des officiers nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il y en a un pour la cité de Québec et un autre pour la cité de Montréal. Dans leur circonscription respective ils sont investis de tous les pouvoirs possédés par deux ou plusieurs juges de paix, et président, à Québec et à Montréal, les sessions spéciales et les sessions générales de la paix.

A Montréal, il y a aussi deux magistrats de police, qui possèdent à peu près les mêmes pouvoirs que les juges des sessions.

Les recorders.

Les *recorders* sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil ; mais leur traitement est payé par la municipalité dans laquelle se tient la cour. Les cités de Québec, de Montréal et de Hull ont chacune une cour de recorder.

Cette cour a une juridiction criminelle dans les cas d'infraction aux lois de police et aux règlements municipaux. Elle a aussi une juridiction civile pour le recouvrement des taxes et autres impôts municipaux, et le règlement des différends entre maîtres et serviteurs dans les limites de la municipalité.

Dans les cantons ruraux, les shérifs ont une partie des pouvoirs exercés par les recorders. Cette cour, comme celle des sessions spéciales de la paix, siége en permanence.

Le recorder préside les sessions générales de la paix, lorsqu'un jugement rendu par le juge des sessions ou les juges de paix en session spéciale est évoqué devant cette cour.

En l'absence du recorder, deux conseillers peuvent légalement tenir la cour de recorder.

Les coroners.

Les coroners sont des officiers nommés, dans chaque district, pour s'enquérir sur les cas de mort subite, ou d'accidents ayant des résultats fatals.

Ils ont les pouvoirs des juges de paix ordinaires et peuvent, dans certains cas, s'enquérir de l'origine des incendies, dans les municipalités rurales.

Les commissaires des incendies.

Il y a un commissaire des incendies pour la cité de Québec et la ville de Lévis, et deux pour la cité de Montréal. Ces officiers sont chargés de s'enquérir de l'origine des incendies, dans les limites de la municipalité. Ils ont, aussi, les pouvoirs ordinaires des juges de paix.

ORDRE DE PRÉSÉANCE.

Avant de terminer cet ouvrage, je crois qu'il n'est pas inutile de donner ici l'ordre de préséance établi par les autorités impériales, pour les réunions d'un caractère officiel.

1° Le gouverneur général ou l'administrateur du gouvernement.

2° Le plus ancien officier commandant les troupes de Sa Majesté au Canada, quand il est général, et le commandant des forces navales de Sa Majesté sur la station de l'Amérique britannique du Nord, quand il est amiral : leur rang relatif devant être déterminé par les règlements de la reine à ce sujet.

3° Le lieutenant-gouverneur d'Ontario.

4° Le lieutenant-gouverneur de Québec.

5° Le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse.

6° Le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick [1].

7° Les archevêques et évêques, d'après leur ancienneté.

8° Les membres du cabinet, d'après leur ancienneté.

9° Le président du sénat.

10° Les juges en chef de cours de loi et d'équité, d'après leur ancienneté.

11° Les membres du conseil privé qui ne sont pas du cabinet.

12° Les officiers généraux de l'armée de Sa Majesté servant au Canada, et les officiers du rang d'amiral dans la marine royale servant sur la station de l'Amérique britannique du Nord, n'ayant pas le commandement en chef : le rang relatif de ces officiers devant être déterminé par les règlements de la reine à ce sujet.

13° L'officier commandant les troupes de Sa Majesté au Canada, s'il est colonel, ou d'un rang inférieur, et l'officier commandant les forces navales de Sa Majesté sur la station de l'Amérique britannique du Nord, s'il est d'un rang équivalent : leur rang relatif devant être déterminé par les règlements de la reine à ce sujet.

14° Les membres du sénat.

15° L'orateur de la chambre des communes.

16° Les juges puînés des cours de loi et d'équité, selon leur ancienneté.

17° Les membres de la chambre des communes.

18° Les membres du conseil exécutif (provincial), dans leur province.

19° L'orateur du conseil législatif, dans sa province.

20° Les membres du conseil législatif, dans leur province.

21° L'orateur de l'assemblée législative, dans sa province.

22° Les membres de l'assemblée législative, dans leur province.

---

1 L'île du Prince-Édouard, Manitoba, et la Colombie britannique ne faisaient pas partie de la confédération, lorsque cet ordre a été décrété ; leurs lieutenants-gouverneurs prendraient rang après celui du Nouveau-Brunswick.

Nous donnons ici, comme appendice, quelques explications sur la nature du gouvernement constitutionnel.

On appelle *gouvernement constitutionnel* un gouvernement qui est administré d'après une loi fondamentale, appelée *constitution*. Cette loi fondamentale consiste en une série de règles ou règlements adoptés et édictés par une nation et ses représentants, et ayant force de loi. Comme la nation parle et agit par ses représentants, on appelle aussi ce gouvernement *représentatif*.

Le chef de l'État, comme le dernier de ses administrés, est tenu de se conformer à la constitution.

Le gouvernement du Canada et ceux de nos provinces, sont basés sur le gouvernement anglais, lequel est un gouvernement constitutionnel représentatif.

Les premiers vestiges de la constitution actuelle de l'Angleterre se trouvent dans la *grande charte* (*magna charta*), que Jean-sans-Terre fut forcé de signer en faveur de ses sujets, le 19 juin 1215.

Par cet écrit, ou plutôt ce contrat, il promettait de convoquer, pour l'administration des affaires publiques, le commun conseil des archevêques, évêques, abbés, comtes et barons, appelés *pairs*. Il promettait, en outre, qu'aucune amende ou pénalité ne serait décrétée contre un accusé, "que sur le serment de douze hommes du voisinage, bons et loyaux sujets," et qu'il serait permis à ses administrés de sortir du royaume et d'y rentrer en toute liberté.

Cette charte fut confirmée, en 1258, par 24 barons, dans la première assemblée qui ait été réunie à Londres sous le nom de *parlement*.

En 1264 fut convoqué le premier parlement complet, c'est-à-dire composé non-seulement des pairs, mais des députés élus par les bourgs et les comtés. C'est alors qu'eut lieu la première session de la *chambre des communes*, et qu'apparut distinctement, pour la première fois, cette grande constitution à l'ombre de laquelle nous vivons.

D'abord les deux chambres siégèrent ensemble; ensuite elles se séparèrent, et, sous Richard II, on reconnut aux communes le droit exclusif de spécifier l'emploi des subsides.

Quelques années plus tard, une loi obligeait le roi à ne gouverner qu'avec l'avis d'un conseil permanent.

Sous le règne des Stuarts, le parlement sembla sommeiller, et, sous Cromwell, il fut complétement supprimé. Mais, à la Restauration, il fut rétabli et continua, par des luttes modérées mais persistantes, à affirmer ses droits et à revendiquer ses priviléges.

Le 24 février 1689, le *Bill des droits* vint consacrer, d'une façon définitive, les bases fondamentales de la constitution actuelle de l'Angleterre.

Cette constitution comprend un pouvoir exécutif et un pouvoir législatif.

Le pouvoir exécutif appartient au souverain, qui l'exerce par ses ministres, lesquels sont responsables de tous ses actes administratifs. On peut donc dire que ce pouvoir appartient, de fait, plus aux ministres qu'au souverain. Cette autorité collective s'appelle *la couronne*. La couronne, dans l'exercice de ses pouvoirs, est assistée des tribunaux et de leurs fonctionnaires, qui forment une troisième branche moins élevée, appelée l'*autorité judiciaire*.

Le pouvoir législatif appartient au parlement et au souverain: cest-à-dire qu'une loi, pour être valide, doit avoir l'assentiment des deux chambres et la sanction du souverain. Ces trois pouvoirs réunis constituent *la législature*.

La législature est donc composée du *souverain*, d'une *chambre des lords* ou *pairs*, non élective, et d'une assemblée élective, qui porte le nom de *chambre des communes*.

Chacun de ces pouvoirs, comme je l'ai déjà fait remarquer, a ses attributions propres et distinctes.

Ainsi, le souverain a le droit de sanction et celui du pardon. Il n'est pas responsable de ses actes administratifs, mais il est soumis aux lois. De fait, il n'a d'autres supérieurs que Dieu et la loi. Les ministres, qui sont en réalité les collègues du souverain, sont responsables de leurs actes et des siens.

Les deux chambres ont la liberté de la parole, c'est-à-dire qu'on ne peut pas poursuivre un député ou un lord devant les tribunaux, pour des paroles prononcées en chambre. Le souverain et les chambres jouissent encore de certaines immunités qu'il serait trop long d'énumérer ici.

De la constitution anglaise, telle qu'elle est aujourd'hui, ressortent trois grandes libertés dont les sujets anglais sont fiers avec raison :

1° Le droit de pétition au souverain. Toute personne qui se croit lésée par un pouvoir quelconque, a le droit de s'adresser au souverain personnellement.

2° La liberté des réunions pupliques. Les sujets anglais ont le droit de se réunir pour discuter les affaires de l'État. Si l'assemblée est paisible, personne ne peut intervenir. Si, cependant, elle menace la paix publique, l'autorité lui fait lire à haute voix la proclamation du *Riot act* (loi concernant les assemblées séditieuses). Une heure après, si l'assemblée n'a pas obéi, on emploie la force pour la disperser.

3° La liberté de la presse. On peut publier un livre ou un journal sans autorisation préalable. Seulement, s'il s'agit d'un journal, on doit fournir le moyen de faire constater son identité, pour le cas où il y aurait lieu à des poursuites judiciaires.

Tels sont, en résumé, les principaux traits de la constitution anglaise. On voit que la constitution de la confédération canadienne et celles de ses diverses provinces, reposent entièrement sur les mêmes bases.

La confédération canadienne se compose des provinces d'Ontario (Haut-Canada), de Québec (Bas-Canada), du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'île du Prince-Édouard, de la Colombie britannique et du Manitoba.

VERCINGETORIX

NOUVELLE HISTORIQUE DEVANT SERVIR D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE ROMANTIQUE DES FRANÇAIS

PAR

ALFRED DE VERVINS

VIII

Le grand-druide avait plus de cent ans; et, depuis plus de deux siècles [2], il communiquait avec Dieu. Sa science et sa sagesse n'avaient point d'égales dans le monde, et l'extase qui donne la double-vue, le ravissement d'où jaillissent les prophéties, le visitaient et l'illuminaient plus que ne le fut jamais aucun autre voyant. Comme chez la pythonisse des Grecs, ses regards s'égaraient quand ils quittaient la terre pour aller lire, au front du firmament bleu, les oracles que la Divinité écrit en lettres de feu avec ses étoiles. Alors, toutes les choses d'ici-bas étaient oubliées ou méprisées par celui qu'inondaient des flots de lumière céleste. Quand l'esprit de Gwyon, le génie révélateur, s'emparait de lui, on voyait la matière livrée au souffle de l'inspiration, comme la voile d'un vaisseau au souffle du vent, palpiter et se tendre, comme prête à se rompre. L'urne devenait trop étroite pour l'effervescence de la liqueur qu'elle contenait; le corps de l'homme, insuffisant pour l'âme du pontife. L'intelligence quasi divine, l'esprit de prophétie débordait des lèvres, jaillissait des yeux, s'épandait dans le geste; et le grand centenaire frappait de terreur autant que d'admiration. Inexorable et impassible comme le *Fatum* des latins,

[2] Nous rappelons que le siècle gaulois était de 30 ans. Voir la note 3, à la fin de cette nouvelle.

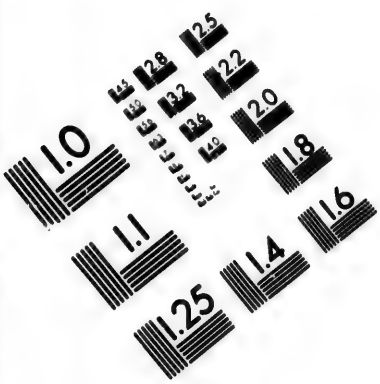

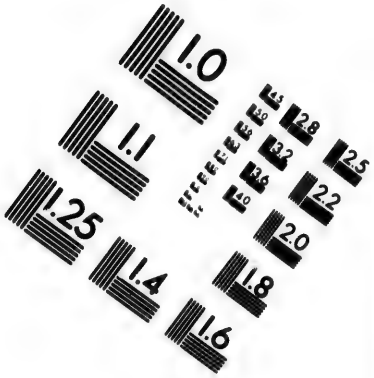

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

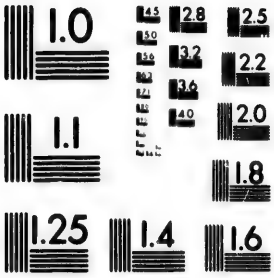

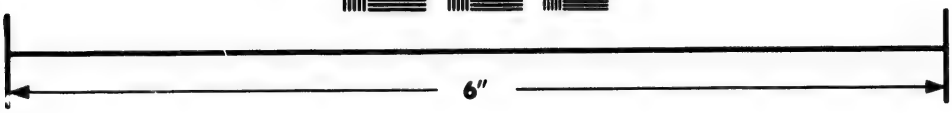

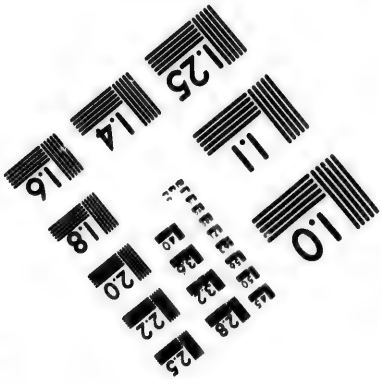

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

il lisait l'avenir dans les entrailles palpitantes des victimes ; puis, l'Esprit le saisissait, et chaque goutte de sang semblait se convertir en un flot d'éloquence ; chaque convulsion, chaque palpitation des chairs de l'holocauste semblait repousser devant lui les portes d'ébène au delà desquelles tout est lumière, car elles s'ouvrent sur l'avenir !

Quand Luern s'arrêta, Taliésin, debout au pied de la tombelle, priait tout bas, le front tourné vers le ciel ; les druides et les prêtresses, silencieux et recueillis, attendaient l'*awen* [1].

Tout à coup la voix du pontife se fit entendre ; il paraissait se parler ou parler à Dieu, car son regard restait fixé sur les nuages et ses accents étaient graves, mais n'avaient rien des inflexions passionnées de l'extase prophétique. Il disait :

" Quand ma création fut accomplie, je ne naquis point d'un père et d'une mère, mais des neuf formes élémentaires, du fruit des fruits, du fruit du dieu suprême, des primevères de la montagne, des fleurs des arbres et des arbustes ! J'ai été formé par la terre dans son état terrestre...J'ai été marqué par Math (la nature) avant de devenir immortel. J'ai été marqué par le Voyant (Gwyon), le grand purificateur de la multitude des enfants de Math ! Quand le changement (par le feu) se fit, je fus marqué dans le monde primitif par le Souverain ; j'étais à demi consumé. Par le sage des sages, je fus marqué dans le monde primitif, au temps où je reçus l'existence ! Je jouai dans la nuit, je dormis dans l'aurore ! En vérité, j'étais dans la barque de Dylan, le fils de la mer, lorsque, semblable à des lances ennemies, les eaux tombèrent du ciel dans l'abîme. J'ai été serpent tacheté sur la montagne, j'ai été vipère dans le lac, j'ai été étoile chez les chefs supérieurs, j'ai été dispensateur des gouttes (de l'effusion du Gui), j'ai déjà revêtu les habits du sacerdoce et tenu la coupe ! Il s'est écoulé bien du temps depuis que j'étais pasteur ; j'ai transmigré sur la terre avant de devenir habile dans la science ! J'ai transmigré, j'ai circulé ; j'ai dormi dans cent îles, dans cent villes j'ai dormi [2] !..."

---

[1] Mot gaélique qui signifiait inspiration. Les trois conditions de l'*awen* étaient, d'après les triades, un œil qui sache voir la nature ; un cœur qui sache comprendre la nature ; un esprit qui ose suivre la nature.

[2] Extrait du poëme symbolique intitulé *Kad-Godden*, le combat des arbres, attribué à Taliésin : *Barzoz-Breiz*, chant breton. — La Villemarqué.

Il se tut et ses yeux quittèrent le ciel pour faire le tour de l'assemblée. On eût dit que son regard cherchait quelque chose ou quelqu'un...

Comment cela se fit-il ?... Fut-ce qu'habitué aux ténèbres de cette forêt, qu'il habitait depuis soixante ans et dont il connaissait pour ainsi dire toutes les branches, il put voir dans l'ombre ? ou fut-ce par divination, comme le crut toute l'assistance ? Nous ne pourrions pas le décider, mais voici ce qui arriva :

Le barde rêveur, le pontife auguste, le philosophe stoïque s'évanouit pour faire place au sacrificateur ; ses traits prirent soudain une expression fatale, et tendant le bras dans la direction où se tenait Luern : " Qu'on m'apporte l'enfant, ordonna-t-il." Et se tournant vers les druides envoyés par les nations pour l'interroger : " Maintenant que nous avons une victime, mes frères, implorez Diana afin qu'il inspire et qu'il éclaire son serviteur." Puis, sûr d'être obéi, il gravit la tombelle et vint se placer devant l'autel en attendant qu'on lui apportât la victime à immoler.

Luern avait entendu et il avait compris la terrible signification de l'ordre du grand-druide. Fuir ou se défendre était également impossible ; désobéir à celui dont toutes les paroles étaient des oracles, c'est-à-dire refuser l'enfant ou tenter d'attendrir le grand-prêtre d'Hésus était pareillement insensé ; lui crier : c'est le fils de Vercingétorix ! c'est un enfant de ton sang ! ne ferait probablement qu'exalter son fanatisme pieux ; d'ailleurs, l'aïeul pourrait-il sauver la victime que le grand prêtre avait désignée ? Sa foi, quand l'illumination troublait déjà son regard, et son orgueil, devant cette illustre assemblée, lui permettraient-ils de l'épargner ?...

Toutes ces pensées envahirent en même temps le cerveau du Volke.

Cependant les druides se dirigeaient vers lui. Il fallait agir ou livrer le trésor conservé au prix de tant de travaux et de tant de douleurs.

Il ne les attendit pas. Profitant de l'ombre qui égarait leurs recherches, il s'élança vers Taliesin, gravit rapidement l'éminence sur laquelle s'élevait l'autel, et remit l'enfant aux mains du grand-druide en lui disant à demi-voix, mais avec un ac-

cent dans lequel se mêlaient une ironie amère et un désespoir profond :

"Taliésin, je t'apporte et je te confie l'orphelin que Vercingétorix t'a légué !"

Le vieillard dut être atteint au cœur, car son front toujours impassible se contracta violemment ; ses yeux inflexibles se troublèrent, et un cri sourd, mais rauque, bref et douloureux comme un sanglot, souleva sa poitrine. Luern épiait évidemment l'expression de son visage et attendait palpitant d'anxiété.

Son attente fut courte, aussi courte que son angoisse était grande ! Il l'entendit murmurer : Le Grand-Inconnu veut une victime, ce n'est qu'à cette condition qu'il inspire son serviteur, et lui donner mon propre sang sera d'un grand exemple.

Alors toute trace d'émotion disparut de son visage ; il cria par deux fois : Hésus ! Hésus ! (Terrible ! Terrible !). Était-ce une invocation ? Était-ce une plainte ? Nul ne le sut, Dieu seul pouvait lire dans cette âme profonde ! Il renversa l'enfant sur la table de pierre où l'on ne se couchait que pour mourir, et commença à lui arracher ses vêtements.

La pauvre petite créature tendit en pleurant ses faibles mains vers Luern, et se traîna sur la pierre glacée pour se réfugier dans le sein de celui qui remplaçait sa mère. Taliésin le ramena brusquement au milieu de l'autel et prit son couteau d'or.

Il levait la main, il allait frapper l'innocente victime, quand Luern arrêta son bras : Tue-moi à sa place... veux-tu ? demanda-t-il à Taliésin [1].

Un murmure qui devint une clameur indignée s'éleva dans l'assemblée, quand on vit le Volke interrompre le sacrifice et pousser l'impiété jusqu'à toucher le grand-druide, c'est-à-dire le distraire de ses fonctions sacrées.

—*A continuer.*

COMTE A. DE VERVINS.

---

1 Cette substitution dans les victimes vouées aux sacrifices volontaires était assez fréquente. Voir à la fin de cette nouvelle la note IV, sur le mépris de la mort chez les Gaulois.

REVUE EUROPÉENNE

Depuis la mort de Pie IX, le sacré collége a déjà perdu deux de ses membres, le cardinal Brossais Saint-Marc, archevêque de Rennes, et le cardinal Amat [1]. Mais la perte de ces deux princes de l'Église, chargés d'années et de mérites, n'a peut-être pas causé une aussi grande sensation que celle du Père Secchi, cet illustre savant qui était une des gloires du catholicisme et de l'ordre auquel il appartenait.

Lorsqu'en 1870, les jésuites durent quitter le collége romain, le gouvernement italien ne put refuser aux réclamations du monde savant le maintien de l'observatoire du Père Secchi. Cela en dit plus que des volumes sur la réputation et les travaux de cet astronome.

Né en 1818, il avait à peine 60 ans lorsqu'il succomba à une cruelle maladie, le 26 février dernier.

La météorologie et l'astronomie se disputaient les précieux instants de cette grande existence, presque entièrement absorbée dans l'étude des phénomènes célestes. Un admirable instrument, connu sous le nom de météorographe, qu'il exposa à Paris en 1867, valut à son auteur une médaille d'or et la croix de la légion d'honneur. Comme s'il eût voulu faire marcher de front les deux sciences auxquelles il s'était dévoué, il venait de faire élever, sur l'ancien mont Albanus, un observatoire météorologique, qui devra être le pendant de l'observatoire astronomique de Rome.

---

1 La *Revue du Monde catholique* contient une liste des cardinaux qui diffère un peu de celle d'où j'avais tiré les renseignements contenus dans mon avant-dernière revue.

D'après cette liste, le sacré collége aurait été composé, lors de la mort de Pie IX, de 64 cardinaux, se divisant comme suit par nationalités : 38 italiens, 9 français, 4 espagnols, 7 autrichiens, polonais, allemands, 3 anglais, 1 américain, 1 belge, 1 portugais. Le cardinal Garcia Gil serait né en Espagne et non pas dans l'Amérique centrale.

Mais c'est surtout par ses observations sur la constitution physique et chimique du soleil qu'il est devenu célèbre dans le monde entier. Le livre magistral qu'il a publié sur ce sujet a eu un immense retentissement. Il en terminait la préface par ces mots : " Puisse ce travail être utile au lecteur en l'instruisant et en l'invitant à rendre hommage à celui qui a placé sa tente dans le soleil : *in sole posuit tabernaculum suum Altissimus.* La seconde édition, publiée en 1876, est deux fois plus considérable que la première, qui avait paru en 1873, tant l'auteur avait fait de nouvelles expériences et de nouvelles études dans l'intervalle. Du reste, il ne se présentait pas une question nouvelle en astronomie, une dispute entre savants, que l'on ne se demandât : *Qu'en pense le Père Secchi?* Sa correspondance avec les corps scientifiques et les savants de toutes les parties du monde était, à elle seule, un immense labeur.

La science a encore fait plusieurs pertes. Parmi ces illustres défunts, tous parvenus à un âge très-avancé, se trouvent quatre membres de l'Institut de France. La France est du reste, comme la remarque en a été faite plusieurs fois dans cette revue, le pays par excellence des longévités littéraires, politiques et scientifiques, et l'Europe l'emporte sous ce rapport de beaucoup sur l'Amérique.

Le doyen de ces quatre savants est donc A.-C. Becquerel, décédé à l'âge de 90 ans, le 18 janvier. Ses expériences, ses travaux et ses livres sur l'électricité, le magnétisme, la météorologie, la physique du globe terrestre, lui ont assuré un rang élevé dans le monde scientifique. Victor Regnaud est mort le jour suivant ; il était âgé de 68 ans. Il avait à peine trente ans lorsque les mémoires remarquables qu'il avait publiés sur différentes découvertes de physique et de chimie, le firent admettre à l'Académie des sciences. Il s'est livré surtout à des travaux d'une précision et d'une minutie pour bien dire effrayantes. On peut en juger par le titre d'une étude qui lui avait été commandée par le ministre des travaux publics : " Définir et déterminer les principales lois physiques et les données numériques qui entrent dans le calcul des machines à vapeur." Claude Bernard, dont la réputation était si grande que la proposition de faire ses funérailles aux frais de l'État n'a pas rencontré la moindre opposition dans les Chambres, s'est éteint presque en même temps que Becquerel et Regnaud. Il était âgé de 65 ans. Il fut le successeur de Magendie et comme tel il a

tenu en France, et l'on peut même dire en Europe, le premier rang dans la physiologie. Membre de l'Académie des sciences il eut, comme Biot et comme Flourens, l'honneur d'être également membre de l'Académie française. Cet illustre corps a par là consacré le principe que la littérature embrasse toutes les branches des connaissances humaines, puisque, en effet, à toutes peut s'appliquer l'art de bien dire et de bien écrire.

Moins universellement connu que les illustrations que nous venons de mentionner, M. de La Saussaye a cependant des droits tout particuliers à une place dans cette petite revue nécrologique, et l'auteur de ces lignes, lorsqu'elles auront été livrées à l'impression, ne croira pas encore avoir payé complétement la dette de la reconnaissance. Le noble et bon vieillard qui vient de s'éteindre lentement en son château de Troussay, près de Blois, était un ami du Canada et des Canadiens, comme pourrait le prouver au besoin une longue et intéressante correspondance [1].

Jean-François de Paule de la Saussaye est né à Blois le 6 mars 1801, d'une très-ancienne famille de l'Orléanais. Il était par conséquent âgé de 77 ans lorsqu'il est mort vers la fin du mois dernier. Il se livra de bonne heure à l'archéologie, après s'être d'abord destiné à la carrière militaire. En 1836, il fonda à Blois, avec un de ses amis, M. Étienne Cartier d'Amboise, la *Revue de numismatique*. Il publia successivement des travaux importants sur les *Origines de la ville de Blois* et sur les *Antiquités de la Sologne*. Son *Histoire du château de Chambord*, publiée pour la première fois en 1837, a eu dix ou onze éditions ; et celle du château de Blois (1840) en a eu quatre. Son *Guide du voyageur à Blois*, son *Histoire de Blois*, les *Antiquités de la*

[1] Si j'en obtiens la permission de la famille de M. de La Saussaye, je publierai peut-être un jour ces lettres remplies de l'esprit le plus charmant et qui reflètent la sérénité d'une âme noble et simple. C'est presque fortuitement que j'ai fait à Lyon en 1866 la connaissance de cet homme distingué. C'est à lui que je dois d'avoir pu assister à l'inauguration de l'école normale spéciale de Cluny, et il m'a fait plus tard à Paris, à Blois et à Troussay le plus aimable accueil. J'ai visité en sa compagnie les châteaux et les monuments dont il a écrit l'histoire. M. de La Saussaye m'a surtout frappé comme un type français qui se rapprochait tout à fait de celui de nos anciens Canadiens. J'avais l'habitude, pour donner une idée de lui à mes amis, de le comparer à tel ou tel personnage de notre pays, et plus particulièrement au spirituel et modeste auteur de *La Terre paternelle*, feu M. Patrice Lacombe.

Sologne blaisoise, et un grand nombre de mémoires publiés dans les annales des sociétés savantes, en France et à l'étranger, lui ont fait une réputation méritée d'érudit. Son style est simple et attrayant ; il a su mettre un très-grand charme aux recherches les plus rebutantes en apparence. Mais l'ouvrage qui a le plus contribué à lui ouvrir les portes de l'Institut (Académie des inscriptions et belles lettres), c'est sa *Numismatique de la Gaule narbonnaise*, dont la première partie seulement a été publiée. Conseiller général de Loir-et-Cher, M. de La Saussaye fut nommé en 1845 recteur de l'académie de Poitiers, puis transféré à celle de Lyon. Les devoirs onéreux de cette charge, qui comprend la surveillance de toutes les institutions d'éducation de tous les degrés dans un ou dans plusieurs départements, ne l'empêchèrent point de continuer ses études et ses travaux. C'est pendant ce temps qu'il a entrepris la publication des œuvres de Papin, et publié la vie de cet homme illustre et une introduction à ses œuvres, dans laquelle il réclame énergiquement et habilement pour la France la priorité dans la plus grande découverte des temps modernes, celle de la vapeur. Tout dernièrement encore il publiait un volume bien intéressant sur les monuments littéraires gallo-romains de la ville de Lyon. On peut dire qu'il est mort vaillamment la plume à la main, comme il fût mort l'épée à la main, s'il eût suivi la première carrière a laquelle il s'était destiné.

Tous ces hommes absorbés dans l'étude des sciences et parvenus à un âge avancé, ont vu dans leur longue et placide existence bien des révolutions tourbillonner autour d'eux ; mais c'est pour le savant surtout qu'est fait le mot d'Horace, *impavidum ferient ruinae*. Il y aurait une exception à faire pour Raspail, dont il a été question dans une revue précédente, et qui, lui, avait pris une part si active et si tapageuse aux convulsions politiques de son pays. Mais, même comme savant, Raspail était plus révolutionnaire, plus démolisseur qu'autre chose, et il n'est pas à comparer aux hommes dont je viens de parler. Ils sont morts aussi, probablement, à la veille de bouleversements plus grands encore que ceux auxquels ils ont assisté.

Toutes les grandes puissances sont en ce moment sur le qui-vive ; les télégrammes sous le titre d'*Eastern complications* nous apportent un jour des nouvelles de guerre, le lendemain des nouvelles plus favorables à la paix, et trop souvent les deux à

la fois. La rubrique ci-dessus n'est donc pas mal imaginée, car les affaires d'Orient se compliquent de plus en plus.

Le message de la reine recommandant l'appel des réserves a créé une vive sensation en Angleterre, et partout sur le continent, mais surtout en Russie et en Autriche. Ce message a été précédé de la résignation de lord Derby, qui a cependant déclaré, dans un débat récent, que ce n'était pas l'appel des réserves, mais une décision du conseil qu'il ne pouvait point, dans le moment, faire connaître ni discuter, qui l'avait forcé de sortir du gouvernement. On suppose qu'il s'agit d'instructions secrètes données à la flotte anglaise, lesquelles auraient amené, dans certaines éventualités, un conflit inévitable.

D'après tout ce que l'on peut voir, l'Angleterre arme sérieusement, et fait des préparatifs qui ne laissent guère de doute sur la détermination de lord Beaconsfield et de ceux de ses collègues qui lui sont restés fidèles, de tenir tête à la Russie et de lutter seuls au besoin pour l'honneur et les intérêts de la nation. Cette détermination leur a été imposée par l'état des esprits dans les vastes possessions de l'Inde. L'effervescence causée par les succès de la Russie et les constantes et déplorables reculades du gouvernement anglais, est arrivée à un degré tel que le vice-roi a dû soumettre au régime de la censure la presse hindoustane, qui, il faut l'avouer, ne se gênait nullement de tenir le langage le plus ouvertement séditieux et provocateur. Le *Pall Mall Gazette* donne de nombreux extraits de ces feuilles. Quelques-uns de ces passages feront voir qu'en effet les Hindous ont perdu tout respect pour le gouvernement.

"Désormais, dit un de ces journaux, nul ne croira à la valeur des Anglais, et il est évident que, depuis la guerre franco-allemande, leur influence en Europe est complétement évanouie."

"L'histoire des cent cinquante dernières années, s'écrie un autre publiciste à peau bronzée, serait l'histoire du soin qu'a mis le gouvernement britannique à fausser toutes ses promesses."

"Le gouvernement anglais, lit-on dans une feuille publiée à Bombay, est un gouvernement abominable; et de même qu'il y a des monstres, assure-t-on, qui dévorent leurs enfants, de même le gouvernement anglais se fait l'exterminateur de ses propres enfants, c'est-à-dire de ses sujets.

" L'acharnement vindicatif dont il a fait preuve lors de l'affaire de l'ex-guicovar de Baroda, les trop fréquents attentats des Européens contre l'existence des natifs, l'habitude qu'ont les Anglais de les assimiler à de simples bêtes de somme, la rapacité de ses fonctionnaires, qui ne songent qu'à s'enrichir et non à venir en aide aux pauvres paysans des districts où sévit la famine, telles sont les principales causes d'un immense mécontentement destiné à produire de terribles résultats.

" Patience cependant ! Les Anglais ne brillent pas par l'héroïsme ; il est notoire qu'ils doivent la possession de l'Inde à leurs ruses diplomatiques et non à leur bravoure... Du moment où la victorieuse Russie franchira l'Himalaya, ils n'auront qu'à détaler au plus vite s'ils veulent sauver leurs têtes."

Certes, ce langage est explicite ; il est sans détours, et l'Angleterre peut se tenir pour avertie. On dira peut-être que la victorieuse Russie traitera les rayas un peu plus mal encore que ne le fait l'Angleterre ; peu importe, ce n'est pas ce dont les Hindous s'occupent dans le moment. *Notre ennemi, c'est notre maître*, a si bien dit LaFontaine ; et il est probable que Pilpay, le grand fabuliste indien, de qui l'on assure que proviennent tous les apologues qui ont cours dans le monde, était du même avis.

Donc il est urgent, si elle ne veut pas que ces menaces reçoivent leur exécution, que l'Angleterre se montre l'Angleterre d'autrefois ; qu'elle se réveille et qu'elle réponde par des faits à ce reproche que même les journalistes de l'Hindoustan osent lui faire : " L'Angleterre est dans la terreur de la Russie, et c'est pour cela qu'elle a abandonné la Turquie. Le gouvernement anglais souffre de deux maladies : le vil amour du lucre, le mépris des besoins du peuple."

Son isolement n'a pas d'autre cause que son égoïsme. Personne n'est empressé de s'allier à une puissance qui ne veut s'occuper que de ses propres intérêts, de ses intérêts matériels surtout. Et c'est ainsi que s'explique la réponse de sir Stafford Northcote aux chefs de l'opposition, qui lui reprochaient de s'engager dans la guerre sans alliances. Si nous faisons la guerre, nous aurons des alliés, a-t-il dit. Le marquis de Salisbury avait déjà fait la même réponse, il y a déjà quelque temps.

Oui, que l'Angleterre se montre une bonne fois résolue à

combattre, à mettre toutes ses ressources en jeu; qu'elle le prouve en faisant dès aujourd'hui tous les sacrifices nécessaires, et elle aura des alliés. Trop d'autres États sont intéressés à résister aux deux grandes puissances du Nord, la Russie et l'Allemagne. La Servie désire un agrandissement et une autonomie que la Russie, pas plus que l'Autriche, ne veut sincèrement lui accorder ; la Roumanie, à qui l'on enlève déjà la Bessarabie, sent bien quel est le sort que lui prépare sa trop puissante alliée ; la Grèce, que l'Angleterre paraît vouloir faire entrer dans ce qu'on appelait autrefois le concert européen, est jalouse de l'influence de la race slave. Tous ces États, ou au moins quelques-uns d'entre eux, pourraient se tourner contre la Russie. L'Autriche, dont les intérêts sont tout aussi froissés que ceux de l'Angleterre, n'est portée à transiger séparément avec le czar que parce qu'elle ne croit pas à la sincérité de son ancienne alliée. Enfin, la France elle-même a déjà indiqué plus de penchant pour l'Angleterre que pour la Russie ; et, dans tous les cas, si un effort sérieux est fait par l'Angleterre et l'Autriche, son attitude sera telle qu'elle tiendra en respect l'Allemagne et l'Italie.

Loin donc qu'il y ait une imprudente provocation dans les mesures prises par le gouvernement, comme l'a prétendu M. Gladstone, elles sont conformes à l'antique précepte : *Si vis pacem, para bellum.* Si la paix est maintenue, ce sera uniquement par suite de la politique de lord Beaconsfield ; si, au contraire, la guerre éclate, c'est que rien n'aurait pu l'empêcher, si ce n'est la plus abjecte soumission conduisant à de nouveaux et continuels sacrifices, et finalement au démembrement de l'empire.

En parlant de la guerre, ai-je besoin d'ajouter : *Di avertant omen !* Malgré notre éloignement du théâtre des premières hostilités, nous sommes ainsi situés que nous pouvons nous attendre au moins à des troubles sérieux, à une perturbation probable dans nos relations avec nos voisins.

Le *Herald* de New-York publiait dernièrement un article que le *Courrier des États-Unis* a traduit et qui, selon lui, reflète exactement le sentiment général et peint bien le caractère américain. Si les conclusions de cet article sont en faveur d'une stricte neutralité et d'une application rigoureuse des principes du droit international, le début n'est aucunement

rassurant, quant aux tendances et aux sympathies du peuple américain. Avec la forme de gouvernement qui régit la république voisine, avec ce qui s'est passé à l'égard d'autres pays limitrophes et même à notre égard, on sait ce que peuvent valoir, dans l'occasion, des sermons comme celui qui vient à la suite du passage que nous allons reproduire :

" Si la guerre a véritablement lieu, dit le *Herald*, nous ne doutons point que les sympathies du peuple américain soient avec la Russie, comme elles l'ont été jusqu'à présent dans cette guerre pour le christianisme, et comme elles l'étaient dans une précédente guerre avec la Grande-Bretagne. Ayant, dans nos propres guerres avec l'Angleterre, fait l'expérience de son arrogance, de son injustice et de son dédain de la simple humanité ; ayant apprécié au temps de nos embarras ce qu'est son mauvais vouloir, et ayant appris combien toutes ses pompeuses déclarations touchant la neutralité et les vertus cardinales sont un pur masque à un esprit malfaisant et mercenaire, la sympathie de notre peuple se porte instinctivement et irrésistiblement du côté qui est contre elle. C'est là un fait que nous n'avons pas à expliquer. Notre sympathie sera à qui il nous plaira de la donner ; mais nous n'avons pas la même liberté en ce qui concerne les actes qui pourraient être faits sous l'impulsion de ce sentiment. Il ne faut pas abuser de notre bonne volonté envers la Russie de la façon dont on rapporte que quelques aventuriers se préparent déjà à l'utiliser. "

Puis vient une longue remontrance au président et à toutes les autorités, leur inculquant les principes du droit international, et les exhortant à se montrer plus fidèles à l'observer que l'Angleterre ne l'a été, lors de la guerre de sécession, et à lui donner par là une généreuse leçon.

Le tout se termine par un appel à des sentiments moins désintéressés, et qui prouve que le Frère Jonathan a toujours, comme il dirait lui-même, *an eye to business*.

" Notre politique, ajoute le *Herald*, est d'être neutres dans la guerre et impartiaux dans notre empressement à fournir aux deux belligérants les cartouches, la poudre, les grains, provisions et tous autres produits de ce pays qu'ils désireront acheter. C'est ainsi que nous devons être utiles à nos amis et à nous-mêmes. Mais si nous nous écartons de ces transactions correctes et que nous permettions à quelqu'un de nos conci-

toyens de gagner 50, 60 ou même 100 pour cent en construisant et équipant de nos ports des bâtiments de guerre ou corsaires russes, non-seulement nous perdrons l'avantage légitime pouvant résulter d'une grande impulsion au commerce et à l'industrie, mais de plus nous nous placerons en relations désagréables avec notre ancien ennemi de 1812 et de 1776."

Comment trouvez-vous, chers lecteurs, cet état en partie double des sentiments chrétiens qui font pencher les Américains du côté des Russes d'une part, et des profits à faire en leur vendant de la poudre impartialement à eux et à leurs ennemis ; des grands principes de droit international dont il faut donner une leçon à l'Angleterre, et de l'autre côté des profits de 50, 60 ou même 100 pour cent que l'on peut réaliser en se faisant corsaire ?

Ne formerez-vous pas des vœux avec moi pour que les profits de la poudre et des munitions impartialement vendues, fassent équilibre aux sentiments chrétiens en faveur des Russes, et à la bonne petite rancune, pas du tout chrétienne et encore moins filiale, que l'on conserve contre l'ancienne-mère patrie ; pour que la leçon de droit international ne soit pas trouvée plus légère dans la balance de l'équité américaine que les cent pour cent que peuvent rapporter les lettres de marque ?

A moins qu'il n'en soit ainsi, nous courons un certain risque, aux premiers coups de canon tirés dans la mer de Marmara, de voir envahir notre frontière par des *féniens* ou des maraudeurs d'une catégorie quelconque.

F. C.

Montréal, 12 avril 1878.

LA FOI DES SIMPLES

FÉNELON, *Lettres sur la religion.* — BOSSUET, *Conférence avec le ministre Claude.* — MATIGNON, *La liberté de l'esprit humain, etc.* — *La question du surnaturel.* — PIRENNE, *Du fondement de la foi*, etc.

Le siége de la foi est dans l'esprit. L'homme la sent jaillir de son intelligence et sa volonté l'accepte librement.

La foi est le ferme assentiment que l'esprit donne aux vérités manifestées par le ciel et proposées par l'organe infaillible établi pour cela sur la terre.

Pour croire il n'est pas nécessaire de voir. En d'autres termes, la foi, pour être raisonnable, n'a pas besoin d'être à même de raisonner son objet. Croire et voir sont deux opérations de l'intelligence, deux rapports dans lesquels l'esprit peut se trouver avec la vérité.

La vérité apparaît parfois directement à l'esprit, il la voit, il la saisit ; ce n'est plus la foi, c'est l'intuition. Mais plus souvent elle se manifeste indirectement, dans un milieu qu'on appelle le témoignage. Si cet intermédiaire est sûr, l'adhésion n'est ni moins ferme, ni moins infaillible que dans le premier cas. Ainsi se manifestent toutes les vérités historiques et la plupart des vérités scientifiques.

Le savant cherche à comprendre quelque chose des vérités que son cœur aime : il croit pour comprendre, selon le mot connu de saint Anselme : *Credo ut intelligam.*

Le simple fidèle se borne à vérifier la valeur du témoignage.

A l'endroit de la doctrine catholique, cette vérification est possible pour les plus ignorants ; elle est facile et elle doit être telle : catholique veut dire *à la portée de tous.*

I

Si Dieu a parlé, il va de soi qu'il faut se soumettre ; mais l'a-t-il fait ? voilà la question. Cette question doit être l'objet d'un examen sérieux et impartial. Tout homme doit une fois dans sa vie suspendre les croyances dans lesquelles il a été élevé, interrompre l'habitude de l'acte de foi et examiner si cette foi est fondée, si cet acte est raisonnable.

Ainsi parle le rationalisme.

Or, dans la religion catholique, le doute n'est jamais permis Le catholique n'étudie les systèmes que pour les réfuter, avec un parti pris, avec une conviction, une certitude préexistante de leur fausseté.

Qu'est-ce qui l'autorise à en agir ainsi ? Cette certitude anticipée, quelle en est la base ?

II

Elle a d'abord une base *surnaturelle*, qui n'est autre que l'opération intérieure de l'Esprit-Saint : " opération qui produit " en nous ce que l'on appelle la foi divine et affermit l'esprit " dans la vérité ; d'où il arrive que l'on peut avoir la foi sans " penser actuellement aux motifs de crédibilité puisés dans la " raison humaine, et sans peut-être y avoir jamais pensé." (Leibnitz, *Systema theol.* XI.)

Là-dessus, il n'y a point de doute parmi les catholiques. On se demande si la foi n'a pas en outre une base *naturelle*, en prenant ce mot *naturel* comme opposé non-seulement à celui de *grâce*, mais encore à celui de *science*. Cette acception du mot *nature* n'a rien de contraire à l'usage : on distingue la nature de la grâce, la nature de l'art, de la science, de l'industrie, etc.

Je dirais que l'homme a une idée suffisante de la vérité religieuse pour la reconnaître lorsqu'elle se présente à lui, et qu'il n'a pas plus besoin d'être théologien pour être certain de sa croyance, qu'il n'a besoin d'être physicien pour être certain de sa marche. En religion comme ailleurs, la nature précède la science et en est indépendante ; les fidèles croient sans avoir

étudié la théologie. Est-ce là exclusivement le fait de la grâce ? Je pense que c'est en partie le fait de la nature, qui a ses instincts dans l'ordre religieux et moral aussi bien que dans l'ordre physique, et qui, elle aussi, est un don de Dieu.

III

Il suffit, pour le prouver, d'établir les principes suivants :

— La nature d'un être, étant le fond même de cet être, est toujours bonne et peut être suivie ;

— L'homme croit naturellement [1] à une religion surnaturelle ;

— La vraie religion surnaturelle est connue du simple fidèle. Or, ces principes s'établissent à l'aide des propositions suivantes :

IV

Première proposition : *La nature des êtres est bonne.* La nature est ce fond primitif qui constitue l'essence même des choses, qui les fait être ce qu'elles sont.

Or, tout ce qui est primitif est bon.

Le mal est essentiellement un *second* état. Le mal est une altération, et une altération suppose un fond, une substance, un ordre qui s'altère, mais qui, avant de s'altérer, était exempt de mal, était bon par conséquent. Avant le mal il y a donc le bien, comme avant le morcellement il y a la totalité. D'où il suit que le mal ne peut être principe d'une manière absolue et qu'il ne peut que s'attaquer à quelque chose d'existant ; or ce quelque chose d'existant dans chaque être, avant toute perturbation, ce premier principe de l'être, ce fond de l'être, c'est la nature. Nos actes peuvent donc être mauvais, mais notre nature n'est pas mauvaise ; au contraire, nos actes ne sont défectueux que faute d'être en harmonie avec notre vraie nature.

Deuxième proposition : *La nature humaine, quoique viciée, est encore bonne dans son essence.*

---

1 Cette proposition bien entendue ne peut encourir le reproche de baïanisme.

Le rationalisme exagère les forces de la nature; le protestantisme prétend que la nature religieuse et morale de l'homme a été détruite par le péché.

L'Église catholique enseigne simplement que l'homme avait été placé dans un état de justice *surnaturelle*, qu'il en est tombé par sa faute et que sa *nature* elle-même s'en est ressentie. Le péché originel a supprimé la grâce et affaibli la nature.

La nature n'est donc pas devenue mauvaise; au contraire, elle est bonne dans son essence, mais elle manque de l'énergie nécessaire pour développer ce fond. La nature est malade, elle n'est pas morte.

Troisième proposition : *Agir naturellement, c'est agir raisonnablement.*

S'il est vrai que l'élément mauvais introduit dans la nature humaine n'est pas une entité réelle, que ce n'est pas même l'extinction de quelque faculté que ce soit, mais un simple affaiblissement de nos forces et un dérangement dans leur harmonie naturelle, il s'ensuit qu'il est permis à l'homme de suivre sa nature [1].

Il reste à savoir quelle est la vraie nature de chaque être.

Quatrième proposition : *La nature des êtres a pour signes l'universalité et la perpétuité, et se découvre par l'observation.*

Kant se plaint de ce que l'esprit de profondeur a failli se perdre en Allemagne, à cause d'une certaine *liberté de penser* qui s'est introduite sous prétexte de génie. Cette liberté de penser n'est autre que cet esprit moderne d'hypothèses gratuites, de systèmes *a priori* qui prétend expliquer la nature sans la consulter [2]. Il faut en revenir à l'expérience, observer comment la nature se comporte en tous temps, en tous lieux, et proclamer *naturel*, c'est-à-dire nécessaire, ce qu'on trouve constamment et universellement : *Quod semper, quod ubique, quod ab omnibus.*

---

1 De là, [illegible] la morale catholique, l'usage des opinions probables. Les actes des facultés humaines doivent être présumés bons jusqu'à preuve du contraire.

2 Par une bizarrerie qu'il faut noter dans l'histoire de l'esprit humain, la vraie méthode, la méthode d'observation, désertait les écoles philosophiques au moment où elle s'introduisait dans les études physiques, pour faire faire à celles-ci les progrès merveilleux qu'on sait.

Appliquons le procédé à la question qui nous occupe.

Partout et toujours le peuple a ses autels, ses mystères, ses miracles, ses prophéties, ses prêtres, en un mot, sa révélation et son église. C'est un fait qu'on ne peut contester.

Les philosophes ne sont qu'une exception imperceptible dans la masse des hommes. L'incrédulité est un fait particulier à notre époque et à celle de la décadence romaine, et qui, d'ailleurs, n'atteint pas la classe populaire. La variété des cultes n'altère pas l'unité du fond. Le fond est partout le même, il est commun à toutes les croyances religieuses, et les croyances religieuses sont communes à tous les temps et à tous les pays. Ce fond est donc naturel. *L'homme croit donc naturellement à l'existence de Dieu, aux mystères, aux miracles, à une révélation primordiale et à une autorité qui en est dépendante.*

C'est la CINQUIÈME PROPOSITION. Il y a dans cette croyance un instinct, une tendance, un entraînement aveugle, sans doute, mais il y a aussi une idée, une persuasion qui appartient à l'intelligence. L'intelligence ne trouve rien de plus simple que de regarder l'ouvrier comme supérieur à son œuvre, et d'admettre que celui qui a tout fait selon sa volonté garde aussi la liberté de vouloir tout ce qui lui semble bon et raisonnable.

Cette proposition n'a pas besoin de démonstration : les rationalistes se chargent de la démontrer sans s'apercevoir du service qu'ils nous rendent.

Il y a de vrais miracles, disait Pascal, puisqu'il y en a tant de faux.

Des idées uniformes, dit Vico, nées chez des peuples inconnus les uns autres, doivent avoir un motif commun de vérité. (*Science nouvelle*, 13e axiome.)

Toute croyance constamment universelle est vraie, et toutes les fois qu'en séparant d'une croyance quelconque certains articles particuliers aux différentes nations, il reste quelque chose de commun aux différentes nations, ce reste est une vérité. (DeMaistre, *Essai sur le principe générateur*, XXX.)

Ce qui arrive partout et toujours est naturel.

Ce qui est naturel est bon et légitime.

Or, l'homme croit partout et toujours à Dieu, aux mystères, etc. ; donc il y croit naturellement. S'il y croit naturellement, ces objets existent. L'homme, et tout être, quel qu'il soit, peut

se fier à sa nature. Toute tendance naturelle implique la réalité de son objet. Supposer le contraire, c'est le scepticisme universel.

Reste à mettre la nature ainsi disposée en présence de cet objet vers lequel elle incline de tout son poids. Il ne suffit pas que l'homme soit raisonnablement porté à croire une chose, il faut qu'il soit certain de l'existence de cette chose. Les simples fidèles sont-ils certains? C'est l'objet des dernières propositions.

Sixième proposition : *Le simple fidèle a la certitude naturelle du fait de la révélation.* Son bon sens lui suffit pour comprendre que le témoignage des siècles est la vérité, pour constater, vérifier et contrôler ce témoignage.

Il vit au sein d'une société civilisée à des degrés divers selon les temps et les lieux, mais partout et toujours à un degré suffisant pour posséder *une histoire* et une histoire écrite, revêtue de tous les caractères de l'authenticité et de la véracité; il n'a pas de livres, mais il participe à la vie intellectuelle d'une société riche en livres; il n'est pas savant, mais l'air qu'il respire est chargé de science et d'érudition et le mensonge historique n'y peut subsister, j'entends un mensonge aussi monstrueux que celui qu'il faudrait supposer ici. Toute l'Église affirme l'authenticité des Écritures, et, par conséquent, la réalité des miracles qui établissent la divinité de Jésus-Christ; toute l'Église affirme l'histoire de l'Église, et l'on y voit l'origine divine de celle-ci de tout temps et dès les premiers temps invoquée, reconnue, proclamée. De telles affirmations ne pourraient subsister si elles n'étaient vraies, et de telles affirmations sont vraies puisqu'elles se maintiennent; elles sont vraies puisqu'elles se sont originairement fait accepter; on peut même dire et tout homme de bonne foi qui y réfléchira avouera qu'elles sont vraies puisqu'elles se sont produites. C'est ce que sent chaque fidèle et ce qui le dispense de toute recherche sur les origines chrétiennes.

Toute société qui connaît la religion du Fils de Dieu jouit à son égard d'un tel degré de certitude, d'évidence, de clarté que chacun des membres qui la composent est dispensé de remonter aux sources historiques, comme on peut se passer de voir le soleil quand on a la lumière diffuse.

Le doute est possible, mais la certitude morale ne rend pas le doute impossible, elle ne le rend que déraisonnable.

Septième proposition : *Le simple fidèle connaît avec certitude la véritable Église.*

La véritable Église doit être à la portée de tous. Or, le seul principe sur lequel tous puissent fonder leur croyance, c'est le principe d'autorité. Donc, la vraie Église est celle qui se base sur *le principe d'autorité*, et c'est l'Église romaine.

Dieu, dit Fénelon, aurait manqué au besoin de presque tous les hommes, savants ou ignorants, s'il ne leur avait pas donné une autorité infaillible pour les garantir de l'erreur en matière de foi. L'homme qui connaît la bonté de Dieu et qui sent sa propre impuissance doit supposer cette autorité donnée de Dieu et la chercher humblement pour s'y soumettre. Où la trouvera-t-il ? Toutes les sociétés séparées de l'Église catholique ne fondent leur séparation que sur l'offre de faire chaque particulier juge des Écritures, et de lui faire voir que l'Écriture contredit cette ancienne Église. *Elles se basent sur le principe du libre examen.* Le premier pas qu'un particulier se croit obligé de faire pour écouter ces sectes, serait de s'ériger en juge entre elles et l'Église qu'elles ont abandonnée ; or, quelle est la femme de village, quel est l'artisan qui puisse dire sans ridicule et scandaleuse présomption : Je vais examiner si l'ancienne Église a bien ou mal interprété le texte des Écritures. Voilà néanmoins le point essentiel de la séparation de toute branche d'avec l'ancienne tige. Tout ignorant qui sent son ignorance doit avoir horreur de commencer par cet acte de présomption. Il cherche une autorité qui le dispense de faire cet acte présomptueux et cet examen dont il est incapable. Toutes les nouvelles sectes lui disent, suivant leur principe fondamental : Lisez, raisonnez, décidez. La seule ancienne Église lui dit : Ne raisonnez, ne décidez point, contentez-vous d'être docile et humble : Dieu m'a promis son esprit pour vous préserver de l'erreur.

Qui voulez-vous que cet ignorant suive, ou ceux qui lui *demandent l'impossible,* ou ceux qui lui promettent ce qui convient à son ignorance, à la bonté et à la justice de Dieu ?

Il ne lui faut que son ignorance *bien sensée* pour décider. Cette ignorance se tourne pour lui en science infaillible ; plus il est ignorant, plus son ignorance lui fait sentir *l'absurdité* des sectes qui veulent l'ériger en juge de ce qu'il ne peut examiner. (Cf. *Lettres sur la religion.*)

On peut développer cette proposition d'une autre manière encore.

Étant connu que Dieu a parlé aux hommes et qu'il a institué l'Église, il reste à discerner quelle est parmi les différentes églises chrétiennes la véritable Église.

La véritable, c'est l'ancienne.

Pouvez-vous, dit Bossuet, vous y tromper? Ne voyez-vous pas que celle qui a toujours été, celle qui demeure toujours sur sa base, celle qu'on ne peut pas seulement accuser d'être séparée d'un autre corps et dont tous les autres corps se sont séparés, portant sur leur front le caractère de leur nouveauté, ne voyez-vous pas, encore un coup, que c'est elle qui est l'Église? (*Élév. sur les mystères.* Dix-huitième semaine, *XVIe élévation.*)

Ce raisonnement est simple et naturel: l'Eglise de Jésus-Christ et des Apôtres est celle qui remonte sans interruption à Jésus-Christ et aux Apôtres.

Réciproquement toute secte est reconnaissable à ce caractère, qu'elle ne peut fournir la chaîne, mais qu'au contraire on peut toujours lui marquer son commencement, c'est-à-dire le point où elle s'est détachée et où il y a entre elle et son fondateur solution de continuité. Car toute secte naît d'une rupture avec le passé et cette rupture est constamment visible et manifeste. Elle est dans un de ces deux faits: ou bien il s'est introduit des pasteurs qui n'étaient pas envoyés par les anciens, ou bien des pasteurs anciens ont changé la doctrine.

Le premier de ces faits est un fait matériel, et qui saute aux yeux de chacun. Le second, s'il se bornait à ces parties de la doctrine qui n'ont pas toujours été clairement et formellement enseignées, serait moins grossier et passerait plus facilement inaperçu.

Mais il arrive, par la providence de Dieu, que les hérétiques ne se contentent jamais de repousser les développements de dogme qui leur sont contemporains: une fatalité mystérieuse les pousse à se séparer même de ce qu'il y a de plus explicite dans l'enseignement des premiers siècles. Si Luther et les siens n'en avaient voulu qu'au canon des Écritures, il eût fallu de l'érudition pour les réfuter; mais s'attaquant à tout, rejetant pêle-mêle les bonnes œuvres, le culte des saints, la prière pour les morts, etc., ils se marquaient eux-mêmes au front du signe

de la nouveauté et du sceau de la rupture : il était trop manifeste que tout cela avait été pratiqué chez les premiers chrétiens. De plus, une fois qu'ils avaient été condamnés *dans les formes* et qu'ils refusaient de se soumettre, ils contractaient, de tous les caractères, le plus anti-chrétien et le le plus anti-naturel ; ils étaient obligés, bon gré mal gré, d'en appeler au principe du *libre examen*, ce qui les mettait en guerre avec tout le christianisme.

Le particulier qui dans l'Église refuse de se rendre à la chose jugée, termine la querelle et supprime tous les doutes : il rompt manifestement avec l'ancienne doctrine et non-seulement avec l'ancienne doctrine, mais avec toute notion de religion ; il rend éclatant le signe de nouveauté ; il prépare aux plus simples le remède contre ses propres artifices, et le principe du libre examen est entre ses mains ce qu'était autrefois, entre les mains du lépreux, la clochette qui annonçait son arrivée et avertissait de fuir.

On dira que cette dernière observation est bonne à l'égard des hérétiques, mais non à l'égard des schismatiques, qui, eux, retiennent la règle de foi et toute la doctrine catholique, et ne diffèrent de nous que par un point de fait ; ils veulent comme nous que chacun se soumette à la décision des pasteurs ; mais ils nient que leurs pasteurs soient illégitimes et sans juridiction : ce qui est une question d'histoire ecclésiastique et de droit canon, où le simple fidèle ne peut que se référer à ce que lui diront de plus savants que lui.

Je réponds qu'en effet les schismatiques peuvent *logiquement* parlant s'en tenir aux faits et ne pas aller jusqu'aux principes. Mais ici de nouveau il se produit dans la pratique quelque chose qui n'est pas dans la nécessité du système ; la force des choses, la pente naturelle de l'esprit humain, que sais-je ? les circonstances, les hommes aggravent la situation plus que ne le demandait la logique, et il se trouve à la fin que l'Église romaine est de toutes les sociétés chrétiennes la seule qui garde le principe de l'infaillibilité, tout inscrit qu'il est dans l'Évangile, dans le cœur des peuples et jusque dans l'esprit des philosophes qui se rendent compte de la nature des peuples et des religions. Les Grecs bornent l'infaillibilité aux sept premiers conciles œcuméniques, par lesquels, disent-ils, toute la foi a été définie, de sorte que, depuis lors, il n'y aurait plus dans la société que

Jésus-Christ a fondée ni développement des idées, ni autorité chargée de présider à ce développement. Il reste donc que l'Église romaine est la seule qui ait les caractères de l'Église primitive, et, parmi ces caractères, celui qui semble fait tout exprès pour éclairer et convaincre les peuples.

Ainsi le simple fidèle croit raisonnablement, sans pouvoir pourtant raisonner sa croyance. Toute certitude, dit Bergier, est fondée sur des motifs réels qui convainquent notre esprit sans lui laisser aucun sujet raisonnable de doute. Mais ces motifs peuvent agir sur l'âme et n'en être pourtant pas directement aperçus. Alors nous sommes bien entraînés par leur poids, nous sentons bien que nous ne pouvons pas raisonnablement douter, mais nous n'en sommes pas davantage en état de développer ces motifs, de les arranger en forme de démonstration pour convaincre les contredisants, en leur montrant le sophisme des arguments qu'ils nous opposent.

***

COLBERT ET LE CANADA [1]

IV

Tout ce que nous avons dit sur les institutions de Colbert et sur les qualités éminentes des colons formés par ces institutions, est appuyé sur les plus sûrs témoignages. Nous pouvons invoquer ici non-seulement bon nombre des écrivains de l'ancienne monarchie, mais encore les auteurs les plus récents, tels que M. Clément, M. Jules Gourdault, M. Rameau, qui appartiennent à l'école nouvelle et qu'on ne peut accuser de trop de complaisance pour le XVIIe siècle. Mais comme on pourrait encore les croire suspects de partialité, nous ne nous arrêterons pas à leur autorité et nous irons chercher la confirmation de ce que nous avons exposé, dans les assertions de M. Parkman lui-même, malgré ses préventions contre les institutions monarchiques. On va voir ce que l'on trouve en cet écrivain, parfois si net et si judicieux, quand il ne se laisse pas influencer par des préjugés de secte ou des questions d'intérêt national.

D'abord aux pages 172, 218, 285 du livre *The old régime*, il juge Louis XIV aussi favorablement que nos propres auteurs.

"Le roi, nous dit-il, pendant quelques années au moins, a bien gouverné au dedans et au dehors." Il ajoute, il est vrai, que ces années furent courtes, mais il ne peut contester que les principes posés pendant ce temps furent constamment suivis jusqu'au déclin du règne suivant. Il dit encore que le roi avait une connaissance très-juste des hommes qu'il employait, mais "quand il n'était pas aveuglé par la passion et l'amour de la flatterie." L'historien américain doit reconnaître que Louis XIV ne retira jamais la confiance qu'il avait donnée dès le commencement de son règne à Colbert, même lorsque celui-ci ne favorisait pas les penchants de son

---

1 Voir livraisons de décembre 1877, de janvier, février et mars 1878.

souverain au luxe et à la prodigalité. Les quelques nuages qui vinrent obscurcir à la fin son affection pour son premier ministre, ne l'empêchèrent pas de lui laisser la direction principale dans les affaires.

L'historien, à la page 218, admire le système de colonisation par l'armée, et il observe que ce fut cette mesure qui donna au caractère canadien "une empreinte si forte et si durable." Enfin, à la page 284, il admet que le gouvernement était vraiment paternel, plein de sollicitude, et que si l'on avait un défaut à lui reprocher, "c'était un excès de complaisance et de bienveillance pour les intérêts des colons."

Ce qui nous reste à dire est bien plus caractéristique : il s'agit des grandes qualités des colons canadiens.

Voici d'abord ce qu'on trouve dans le *Old régime*, à la page 398 :

"Le système français avait au moins un grand avantage, il favorisait l'élément militaire. La population, formée en grande partie de soldats, était de plus renforcée systématiquement par des recrues militaires. L'occupation principale de la population était un continuel apprentissage de la guerre dans les bois. Elle n'avait presque rien à perdre, et peu à faire, si ce n'est à combattre et à courir la forêt. Ce n'est pas tout : le gouvernement était essentiellement militaire. Le chef était un soldat gentilhomme, souvent un ancien et habile commandant ; ceux qui l'entouraient prenaient son esprit et se laissaient entraîner par son exemple.

"Quant à la haute classe de la société, malgré sa nullité politique, sa pauvreté, ses épreuves, ses habitudes mercantiles, elle était remplie de l'élan et de toute la fierté de cette brave noblesse, qui regardait la guerre comme la seule occupation digne d'elle, et qui estimait l'honneur plus que la vie.

"Pour ce qui est de l'*habitant*, les bois, les lacs, les cours d'eau étaient son lieu d'étude, et là, il était pour le moins un habile écolier. Forestier consommé, adroit et hardi canotier, toujours prêt à combattre, servant souvent sans paye, ne recevant du gouvernement que ses provisions et son embarcation, il était prêt d'avance, en tout temps, pour toute périlleuse entreprise ; et dans la guerre d'escarmouche et d'embuscade au milieu des bois, il y en avait peu qui pussent lui être comparés. Un pouvoir absolu disposait de lui, et des chefs expérimentés tiraient le meilleur parti de sa valeur redoutable.

"L'homme de la Nouvelle-Angleterre était précisément de la nature de ceux que Cromwell appelait ses "hommes de fer," mais il avait peu de connaissance des bois. Sa position géographique le tenait loin des grands déserts de l'intérieur. La mer était son champ de bataille. Sans l'aide du gouvernement et en dépit de ses restrictions, il établit un commerce prospère, et s'enrichit du produit des pêcheries les plus éloignées, pendant que ses rivaux, les ayant à leur porte, ne savaient que les négliger. Il connaissait la mer du Groenland au cap Horn, et les baleines du Nord et du Sud n'avaient pas de plus terrible adversaire.

"Mais il était trop homme de négoce pour prendre les armes sans de bonnes raisons, et, quand il se mettait à guerroyer, c'était pour répondre à quelque nécessité pressante du moment.

"Les troupes de la Nouvelle-Angleterre, au commencement, étaient composées de pêcheurs et de cultivateurs conduits par des bourgeois décorés de titres militaires, et dépendaient de la direction lente et irrésolue des réunions législatives. Les officiers n'avaient pas appris commander, ni les hommes à obéir.

"Le remarquable fait d'armes de la prise de Louisbourg, la plus forte citadelle de l'Amériqne, fut le résultat d'un coup de main téméraire secondé par la chance la plus rare."

Mais ordinairement il n'en était pas ainsi. Les colons anglais ne pouvaient se défendre contre les coups de main des Français, et quand ils en venaient à l'agression, ayant soin de mettre en avant des forces supérieures en nombre à celles de leurs adversaires, toujours ils étaient repoussés avec des pertes effroyables, comme à l'attaque de l'amiral Phips sur Québec, échec qui inspire à M. Parkman la plus triste réflexion [1] :

"Le Massachusetts fit encore en cette circonstance sa méprise habituelle.

"Il avait cru bénévolement que l'ignorance et l'inexpérience pouvaient avoir raison d'un habile vétéran et que le courage inculte de ses pêcheurs et de ses cultivateurs pouvait triompher sans discipline et sans direction. Les conditions mêmes de sa prospérité commerciale étaient contraires aux aptitudes militaires. Une république mercantile sans officiers exercés gagnera peut-être quelque victoire, mais ce ne sera jamais

[1] Frontenac, page 285.

que par accident ou par un sacrifice extravagant d'argent et de vies humaines."

M. Parkman dit encore à la page 394 du volume sur Frontenac :

"Quant à l'issue suprême de la lutte, il y avait un grand contraste dans l'attitude des deux puissances rivales : l'une était inerte et en apparence indifférente, et l'autre, pleine d'activité. Les colonies anglaises étaient éloignées les unes des autres, hostiles à la couronne, elles se jalousaient et ainsi elles étaient incapables d'agir de concert. Vivant de l'agriculture et du commerce, elles pouvaient prospérer dans une étendue limitée et elles n'avaient pas un besoin actuel de se répandre au-delà des Alléganys ; chacune de ces colonies était une agrégation d'individus occupés de leurs propres intérêts et qui ne prenaient aucun soin de ce qui ne les regardait pas personnellement. Leurs chefs, choisis par eux-mêmes ou appointés par l'Angleterre, ne pouvaient les déterminer à des entreprises dans lesquelles le sacrifice était présent et le succès à venir ; et l'indifférence de la cour anglaise, quoique utile sous certains rapports, les rendait incapables d'une action agressive ; car elles n'avaient ni troupes, ni commandant, ni organisation, ni habitudes militaires. Dans des communautés si affairées, où le peuple gouvernait tout, il n'était pas facile de faire une guerre, à moins que ce même peuple ne la jugeât absolument nécessaire.

"Au Canada tout était différent. Vivant du commerce des fourrures, les colons avaient besoin de mouvement et d'espace ; leur position géographique déterminait une vie d'expéditions ; et cette vie d'expéditions développait les dispositions aventureuses et remuantes de ce peuple qui, vivant sous une règle militaire, pouvait être dirigé à telle fin que le gouverneur voulait. Le système d'extension du territoire n'avait pas été conçu à la cour ; il sortit du sol canadien et fut développé par les chefs de la colonie qui, étant sur le terrain, virent la possibilité et la nécessité de ce système ; et généralement ils avaient un intérêt personnel à le réaliser.

"Les deux colonies avaient de plus, il faut le remarquer, des lois différentes de développement : l'une s'accroissait peu à peu en s'enracinant fortement ; l'autre, au contraire, allait de distance en distance, jusqu'au milieu du désert, et sans laisser de ra-

cine nulle part [1]. C'était la nature de la colonisation française de s'emparer de certains points stratégiques, de ne pas former d'établissement agricole, d'attirer les Indiens par le commerce, et de les soumettre en les convertissant. Un mousquet, un chapelet et un paquet de castors peuvent représenter ce mode de colonisation, qui n'avait, à peu près, pas d'autres éléments d'action." L'infériorité de la Nouvelle-France est donc venue de sa faiblesse numérique et de la force d'accroissement des colonies rivales.

"On a dit que les Français ne sont pas un peuple émigrant, mais au 17e siècle ceci n'était pas absolument vrai. Le peuple français était divisé en deux parties : l'une disposée à émigrer et l'autre qui s'y refusait. La première se composait des huguenots persécutés, l'autre des catholiques favorisés. Le gouvernement choisit pour former ses colonies, non pas ceux qui voulaient partir, mais ceux qui désiraient rester. Dès que l'édit de Nantes fut révoqué, des centaines de mille familles auraient désiré aller s'établir au Nouveau-Monde, la permission leur en fut refusée et ils ne purent trouver un refuge même dans le désert. Si cette permission leur eût été accordée, toutes les contrées de l'Ouest auraient reçu une population laborieuse, éprouvée par l'adversité et possédant toutes les qualités essentielles d'un gouvernement personnel ; une autre France se fût élevée au-delà des Alléganys, forte des éléments qui ont fait plus tard le succès des colonies britanniques, et la France, comme l'Angleterre, aurait été puissante dans deux hémisphères, si elle avait favorisé les inclinations de la population au lieu d'y résister. Mais l'absolutisme était conséquent à lui-même et perdit une magnifique occasion." (Frontenac, page 396.)

Ce que nous venons de rapporter est encore tiré de l'ouvrage de M. Parkman.

A cela il y a bien à répondre. C'est précisément la forte personnalité de ce gouvernement paternel et religieux qui avait développé les qualités des colons français, dont M. Parkman présente si souvent un tableau intéressant ; c'est le soin

[1] Il est tout à fait inexact de dire que les expéditions françaises ne laissaient de trace nulle part. Les missionnaires accompagnaient les troupes, et à chaque poste conquis établissaient un centre d'action qui finissait par gagner à la foi toutes les peuplades environnantes.

que ce gouvernement prit de n'envoyer que des habitants choisis et d'exclure de la colonie ceux qui auraient pu lui nuire par leurs dissentiments religieux qui fut le salut du Canada. Il n'y aurait eu ni unité d'efforts, ni élan, ni persévérance dans aucune des entreprises, si elles avaient été dirigées par des intentions contraires. Le gouvernement qui avait dominé au Canada jusqu'en 1760 avait obtenu des résultats comparables à tout ce qui s'était accompli dans les contrées voisines. La différence, c'est qu'il avait poursuivi un but bien supérieur, celui de la civilisation et de la conservation des nations indiennes, et qu'il avait réussi, avec moins de monde, avec un moindre deploiement de forces, et qu'il aurait pu continuer son œuvre si vaste, si gigantesque qu'elle fût, s'il avait toujours été secondé par des hommes devoués et intelligents tels que Colbert, et non par ces ministres sans idées, aussi dépravés qu'incapables, qui s'emparèrent de la direction des affaires en France à la fin du dix-huitième siècle.

D'ailleurs, quand M. Parkman reproche au gouvernement français l'absolutisme de son administration, il oublie que ceci n'était pas particulier à la France, c'était le système qui prédominait partout à cette époque dans les grands pays européens. On pensait alors que les peuples avaient besoin d'une forte direction de la part des chefs qui gouvernaient la nation, et c'est ce qui explique le succès des plus vastes et des plus audacieuses expéditions entreprises en ce temps par la Hollande, l'Angleterre, l'Espagne ou la France. D'ailleurs, une part notable était laissée avec intelligence aux colons ; M. Parkman le remarque lui-même à la page 395, que nous venons de citer : "Le système d'extension de la colonie n'avait pas été conçu à la cour ; il sortit du sol canadien." Mais M. Parkman ne peut nier avec quelle intelligence et quelle complaisance il fut encouragé et secondé par le gouvernement français, qui cependant était justement sévère contre les excès.

Il donna, en particulier, des preuves de cette sévérité lorsqu'il prohiba le commerce des liqueurs fortes, et supprima ainsi une des sources les plus abondantes du commerce avec les tribus indiennes, tandis que les colonies anglaises n'eurent aucun scrupule de les exploiter en les dégradant.

Il nous reste à donner un extrait qui se rapporte à la vie des coureurs de bois, un des principaux objets de l'intérêt de l'émi-

nent historien. Ceci n'est pas sans instruction pour le lecteur, c'est en outre un spécimen curieux des descriptions dont M. Parkman émaille de temps en temps son ouvrage. On pourra trouver ce genre descriptif un peu en dehors des règles ; il y a beaucoup de détails surabondants, disposés au hasard et sans juste mesure ; on pourra penser qu'il y a autant de fantaisie que d'observation exacte de la nature, mais on ne peut refuser à cette exposition le mérite de nous donner comme un reflet de ce chaos étrange et effrayant que présentaient les vieilles forêts de l'Amérique, quand les explorateurs européens les parcoururent pour la première fois.

M. Parkman dépeint ainsi la vie singulière du coureur de bois : " Il n'est pas étonnant qu'une année ou deux de cette vie n'enlevassent tous les traits de la civilisation à ceux qui la pratiquaient. Sans être un personnage considérable de la société, ce coureur de bois, qui était comme une épine au flanc des chefs et des autorités, avait sa valeur, au moins au point de vue du pittoresque. Sa physionomie étrange, sauvage, empreinte des traits d'une intrépidité vraiment diabolique, était en même temps d'une gaîté pleine d'entrain et d'insouciance. Cette image sera toujours unie au souvenir de ce vaste monde de la forêt que le XIXe siècle, avec sa civilisation, a presque entièrement anéanti. Mais au moins est-il pittoresque, ce coureur de bois ; avec son compagnon au teint rouge, il contribue à animer les scènes de la forêt.

" Il devait sentir, mais peut-être sans s'en rendre compte, les charmes de cette nature sauvage qui l'avait adopté.

" Si inculte qu'il fût, la voix de cette nature devait avoir son éloquence pour celui qui en connaissait si bien tous les réduits et les solitudes : et ces profondes retraites, où voilé par les arbres, le ruisseau mystérieux serpentait avec une mélodie sourde à travers les arcades touffues du feuillage ; et ces gouffres où les roches brisées s'élèvent comme les remparts d'un château, que le soleil du midi illumine de rayons pénétrants, sur les flancs du torrent ; et ces troncs de sapins renversés, couverts de mousse, qui répandent des ombres indécises au milieu des illuminations des flots ; et ces eaux transparentes qui apparaissent vertes comme l'émeraude par la réflexion des feuillages suspendus sur leur surface ; et les rochers à la cime rongée, sur lesquels la lumière des eaux ensoleillées dance en étincelles brillantes ; et ces arbres antiques renversés par la

tempête, servant de digue aux flots écumants avec leurs débris monstrueux; et les profondeurs des forêts séculaires, obscures et silencieuses comme des cavernes, soutenues par les colonnes innombrables de ces arbres, dont chacun est un atlas supportant un monde de feuillage, et répandant une humidité continuelle à travers leurs écorces épaisses et rugueuses.

"Quelques arbres apparaissent pleins de jeunesse, d'autres, au contraire, sont tout décrépits et déformés par l'âge ; semblables à des fantômes aux contorsions étranges, ils sont tout repliés sur eux-mêmes et couverts de veines et d'excroissances : d'autres, entrelacés et réunis ensemble, paraissent comme des serpents pétrifiés au milieu des embrassements d'une lutte mortelle : les mousses apparaissent aussi aux regards, ici étendant sur les sols pierreux un tapis verdoyant, là revêtant les rochers de draperies ondoyantes ; plus loin transformant les débris en remparts de verdure, ou bien enveloppant les troncs brisés comme d'un filet qui les préserve d'une dernière destruction ; plus haut on les voit se suspendre et se déployer en guirlandes et en spirales, comme des formes de reptiles de l'ancien monde, tandis qu'autour d'eux et sur eux resplendit la jeune végétation, qui appuie sur les débris les pousses vigoureuses d'une forêt renaissante ; et enfin lorsqu'on détourne ses yeux de ces amas de ruines et qu'on les reporte vers la lumière et la fraîcheur des vertes clairières, on voit l'éclat des lacs brillants et des montagnes se decoupant dans la splendeur du soleil, à demi voilé par les ombres des nuages voyageurs qui filent sur des ailes argentées, à travers les profondeurs de l'azur transparent."

Après cette citation, qui peut donner une idée de l'abondance et même de l'exubérance du style de l'auteur, nous passerons à d'autres considérations qui se rapportent au fond même du sujet : nous voulons parler des erreurs où M. Parkman s'est laissé entraîner par ses préventions contre l'ancien régime et la civilisation catholique.

—*A continuer*

***

BIBLIOGRAPHIE

La fin des Montmorency, 950-1878, par Charles de Bonnechose. — Extrait du *Correspondant* du 10 février 1878. Paris, E. de Soye et fils, imprimeurs, 5, place du Panthéon 5, 1878.

Nous venons de recevoir trop tard malheureusement, pour en faire une étude sérieuse, ce travail, qui a paru dans le *Correspondant* avec la signature, bien connue au Canada, de M. Charles de Bonnechose.

En nous envoyant ce travail, l'auteur a bien voulu nous écrire une lettre. Nous prenons la liberté de la reproduire sans consulter M. de Bonnechose; mais cet esprit distingué n'a pas le droit d'exiger qu'on laisse sous le boisseau ce qu'il dit du Canada.

La voici :

45 bis Avenue Montaigne.

Monsieur l'abbé,

Quelle n'a pas été ma surprise de voir un jour en tête d'un article de la *Revue de Montréal* une citation empruntée à une lettre écrite par moi à M. Benjamin Sulte. Quel honneur pour ma modeste prose de servir de point de départ à une étude aussi délicate de notre langue, car, sous votre plume, le sujet traité s'est élevé bien au-dessus d'une question de typographie.

En vérité, Monsieur, plus je me familiarise avec la littérature franco-canadienne, et mieux j'apprécie ces travaux si consciencieux menés à bien au milieu de difficultés dont en France nous n'avons pas d'idée.

Je ne sais cependant si c'est à vous que je dois la communication de ces deux intéressants numéros de la *Revue*, ou à

quelque ami anonyme. Dans tous les cas, puisque je ne suis pas un inconnu pour vous, permettez-moi de vous offrir quelques pages inspirées par la fin récente de notre grande race des Montmorency, et dans lesquelles j'ai été assez heureux pour prononcer avec reconnaissance le nom du Canada. Ces pages ont été d'abord publiées dans le *Correspondant*, mais la précipitation inséparable de la publication d'un article d'actualité avait causé bien des dégâts dans les *bonnes feuilles*. L'article fourmillait de fautes ; on y lisait entr'autres *de plein-pied*, etc., etc. Ah ! les typographes canadiens ont été bien vengés ! La brochure, d'ailleurs, est plus complète que l'article.

A cet hommage, que vous voudrez bien agréer, j'ai l'honneur de joindre, monsieur l'abbé, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

CH. DE BONNECHOSE.

7 avril 1878.

Nous remercions M. de Bonnechose de ses bonnes et trop flatteuses paroles à l'adresse de la *Revue de Montréal*.

Nous ne le flatterons pas, nous, en disant que l'écrit que nous venons de lire est vraiment éloquent, noble, rempli des plus beaux sentiments. Oh ! si la littérature française n'envoyait dans la Nouvelle-France que de pareilles productions !

Ne pouvant faire davantage aujourd'hui, nous extrayons les deux courts passages qui regardent Mgr de Laval. Elles ont de l'actualité, à la veille du jour où ses restes, retrouvés providentiellement, vont être déposés avec pompe sous les antiques voûtes du séminaire qu'il a fondé.

Voici ces passages :

" Dans la branche de Laval, les illustrations n'abondent pas moins : la postérité doit y saluer avec respect le premier évêque de Québec, le pieux François de Laval, et les maréchaux du nom. "

Plus loin, page 14, après avoir raconté la fin du dernier prince de Montmorency, " vrai Montmorency," qui " fut croyant," et qui, " comme le juste de l'Écriture, *s'endormit avec ses pères*," l'auteur dit :

" Et maintenant tous ont vécu. D'eux il ne reste vivant que leur nom ; ils l'avaient semé partout. Les murs écroulés de

A
suis
et j'a
E
meil
les
race
C'est
voir
M.
Casg

Tom

REVUE

DE

MONTREAL

UNE COLONIE FÉODALE EN AMÉRIQUE

XII

Au moment de signer mon article du mois d'avril, je me suis aperçu qu'il y avait d'autres considérations à faire valoir, et j'ai mis : *A continuer.*

En effet, depuis cinq ou six semaines, quelques-uns de nos meilleurs écrivains ont relevé, çà et là, dans les journaux et les revues, la prétention si étrange des Yankees au titre de race supérieure dans l'œuvre de la colonisation de l'Amérique. C'est bien la lutte que je prévoyais, mais sans espérer de la voir se produire si tôt.

M. ***, dans les pages de la *Revue de Montréal*, et M. l'abbé Casgrain dans l'*Opinion publique*, viennent de s'inscrire contre la

fausse donnée dont je me plains et qui nous fait tant de mal à l'étranger.

Au lieu de toujours répéter que nos colonies étaient inférieures à celles des Yankees, les écrivains du dehors feraient mieux de comparer froidement les deux situations.

Des idéologues, des coureurs d'aventures, des gens de la traite, des mercenaires blancs, des repris de justice, des nègres esclaves, tel fut le fond des colonies anglaises. Faut-il s'étonner qu'un peuple ainsi composé n'ait pas valu ce que son chiffre semblait représenter ? Faut-il chercher longtemps pour se convaincre qu'il ne valait rien comme colonisateur ? Il avait le nombre, mais non les qualités requises.

Nous n'étions qu'une poignée au Canada, mais chaque homme comptait. Voilà la différence.

Que l'on saisisse bien cette vérité, et les préjugés répandus de nos jours sur ce sujet ne tiendront pas un instant.

Dix ans ne s'étaient pas écoulés après la mort de Champlain, que déjà un esprit public très-fort, un sentiment populaire irrésistible régnait parmi les colons. Ces gens n'étaient déjà plus français, mais canadiens. La nouvelle patrie était tout pour eux. On les voit, en 1645, former la compagnie dite *des Habitants*, en opposition à celle des Cent-Associés, laquelle ne représentait que le monopole et s'écartait de l'idée qui avait présidé à l'envoi d'une émigration agricole au Canada. Les colons étaient venus de France comptant sur des promesses qui ne se réalisaient pas. Les seigneurs qui les avaient amenés étaient aussi trompés qu'eux-mêmes. Plutôt que de se laisser opprimer par des marchands, des spéculateurs, des bailleurs de fonds, ils se redressèrent. Le patriotisme " canadien " germa dans leurs cœurs ; il produisit tout de suite des résultats.

Les seigneurs avaient fait choix de jeunes hommes nouvellement mariés, adonnés aux travaux des champs, la meilleure population qu'il fût possible de se procurer, la seule qui fût nécessaire, celle qui devait, avant longtemps, produire des défenseurs pour la colonie, et des pères nourriciers pour les nouveaux venus.

Cette pensée fructueuse et si juste était bien différente de celle qui présidait à la formation des colonies de la Nouvelle-Angleterre, où l'on voyait se réfugier une foule de personnes

sorties des villes à la suite de dissensions religieuses ou politiques, incapables de se maintenir par le travail de l'agriculture, sans compter que la plupart n'étaient plus d'un âge à fonder des familles.

XIII

Les colonies féodales de l'Acadie et du Canada, que les auteurs yankees ont si fort travaillé à faire passer pour des rêves ou des institutions qui se sont éteintes sans laisser de trace, dominent pourtant l'histoire de l'Amérique du Nord, le Mexique excepté.

Sommes-nous d'accord avec l'histoire, oui ou non ? Quel est donc ce noyau insignifiant d'aventuriers, comme on veut le désigner, qui n'a rien laissé sur ce continent sans y imprimer sa marque ? Comment, à côté des pages qui racontent ses faits et gestes, ose-t-on écrire un commentaire rancuneux ? Pourquoi ne pas aller droit au but et dire que la vérité ne plaît pas à une certaine école ?

Le groupe canadien est inattaquable.

Ce rameau transplanté du vieil arbre français s'est développé malgré les circonstances exceptionnellement difficiles qui paraissaient s'opposer à son acclimatation. A l'instar de l'érable, dont la feuille compose, avec le castor, nos emblèmes nationaux, il a crû parmi les rochers, sur le flanc abrupte des montagnes, comme le disait M. Viger, mais sa vigueur n'en est que plus grande, ses racines plus tenaces, son fil plus solide et son poli plus attrayant. Fidèles au passé, industrieux comme le castor, les Canadiens, après cinq quarts de siècle de domination britannique, sont aussi fiers de leur origine française que prêts à maintenir le rang honorable qu'ils se sont acquis au milieu de races étrangères qui leur furent souvent hostiles.

Le bon choix des sujets, un système de colonisation judicieux, l'excellence du climat, la moralité soutenue de génération en génération, les rendements faciles d'un sol nouveau, les exercices de la guerre, un peu de la vie des bois, une instruction générale, tel est le tableau que présente l'histoire du Canada sous l'ancien régime, celui que l'on est convenu de voir finir à la conquête. Depuis lors, tra-

versant une phase nouvelle remplie de dangers, en butte aux dénigrements des uns et à l'oppression des autres, si nous avons fourni une carrière qui étonne tout le monde, cela est dû à nos origines. Avant d'être soumis aux épreuves que nous avons rencontrées sous le régime anglais, nous formions déjà un peuple avec des attributs de force et de solidité, avec des traditions, une expérience, des idées et des sentiments propres. Nous occupions le sol. Nos chefs étaient instruits et pleins de l'idée nationale. Aussi avons-nous été les premiers à comprendre le mode d'administration qu'il fallait adopter sous ces circonstances nouvelles, tandis que, à côté de nous, les marchands, les immigrants, les bureaucrates anglais, population flottante sans lien ni expérience, ne faisaient que des bévues.

XIV

L'Europe actuelle, digne fille de l'Europe d'il y a deux siècles, n'étudie pas l'Amérique. Elle accepte des opinions habilement couchées dans certains livres et que les écrivains de la grande république ne se gênent pas de ressasser sans relâche. Il en est résulté un quiproquo complet, dans lequel les étrangers tombent facilement, sans réflexion, sans calcul, sans se douter de rien. L'ensemble du siècle et demi qui va de 1604 à 1760, est, on peut le dire, totalement lettre morte pour ces derniers.

Sans parler de Fenimore Cooper, qui a exploité notre histoire de l'Ohio, du Mississipi et de l'Ouest, mais qui s'est bien gardé de faire sentir que tout, absolument tout, y était canadien, et sans faire trop de reproches à Bancroft, qui a enjambé si lestement les faits qui l'embarrassaient, nous avons sous les yeux quelques hommes de plume renommés, notamment Parkman, qui continuent la même tradition, quoique leurs procédés soient, en apparence, plus généreux. Le temps n'est plus, en effet, où l'on pouvait nous "ignorer," selon l'expression anglaise. Il faut mettre de l'eau dans son vin; on en met — avec une pointe de vinaigre. M. Parkman en est arrivé au persifflage, genre de la petite presse. C'est triste. Ses livres, que l'on nous dit écrits dans un esprit de libéralité digne d'éloge, sont huilés de jalousie, pour ainsi dire. Les compliments qu'il nous adresse trempent dans une encre amère, et c'est ce

qui lui nuira le plus, car tout se découvre, tout finit par être connu ; et, pour avoir été le plus érudit des écrivains de sa nation, il n'en subira pas moins le mépris de ceux qui ne voudront plus accepter ses réticenses. Ah ! si M. Parkman osait écrire l'histoire des puritains avec le ton de sarcasme qu'il a adopté pour parler des fondateurs du Canada, comme il n'amuserait pas ceux qui, aujourd'hui, se plaisent tant à consulter ses livres !

Il nous rend un service, cependant. Il met au jour des faits qui parlent d'eux-mêmes et que ses successeurs sauront interpréter sans tenir compte de son faux point de vue. Dès que l'on cessera de nous traiter avec "libéralité," on arrivera à la pure vérité ! Inutile de se montrer généreux ; nous ne demandons que la justice. Quand on commence par vouloir agir libéralement, c'est que l'on est préjugé et que l'on n'a pas compris les faits. L'histoire se compose de faits ; étudions-les et ne faisons grâce de rien. Cette condescendance est humiliante après tout.

Dans son livre *The old régime in Canada*, M. Parkman emploie plus de six cents fois le mot *but*. Il constate un fait, puis : " mais... mais... mais..."

S'il est vrai que ses écrits nous vaudront une part plus grande que jamais de l'attention des lecteurs étrangers, on peut aussi lui appliquer les vers de Corneille :

> Il nous fait trop de bien pour en dire du mal ;
> Il nous fait trop de mal pour en dire du bien.

XV

Il me reste à parler des journaux français des États-Unis, non pas de ceux qui sont rédigés par des Canadiens, mais par " des Français de France," comme nous disons chez nous. Les plus marquants sont le *Courrier des États-Unis*, de New-York, l'*Abeille* et le *Propagateur*, de la Nouvelle-Orléans. Il existe, de plus, dans cette dernière ville, une société qui s'appelle l'*Athénée louisianais*, dont le but est d'assurer le maintien de la langue et de la tradition françaises en Louisiane ; elle publie, tous les deux mois, un compte-rendu assez considérable, luxueusement édité.

Ce n'est pas de New-York que nous viendra la lumière sur

le sujet qui nous occupe. Les souvenirs français n'y existent pas, et pour cause. Les familles de notre race qui habitent cette grande ville s'y considèrent, avec raison, comme en pays étranger ; elles n'y ont rien trouvé qui puisse les induire à se croire " chez elles." La France est pour elles le seul pays français du monde. Le *Courrier des États-Unis*, tout habilement rédigé qu'il est, n'a pas encore porté ses regards au-delà de la ligne 45e. Quand il parle du Canada moderne, il rivalise avec les géographes, les historiens et les savants de tous genres qui nous amusent tant et que nous avons perdu l'espoir de remettre dans le bon chemin. A plus forte raison est-il complétement hors de la voie lorsqu'il touche au temps passé. Rien n'est " impossible " comme ce qu'il a publié sur les anciens Canadiens.

Mais à la Nouvelle-Orléans le terrain change. Ce pays était autrefois peuplé de Canadiens. Il a été français pendant un siècle, avant de devenir yankee. Ensuite, une population partie directement de la France a continué à s'y diriger. C'est encore une contrée presque française, aussi comprendrons-nous que le livre de M. Rameau y ait été accueilli avec empressement et qu'il se soit manifesté un désir de voir naître des relations plus suivies et plus intimes entre la Louisiane et le Canada. M. Rameau en a été frappé. Il m'écrit :

" Cette sympathie des journaux de la Louisiane m'a d'autant plus touché que je n'ai jamais eu que de très-rares relations avec ce pays... Leurs articles et quelques lettres que j'ai reçues, m'ont révélé un fait nouveau : c'est que, depuis quelques années, il se manifeste dans cette partie de l'Amérique une revivification de l'idée française et de la langue nationale. Peut-être serait-il à propos de voir les journaux du Canada et ceux de la Louisiane nouer des relations plus étroites et plus fréquentes ; si je puis, sous ce rapport, être de quelque utilité comme intermédiaire pour les journaux du Canada, je le ferai volontiers."

Il y a quinze ans, quelques jeunes journalistes du Canada s'étaient donné le mot pour échanger leurs feuilles avec celles de la Louisiane. Nos envois, nos avances sont restés sans réponse. Les temps sont probablement changés ; si c'est le cas, ne perdons pas l'occasion. En attendant, voici un extrait de l'article que M. Tujague publie dans l'*Athénée louisianais :*

" On a écrit depuis longtemps que les Français ne sont point colonisateurs. Le livre de M. Rameau constate un phénomène curieux : il démontre que de tous les gouvernements qui se sont succédé en France, depuis Henri IV jusqu'à Louis XV, aucun n'a sérieusement favorisé ni même compris la colonisation, mais que les Français, comme individus, sont d'habiles et d'énergiques colons.

" L'histoire si intéressante, si poétique de l'Acadie fait ressortir en traits éclatants cette vérité. Elle fait même entrevoir, par induction, que si le peuple français eût été soutenu et stimulé par ses rois, l'Amérique du Nord, à l'heure qu'il est, n'appartiendrait peut-être pas à la race anglo-saxonne.

" L'œuvre de M. Rameau est l'odyssée du brave petit peuple acadien. Elle est, par ses récits de guerre, une épopée aux proportions restreintes ; elle est aussi une pastorale par ses détails champêtres, une idylle par ses harmonies bucoliques, un livre des plus agréables par son style simple et élégant, qui, de la première à la dernière page, intéresse le lecteur et soutient son attention sans jamais la fatiguer. Mais c'est avant tout un ouvrage sérieux, fait de documents authentiques, et trahissant des recherches laborieuses et intelligentes.

" Ajoutons que l'écrivain, entraîné par les questions sociales et philosophiques qui naissent de son sujet, s'élève parfois à de magnifiques hauteurs et joint au mérite du style l'énergie de la pensée.

" M. Rameau a le don qu'ont seuls les bons écrivains, de grandir les perspectives, d'élargir les horizons. Il trouve dans l'histoire d'une petite et obscure colonie l'occasion de toucher aux plus difficiles problèmes économiques qui s'imposent au penseur et à l'homme d'État, et il exprime sur ces questions capitales des idées qui se distinguent, à la fois, par leur justesse et leur profondeur.

" Mais où M. Rameau excelle surtout, c'est dans la peinture des scènes de la vie rurale. Quel luxe de détails charmants ! quelle série de jolis tableaux champêtres ! On peut dire de lui, sous ce rapport, ce que l'on a dit d'un illustre auteur : " Sa plume est un pinceau, " mais un pinceau qui ne vise point à l'effet, qui copie simplement et fidèlement, conservant au paysage ses imperfections, mais aussi ne lui ôtant aucune de ses beautés.

" Un fait qui frappe et domine l'attention dans cette partie du récit, c'est la sympathie spontanée, l'amitié profonde qui s'établit à première vue et qui se continue sans nuage pendant deux siècles, entre les Français de l'Acadie et les Indiens qui habitent la contrée.

" L'homme de la nature fraternisant, au milieu des forêts vierges du Nouveau-Monde, avec l'homme de la civilisation, c'est là un tableau d'une poésie suprême, que le pinceau a déjà reproduit.

" Ce rapprochement, sur lequel insiste avec raison M. Rameau, est dû sans doute au tempérament français, si expansif et si liant. On ne voit pas, en effet, que les Anglais, flegmatiques, et après eux, les Américains, — particulièrement ces derniers, — aient inspiré aux sauvages une affection bien profonde. Il est vrai qu'en leur faisant une guerre d'extermination, on n'a guère cherché le chemin de leur cœur que dans le but d'y diriger des balles.....

" Les Français de l'Acadie trouvèrent dans l'amitié des Indiens un précieux renfort contre les Anglais de Boston, dont la jalousie complotait sans cesse et exécuta plusieurs fois la ruine de la colonie. Au lieu de traiter en ennemis les Peaux-Rouges, comme d'autres colons, les Acadiens, mieux avisés, s'en firent des auxiliaires et les organisèrent militairement sous les ordres d'officiers français qui prirent le titre de *Capitaines de sauvages.*

" Parmi ces capitaines se produisit un homme remarquable à plus d'un titre, dont la personnalité tranche dans le cadre et dont les aventures joignent à la vérité historique tout l'attrait du roman.

" Ce type étrange, que notre auteur prend plaisir à décrire, est le baron de Saint-Castin, originaire du Béarn.

" Leste et vigoureux comme tous les Basques, dit M. Rameau, il était doué d'une de ces natures vives et fougueuses qui sans agitation et sans imprévu ne connaissent pas de plaisir ; il était expert dans tous les exercices du corps, âpre à la fatigue, plein de sang-froid dans le danger et tout rempli d'esprit de ressources dans le besoin. C'était un homme prédestiné pour les aventures et pour les expéditions difficiles.....

" Saint-Castin devint l'idole des Indiens abénakis au milieu desquels il vivait et dont il avait adopté le genre de vie nomade et presque le costume.

" Ce gentilhomme doublé d'un trappeur est certainement l'une des individualités les plus puissantes et les plus originales qui aient paru dans les premiers temps de la colonisation américaine. C'est un héros de roman des mieux réussis, avec cet avantage que son existence et ses aventures sont très-réelles. " Type de chevalerie, dit notre écrivain, légende de montagne, qui a tellement frappé l'imagination des Américains, que cet homme est devenu dans leur primitive histoire une sorte de personnage demi-historique, demi-héroïque."

" Saint-Castin, étudié avec soin dans les chroniques du temps, présenterait aux jeunes talents le sujet d'un beau livre. M. Rameau n'a pu parler, pour ainsi dire, qu'incidemment de cet être bizarre, bien qu'il l'ait, en quelques traits, finement dessiné. L'histoire ou plutôt le poëme de ce héros fantastique est donc encore à faire. A celui qui entreprendrait de le dépeindre, il paraîtrait aussi étrange au physique qu'au moral lorsque, ayant à décrire un gentilhomme français, il trouverait un

" seigneur fauve habillé de peaux de bêtes," et ayant au bras sa femme indienne, fille d'un grand chef abénaki.

" Saint-Castin rendit à ses compatriotes de l'Acadie de signalés services en contribuant, avec ses fidèles sauvages, à repousser les invasions des Anglais.

" Nous avons dit que M. Rameau excelle dans la description des scènes champêtres. Nous ajouterons que ses récits atteignent, sur certains sujets, à la perfection d'un chef-d'œuvre. Pour démontrer, par un exemple, qu'il n'y a rien d'exagéré dans notre assertion, détachons de son fameux chapitre du meunier Thibaudeau une véritable perle.

" Bien que la presse louisianaise ait déjà signalé ce morceau ravissant, nous croyons devoir le reproduire, parce qu'il met vivement en relief le talent de M. Rameau, comme styliste et et comme conteur."

" En 1702, dit l'écrivain, la fenaison devint l'occasion d'une fête en l'honneur de Thibaudeau. Quand tout fut fauché, ramassé en meules et presque rentré, la dernière voiture, attelée de quatre bœufs, fut ornée de fleurs et de feuillages ; le vieux meunier, encore vigoureux malgré ses 74 ans, se hissa au sommet avec sa femme et sa future belle-fille ; toute la jeunesse, hommes et femmes, se groupa autour du chariot, tandis que Jean-François Brossard et Germain Savoye, les doyens d'âge, se mettant à la tête des bœufs, ouvraient la marche. Le cortége arriva ainsi jusqu'au manoir, riant, chantant, folâtrant et poussant des hourras.....

" Le soleil, quoique déjà sur le penchant, était encore dans tout son éclat ; le paysage resplendissait de vie ; la voiture, que le soleil prenait de flanc, était enveloppée de ses rayons dorés, et les cheveux demi-flottants du patriarche, légèrement agités par le zéphyr, brillaient sous cette lumière en reflets argentés. Ce vieux pionnier aux habitudes rustiques, d'un caractère rude et peu familier avec les délicatesses du sentiment, se trouva pourtant ému par cette scène. En remerciant ses enfants, ses amis, ses censitaires, en jetant un long regard fier et satisfait sur toute cette œuvre qui était la sienne, les larmes le gagnèrent avec une sorte de mélancolie, comme s'il eût prévu que cette fête était sans lendemain et cette bénédiction la dernière qu'il eût à donner aux hommes et aux choses de ce pays, qu'il ne devait plus revoir ! "

" Ce tableau, où le fluide poétique abonde, rappelle les plus heureux traits des *Géorgiques* de Virgile et présente à l'esprit une image souverainement belle.

" Cette nature sereine et ensoleillée, ce patriarche aux cheveux blancs bénissant, du haut de son trône rustique, les générations qui lui succèdent, cette joie si naïve et si franche de ceux qui l'entourent et qui lui forment un cortége respectueux, tout cet ensemble de bonheur et de pureté d'où se dégage une douce émotion, repose les yeux et dilate le cœur !

" Dix pages comme celle-là font la fortune d'un livre. L'œuvre de M. Rameau en est richement pourvue. On n'est donc point surpris que la presse française et franco-louisianaise lui ait fait un si chaleureux accueil.

" L'histoire de l'Acadie, comme celle du Canada, nous offre un rare exemple d'énergie et de persévérance. Elle nous met en présence de deux centres de colonisation représentant deux nationalités dont l'antagonisme séculaire, après avoir commencé en Europe, se continue dans le Nouveau-Monde. L'un de ces centres, alimenté par un mouvement régulier et très-important d'immigration, est de plus soutenu par toute la puissance de l'Angleterre ; l'autre, quoique le premier en date, reste numériquement faible par l'absence de recrues et par la déplorable apathie des gouvernements français. Cependant, malgré une énorme disproportion de forces, ce dernier centre, qui est l'Acadie, résiste avec succès pendant cent cinquante ans à l'absorption et maintient son autonomie : il ne succombe que dans la suite des temps et sous l'effort répété de masses vingt fois plus nombreuses.

" Dans cette lutte inégale, — lutte homérique, pourrions-nous dire, d'un contre vingt, où de glorieuses défaites servirent à rehausser l'héroïsme des vaincus, — dans cette lutte, dont la possession de l'Amérique du Nord était le prix, les colons français de l'Acadie et du Canada déployèrent contre leurs puissants adversaires des merveilles de courage et de ténacité.

" Si la France, moins absorbée par sa politique européenne, eût consacré au développement de ses possessions d'Amérique une part sérieuse de ses moyens d'action, si, jetant dans la balance le poids de son épée, elle eût rendu les chances égales, cette fameuse dispute aurait eu, sans doute, un autre dénouement, car ces robustes et hardis colons étaient de taille à conquérir le Nouveau-Monde."

XVI

Il est curieux de lire un article publié par le *New-England Almanach*, en 1758, pendant la guerre de la conquête, au moment où Montcalm, remportant toujours des victoires, désespérait l'immense armée qui cherchait à nous envahir. En voici des extraits :

" ..... Les Français ont érigé une ligne de forts depuis l'Ohio jusqu'à la Nouvelle-Écosse, englobant dans leur domaine toute cette riche contrée, le jardin de l'univers, qui se trouve à l'ouest de nos établissements... Il fut un temps où nous eussions pu nous mettre en possession de ce territoire, grand comme la France, l'Allemagne et la Pologne réunies... Deux grands rois ont aujourd'hui tiré le sabre pour remporter ce prix de si haute valeur... L'occasion, dit le poëte, n'a qu'une

mèche de cheveux : saisissons-la ! N'avons-nous pas jusqu'ici trop compté sur notre nombre ? Le loup qui attaque un troupeau ne se préoccupe pas de la quantité de moutons qu'il renferme (le loup, c'est le Français)... Sachons que le nombre, bien préparé par la grâce de Dieu, ferait des merveilles, et que la science militaire et la discipline conduiraient comme un seul homme nos légions armées. Le chiffre de notre population ne nous servira à rien tant que nos colonies ne s'entendront pas pour agir, car, divisés, nous ressemblons aux petits royaumes de l'Afrique. Si nous ne nous coalisons, corps et âmes, contre notre ennemi triomphant, si les disputes nous éloignent les uns des autres, il arrivera ce que le gouverneur de la Pensylvanie prédisait : " Nous n'aurons plus rien à nous disputer, ni de pays pour y continuer nos chicanes."

Que d'aveux dans ces quelques lignes ! Rien qu'avec cela, on pourrait répondre à toutes les comparaisons blessantes dont on a été si prodigue envers nous. Et certes ! s'il fallait imprimer un volume de citations de cette nature, elles ne nous manqueraient pas !

Le grand mot qu'on nous lance ne renverse rien, ne prouve rien, et n'a d'importance qu'aux yeux des gens préjugés et des ignorants absolus : " Les Anglais vous ont écrasés ! "

Oui, nous sommes les vaincus ; oui, nous avons été conquis, mais à qui la faute ? Les Alsaciens et les Lorrains, passés, il y a huit ans, sous le joug de la Prusse, sont-ils blâmables ? Va-t-on refuser à cette population le titre de " pépinière de braves," que le premier Napoléon lui a décerné ? Qui a droit de nous arracher nos gloires ? Que Louis XIV et Louis XV aient abandonné les Canadiens, que le second empire ait provoqué l'abandon de deux provinces de France, qu'est-ce que cela fait à l'histoire de nos petits peuples : Alsaciens Lorrains, Acadiens et Canadiens ?

Qui a fait mieux que nous et qui peut nous ôter l'honneur ?

Soyons sans crainte : la mémoire de nos pères ne périra pas. Dans le grand procès qui s'instruit, on les verra surgir avec éclat, dignes, de plus en plus, de notre amour et des égards de la postérité :

Honneur à la patrie où reposent ces braves !
Honneur au nom français, qu'ils ont si bien porté !
Leur courage éclairé ne connut point d'entraves,
Et, sans jamais fonder des " États à esclaves,"
Ils pratiquaient la liberté.

BENJAMIN SULTE.